

## SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	5
LE P.L.U. - ASPECTS GÉNÉRAUX .....	5
LE RAPPORT DE PRÉSENTATION .....	6

### PREMIÈRE PARTIE ETAT DES LIEUX

CHAPITRE PREMIER EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC .....	8
<b>A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>8</b>
1. SITUATION ET CONTEXTE HISTORIQUE .....	8
1.1. SITUATION .....	8
1.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	9
<b>B. DEMOGRAPHIE</b> .....	<b>10</b>
1. POPULATION .....	10
1.1. ÉVOLUTION .....	10
1.2. AGE DE LA POPULATION.....	11
1.3. COMPOSITION DES MÉNAGES.....	12
1.4. NIVEAU DE SCOLARISATION ET DIPLOMES .....	13
1.5. LA POPULATION ACTIVE.....	14
2. LA POPULATION EN RÉSUMÉ .....	16
<b>C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES</b> .....	<b>17</b>
1. LES ACTIVITÉS AGRICOLES.....	17
2. LES ACTIVITÉS NON AGRICOLES .....	23
3. LES ACTIVITÉS TERTIAIRES .....	24
4. LES EMPLOIS.....	26
5. L'ÉCONOMIE EN RÉSUMÉ.....	28
<b>D. HABITAT ET URBANISATION</b> .....	<b>29</b>
1. ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'URBANISATION .....	29
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE .....	30
CARTOGRAPHIE DES ESPACES URBANISÉS ET EN COURS D'URBANISATION DEPUIS 2010 : .....	31
3. CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS.....	33
4.1. LE PARC DE LOGEMENTS .....	34
4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....	35
4.3. ANCIENNETÉ DES LOGEMENTS .....	36
4.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION .....	36
2.5. LE TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS.....	37
3. L'HABITAT EN RÉSUMÉ .....	37
<b>E. TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS</b> .....	<b>38</b>
1. LES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORTS .....	38
2. LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES.....	38
3. LA POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LA VALLÉE DU RHÔNE.....	39
3.1 DÉBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS.....	39
3.2 VERS UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS « DURABLE » .....	40
3.3 DÉCISIONS PRISES, CONCERNANT LA COMMUNE DE PIVOLENC, APRÈS LE DÉBAT PUBLIC : .....	41
4. LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL .....	42
5. LE STATIONNEMENT.....	43
6. LES TRANSPORTS EN COMMUN .....	43
7. LES DÉPLACEMENTS DOUX .....	43
8. LES DÉPLACEMENTS EN RÉSUMÉ .....	44

<b>F. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>45</b>
1. LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	45
1.1. ASSAINISSEMENT- EAUX USÉES	45
1.2. ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES	45
1.3. EAU POTABLE	45
1.4. ENERGIE ELECTRIQUE	46
1.4. INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES	46
1.6. GESTION DES DÉCHETS	46
2. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	47
2.1. LES ÉQUIPEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE	47
2.2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES	47
2.3. LES ÉQUIPEMENTS POUR LES PERSONNES ÂGÉES	48
2.4. LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS	48
2.5. LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS	48
2.6. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	49
3. LA VIE ASSOCIATIVE	50
4. LES ÉQUIPEMENTS EN RÉSUMÉ	50
<b>CHAPITRE DEUXIÈME ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>51</b>
<b>A. PAYSAGE</b>	<b>51</b>
1. ORGANISATION GÉNÉRALE	51
2. PAYSAGES BÂTIS	53
<b>B. MILIEU NATUREL</b>	<b>59</b>
1. SITE ET TOPOGRAPHIE	59
2. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	59
3. GÉOLOGIE	60
4. CLIMAT	60
5. EXPOSITION AU VENT	61
6. MILIEUX NATURELS RÉDIGÉ PAR ECOTER	62
INTRODUCTION	63
MÉTHODE GÉNÉRALE	65
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	68
I Espaces naturels remarquables	68
I.1 PRÉAMBULE ET MÉTHODE	68
I.1.1 Préambule	68
I.1.2 Sources	68
I.2 PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	68
I.2.1 Les périmètres d'inventaires	68
I.3 PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	69
I.4 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES	73
I.4.1 Zones humides officielles	73
I.4.2 Zonages relatifs aux milieux aquatiques et mise en cohérence avec les documents directeurs de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)	74
I.5 EN SYNTHÈSE	77
II Occupation du sol et biodiversité	78
II.1 PRÉAMBULE ET MÉTHODE	78
II.2 LA NATURE ORDINAIRE	78
II.3 DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER	78
II.3.1 Milieux aquatiques et humides (A, B et C)	82
II.3.2 Milieux naturels et semi-naturels, ouverts, semi-ouverts, préforestiers et forestiers (D, E, F, G, H, I)	85
II.3.1 Milieux agricoles (J, K, L)	88
II.3.1 Milieux urbanisés (M, N, O, P, Q et R)	91
III Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs	96
III.1 PRÉAMBULE ET MÉTHODE	96
III.2 MISE EN COHÉRENCE AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	97
III.2.1 Présentation des documents réglementaires	97
III.2.2 Prise en compte du SRCE PACA	97
III.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	99
III.3.1 Principaux corridors et éléments relais de la trame verte	99
III.3.2 Problématiques fonctionnelles : espaces peu perméables et obstacles aux déplacements	100
IV Risques à éviter et recommandations par grands types de milieux	104
IV.1 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS, BOISÉS ET SEMI-OUVERTS	104
IV.2 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES	106
IV.3 LES MILIEUX AGRICOLES	107
IV.4 LES MILIEUX URBANISÉS	108

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL .....	110
BIBLIOGRAPHIE .....	112
<b>C. GESTION DES EAUX</b> .....	<b>121</b>
1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE .....	121
2. EAUX SOUTERRAINES .....	121
3. EAUX SUPERFICIELLES .....	121
<b>D. RISQUES ET NUISANCES</b> .....	<b>122</b>
1. RISQUES NATURELS .....	122
1.1. LE RISQUE D'INONDATIONS.....	122
1.2. LE RISQUE D'INCENDIES .....	126
1.3. LE RISQUE SISMIQUE.....	126
1.4. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	126
1.5. LE RISQUE LIÉ AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	129
2. RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	131
2.1. LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES .....	131
2.2. LE PROJET ERIDAN.....	131
2.3. LE RISQUE NUCLÉAIRE.....	131
3. NUISANCES : .....	133
3.1. VOIES BRUYANTES .....	133
3.2. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME D'ORANGE.....	133
<b>E. HISTOIRE ET PATRIMOINE</b> .....	<b>134</b>
1. TRACES DE L'HISTOIRE COMMUNALE .....	134
2. LES MONUMENTS HISTORIQUES, SITES ARCHÉOLOGIQUES ET SITES PROTÉGÉS .....	135
3. LE « PETIT » PATRIMOINE LOCAL .....	138
<b>CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION</b> .....	<b>139</b>

## AVANT PROPOS

### LE P.L.U. - ASPECTS GÉNÉRAUX

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme instauré par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU), complétée et modifiée depuis entre autres par la loi Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 26 mars 2014.

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme issu de ces lois fixe les objectifs fondamentaux que visent à atteindre les documents d'urbanisme, il s'agit notamment de :

- **L'équilibre entre :**
  - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
  - **Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;**
  - **Une utilisation économe** des espaces naturels, **la préservation** des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et **la protection** des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel**
  - **Les besoins en matière de mobilité ;**
  -
- La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
- La **diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- La **sécurité et la salubrité publiques ;**
- La **prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**
- La **protection des milieux naturels et des paysages, la préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**
- La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

## LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

## *1ère Partie*

# ETAT DES LIEUX

# CHAPITRE PREMIER EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC

## A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1. SITUATION ET CONTEXTE HISTORIQUE

#### 1.1. SITUATION

**PIOLENC** est une commune du département de Vaucluse (84), dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle se situe sur l'axe Lyon-Marseille et aux environs directs d'Orange (8 km), et à 35 km au nord d'Avignon. Cette commune se place juste au Nord de la séparation autoroutière entre l'Italie et l'Espagne et sur les frontières départementales et régionales.



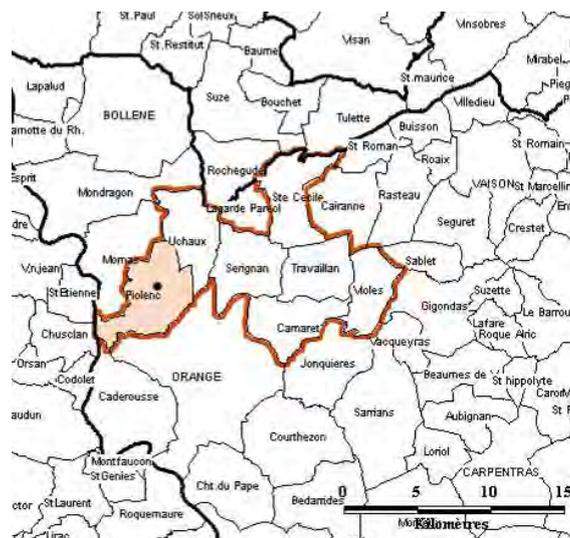
PIOLENC est une commune rurale qui s'étend sur 2480 ha et compte une population totale de 5.213 habitants en 2012 (pour une population municipale de 5.113 habitants).

Les communes limitrophes de PIOLENC sont :

- au Nord, MORNAS
- au Nord Est, UCHAUX
- au Sud-Est et au Sud, ORANGE,
- au Sud-Ouest, CADEROUSSE
- et à l'Ouest, dans le département du Gard, CHUSCLAN et ST ETIENNE DES SORTS.

Le point culminant de la commune est à 192 m, sur le massif collinaire du Paty et marque la limite la plus au nord de PIOLENC. Le point le plus bas est à une altitude de 32 m, en rive gauche du Rhône.

La commune fait partie de la Communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence. Ce regroupement comprend 8 communes dont PIOLENC est la plus peuplée : elle représente 27,5% de la population totale de la CCAOP. Les autres communes de la CCAOP sont Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Ste-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Violès et Uchaux.



## 1.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

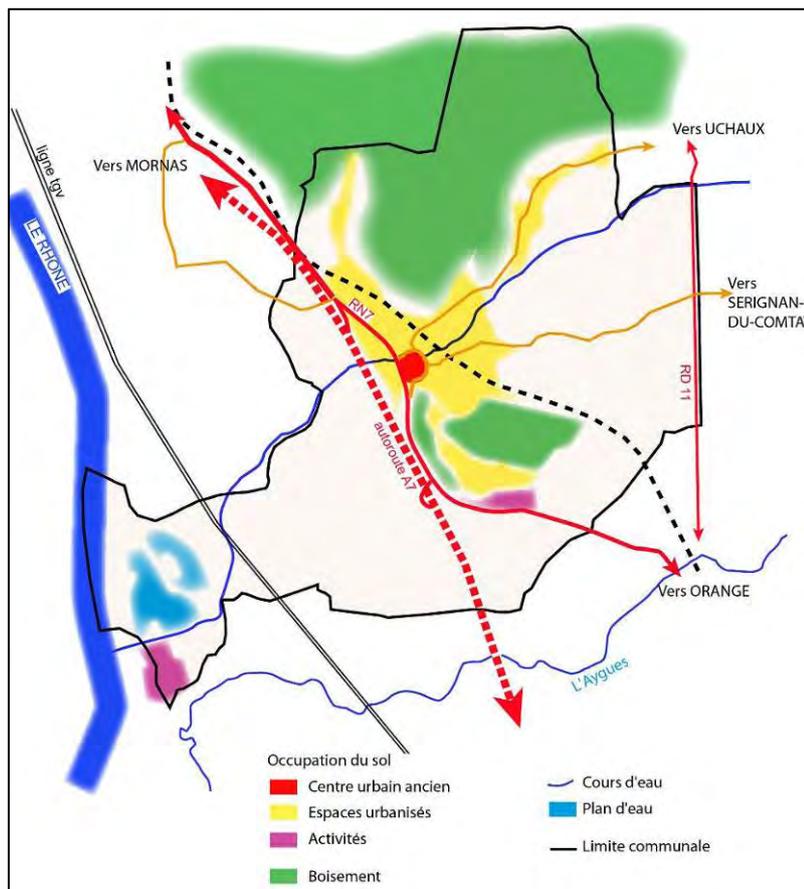
La proximité de PIOLENC par rapport à l'agglomération d'Orange a largement favorisé son développement. PIOLENC, comme les autres communes voisines d'Orange, est directement liée au fait orangeois. Cette spécificité avait conduit les responsables de la planification à intégrer Piolenc dans le périmètre d'étude du Schéma Directeur d'Aménagement de l'Urbanisme (SDAU) d'Orange, document non abouti. Actuellement, la commune n'est comprise dans aucun périmètre de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le territoire de PIOLENC se décompose du point de vue de l'utilisation de l'espace par :

- Des espaces boisés, qui représentent 556 ha sur le territoire communal, soit 22,4% (le massif forestier d'Uchaux et le massif boisé Cargaule-Crépon)
- Un espace urbanisé blotti entre des zones naturelles, accroché le long de la RN 7, et qui reflète les différentes périodes d'urbanisation de la Commune :
  - Des secteurs d'habitat ancien, au cœur et autour du noyau historique
  - Des extensions urbaines essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire.

Au niveau communal, deux grands axes stratégiques et structurels du territoire de Piolenc se dégagent :

- Les grandes lignes Nord / Sud données par les infrastructures,
- Les liaisons Est / Ouest affirmée par l'hydrographie : le Rieu



Par ailleurs, il apparaît que la commune de Piolenc recouvre une place stratégique, tant au niveau de la Communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence, qu'au niveau de son bassin de vie, en raison notamment de sa localisation sur les grands axes de circulation. Cette situation privilégiée conduira à examiner particulièrement le positionnement des grands équipements sur le territoire communal.

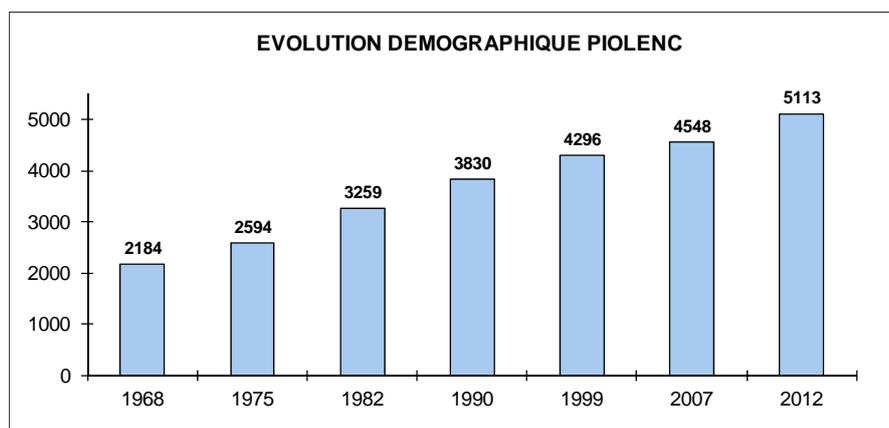
## B. DEMOGRAPHIE

### 1. POPULATION

Population en 2012				
	Habitants	Superficie	Densité	
PIOLENC	5.113	25 km <sup>2</sup>	2065 hab/km <sup>2</sup>	Piolenc représente 27,5% de la population de la CCAOP
Quelques données comparatives :				
CCAOP	18.581	142 km <sup>2</sup>	131 hab/km <sup>2</sup>	nb de communes : 8
Orange	28 948	74 km <sup>2</sup>	391 hab/km <sup>2</sup>	
Département (84)	546 314	3 567 km <sup>2</sup>	153 hab/km <sup>2</sup>	nb de communes : 151

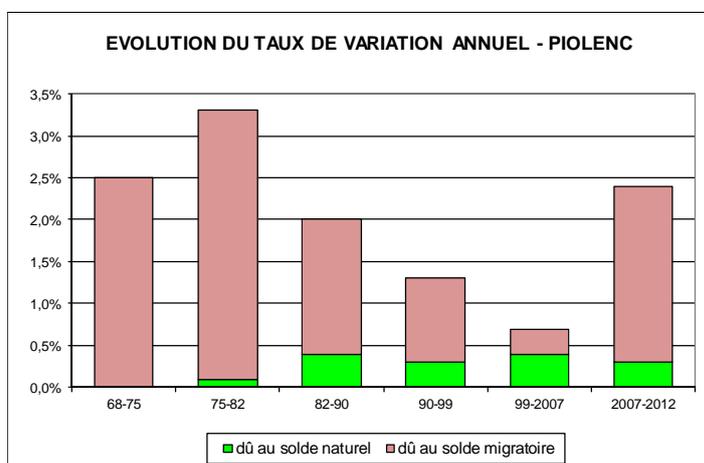
#### 1.1. EVOLUTION

##### Évolution démographique



La population de PIOLENC a fortement augmenté au cours des dernières décennies : elle a doublé entre 1968 et 2007 passant de 2.184 à 4.548 habitants.

Entre 2007 et 2012, cette croissance s'accroît pour atteindre 5.113 habitants en 2012.

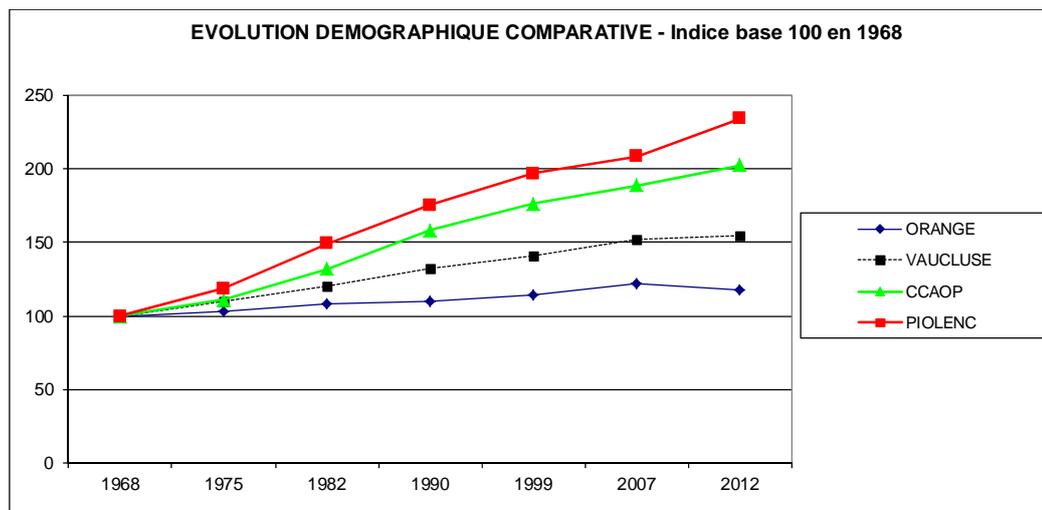


Cette croissance démographique a été particulièrement soutenue entre les années 1968 et 1982, avec des taux de croissance annuelle moyens de 2,5 à 3,3 %. Cette croissance était alors presque uniquement liée à l'arrivée de nouveaux habitants en provenance de l'extérieur, le solde naturel (excès des naissances sur les décès) étant pratiquement nul.

Entre 1982 et 2007, le niveau moyen de croissance s'était fortement réduit.

Depuis 2007, le taux annuel moyen a fortement augmenté pour atteindre +2,4 % entre 2007 et 2012.

▪ Comparatif évolutions démographiques



Ce graphique montre que, le niveau de croissance démographique enregistré par la commune de PIOLENC depuis 1968 est supérieur à celui des territoires de comparaison : la ville d'Orange, le département de Vaucluse et l'ensemble de la Communauté de Communes Aygues-Ouveze en Provence.

On notera qu'entre 2007 et 2012, la courbe de croissance s'accélère pour Piolenc, alors que dans le même temps la commune d'Orange a connu une très légère décroissance démographique.

## 1.2. AGE DE LA POPULATION

En 2012, les moins de 20 ans représentent 25,3% de la population, alors que les plus de 60 ans représentent 22,9%.

Cela signifie également qu'environ  $\frac{1}{4}$  de la population est en âge d'aller à l'école et donc, qu'il y a une forte demande d'établissements scolaires pour accueillir ces jeunes.

L'indice de jeunesse de la population communale, c'est-à-dire la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans est de 1,1, il est en diminution par rapport aux années 1990 :

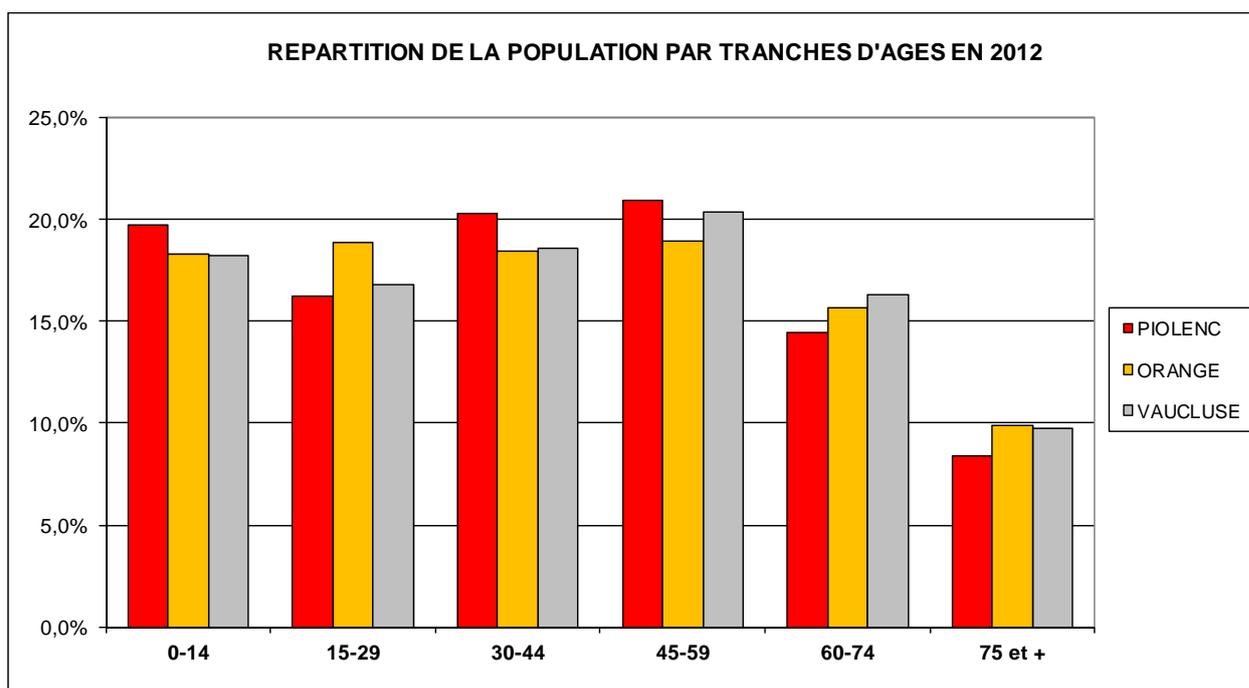
Évolution de l'indice de jeunesse de Piolenc :

	1990	1999	2007	2012
Indice de jeunesse	1,6	1,3	1,1	1,1

L'indice de jeunesse de Piolenc est aujourd'hui proche, de ceux enregistrés sur les territoires de comparaison, en restant un peu plus élevé ;

Comparatif indices de jeunesse 2012 :

	2012
Orange	1
CCAOP	1,1
Vaucluse	0,9

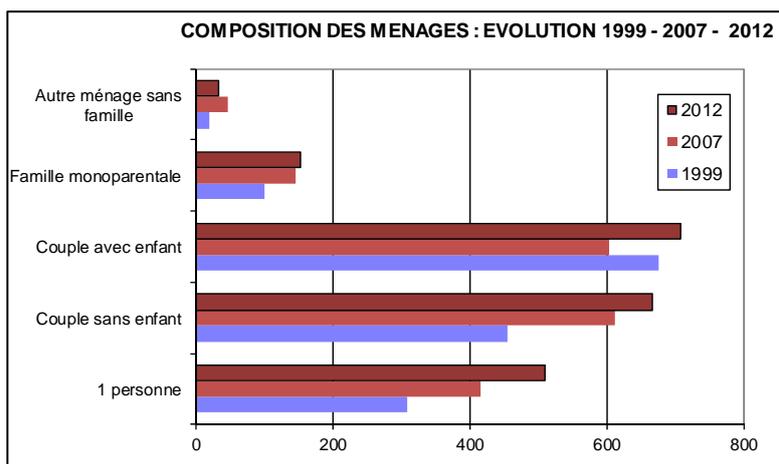


Par rapport au département, la population communale reste relativement jeune.

Par rapport aux territoires de comparaison, Piolet se distingue par une part plus importante de 30 à 59 ans, mais aussi de 0-14 ans ce qui montre un renouvellement certain de la population.

On remarque également que la part des plus de 60 ans est inférieure à celle des territoires de comparaison.

### 1.3. COMPOSITION DES MÉNAGES



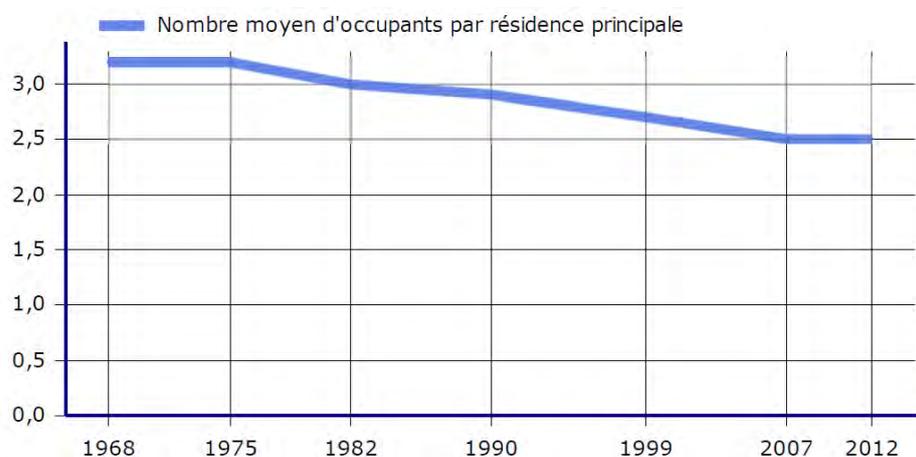
Le nombre de ménages composés de couples sans enfant et de personnes seules a nettement augmenté sur toute la période.

Dans le même temps, si les familles monoparentales ont un peu augmenté, le nombre de couples avec enfants est lui reparti à la hausse après une diminution entre 1999 et 2007.

En 2012, la commune compte plus de couples avec enfants que de couples sans enfants, contrairement à ce qui était constaté en 2007.

Le nombre de personnes par ménage se stabilise depuis 2007, après une diminution permanente depuis 1982.

Le nombre de personnes par ménage est ainsi passé de 3 en 1982, à 2,7 en 1999 et 2,5 en 2007 et 2012.



Graphique INSEE

A l'échelle du département de Vaucluse, en 2012, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,3 seulement.

### 1.4. NIVEAU DE SCOLARISATION ET DIPLÔMES

En 2012, sont scolarisés près de 92% des 2 à 17 ans (soit 196 enfants de 2 à 5 ans – 607 de 6 à 14 ans – 177 de 15 à 17 ans), contre 95% en 2006.

Le taux de scolarisation des 18 – 24 ans est de 37,5 %, contre 42,2% en 2006.

Diplômes

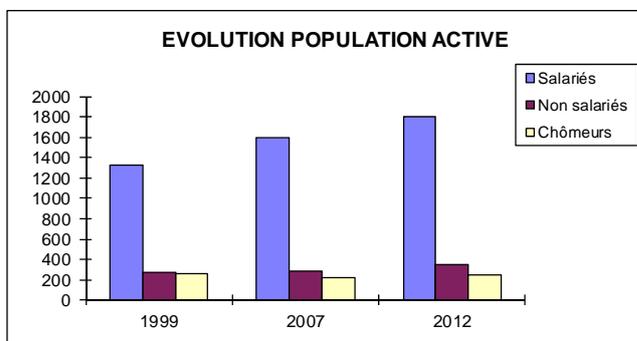
	<b>Ensemble</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>3 768</b>	<b>1 823</b>	<b>1 945</b>
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme</i>	16,0	14,7	17,1
<i>du certificat d'études primaires</i>	10,3	8,4	12,1
<i>du BEPC, brevet des collèges</i>	6,8	5,2	8,3
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	27,9	32,8	23,3
<i>d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel</i>	18,6	17,8	19,3
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur court</i>	11,8	12,0	11,6
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur long</i>	8,7	9,1	8,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Nous pouvons retenir que 84 % de la population de plus de 15 ans possède un diplôme (contre 79,2% en 1999 et 82,5% en 2006) mais seulement 20,5% d'entre eux ont une qualification supérieure à celle du baccalauréat (contre 11,9% en 1999 et 16,5% en 2006).

## 1.5. LA POPULATION ACTIVE

En 2012, la population active représente 46,9% de la population totale, ce qui est en augmentation par rapport à 1999 (43%). Ce chiffre est également légèrement supérieur à la moyenne départementale (44,3%).



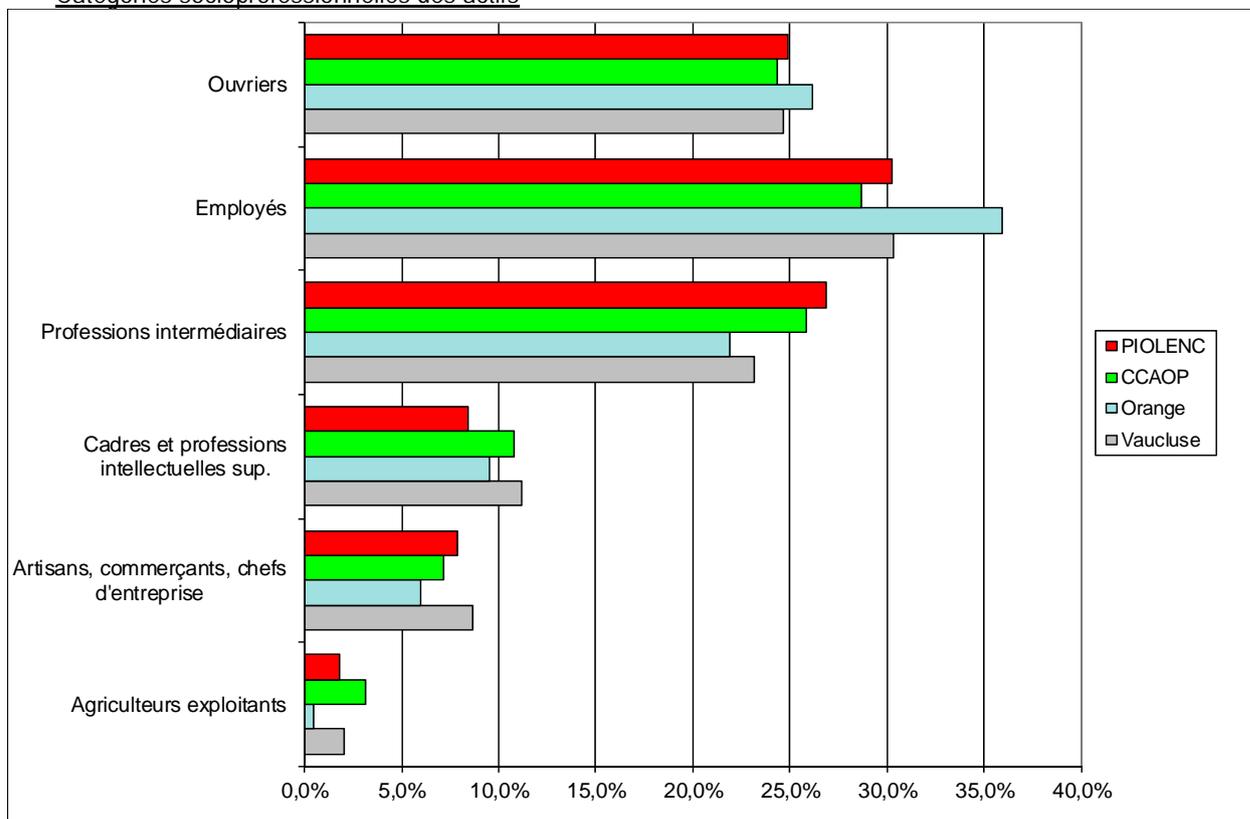
L'augmentation de la population active et de sa part dans la population totale est principalement due à l'augmentation des tranches d'âges en âge de travailler.

La part des salariés dans la population active reste prépondérante avec à 75% de la population active en 2012, pour 15 % de non-salariés et 10 % de chômeurs.

En 2012, PIOLENC a un taux de chômage de 10 % (au sens du recensement), c'est à dire inférieur à la

moyenne départementale (15,8%).

### ■ Catégories socioprofessionnelles des actifs



La population active résidant à Piolenc est caractérisée par :

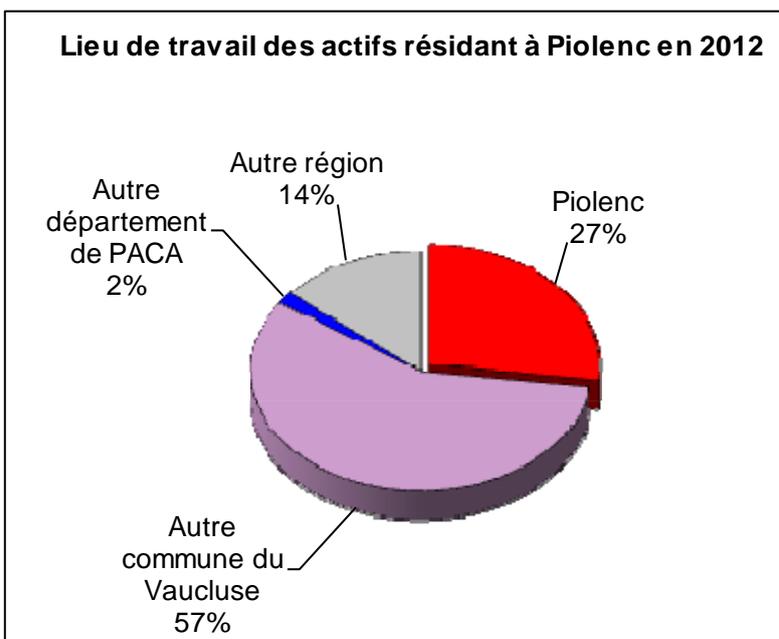
- la part importante des employés (30,2%) et professions intermédiaires (26,8%),
- une part importante d'ouvriers (24,8%).

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures (8,4%) est inférieure à celle constatée pour les territoires de référence.

La part des agriculteurs exploitants (1,8%) est faible par rapport à celle observée sur la CCAOP, mais supérieure à celle d'Orange.

La commune a une position intermédiaire entre la ville d'Orange qui accueille une part très importante d'employés et d'ouvriers et les communes plus « rurales » du canton, où les professions intermédiaires et supérieures ainsi que les exploitants agricoles sont plus représentés.

▪ Les migrations journalières :



73% des actifs résidant à Piolenc travaillent en dehors du territoire communal (57,5 % dans une autre commune du Vaucluse et 14% dans une autre région).

81% de ces déplacements domicile-travail se font en voiture, et 10,9 % en vélo ou à pied et 3,7% en transports en commun.

## 2. LA POPULATION EN RÉSUMÉ ...

### **L'EXISTANT ET LES EVOLUTIONS RECENTES**

- 5.103 habitants en 2013
- Un dynamisme démographique affirmé (évolution forte et constante du nombre d'habitants)
- Une forte présence des jeunes en âge d'être scolarisés (moins de 15 ans), et un arrêt de la tendance au vieillissement.
- La population active est en augmentation avec 46% de la population totale -10% est au chômage
- 73% des actifs travaillent en dehors du territoire communal, et 80% des actifs utilisent la voiture pour travailler

### **LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

- Une recherche de stabilisation des populations jeunes existantes (moins de 40 ans) :
  - développement de moyens d'accueil de nouveaux résidents
  - diversification d'un habitat adapté à la demande de populations jeunes et de moyens et ressources variables
- Un renforcement des offres de scolarisation afin d'accroître le dynamisme de vie communale apportée par les plus jeunes (moins de 15 ans)

## C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'agriculture est une activité importante pour la commune, d'une part en termes économique et d'aménagement du territoire et d'autre part en tant que source d'attractivité (la fête de l'ail en est le meilleur exemple).

En 2000, d'après les données du recensement général agricole (RGA), 44 % du territoire sont utilisés pour l'agriculture : la SAU (superficie agricole utilisée) atteint en effet 1102 ha sur les 2480 ha du territoire dans son ensemble.

#### ▪ Principales productions

Les activités d'élevage ne sont plus représentées sur la commune, en dehors d'un élevage d'une centaine de poules pondeuses Bio, en revanche les productions végétales sont très diversifiées :

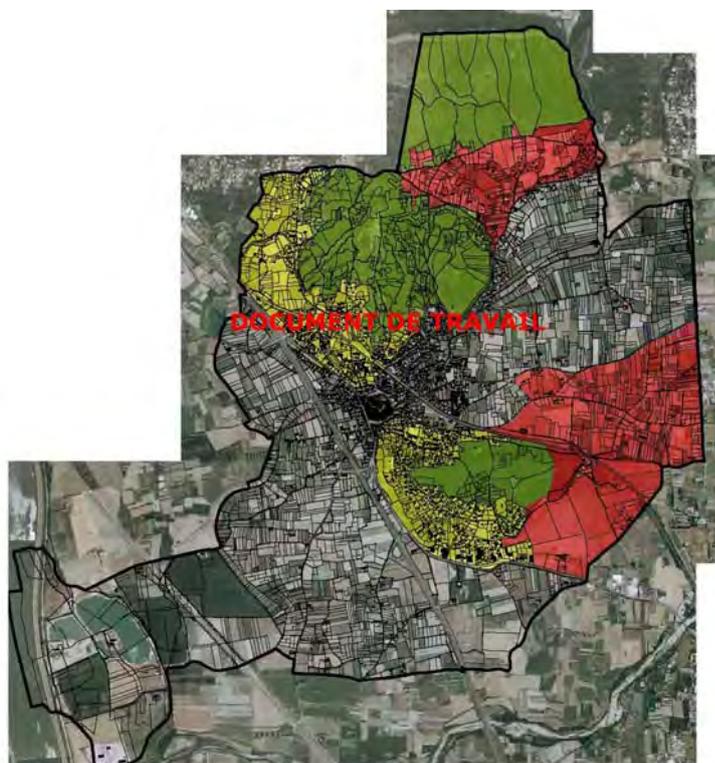
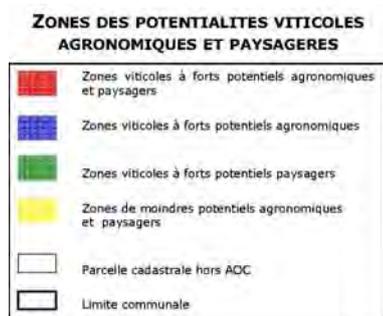
→ la **viticulture** est parmi les plus importantes.

Elle est essentiellement présente dans la partie Est du territoire, où elle occupe la plaine en alternance avec les grandes cultures, on la retrouve également sur les premières pentes des massifs boisés.

La viticulture bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée « Côte du Rhône » : près de 50% du territoire communal est concernée par l'aire de cette AOC. A l'intérieur de cette aire générique, 2 ilots de taille beaucoup plus réduite, sont classés en tant que « Côtes du Rhône Villages – Massif d'Uchaux » depuis 2005.

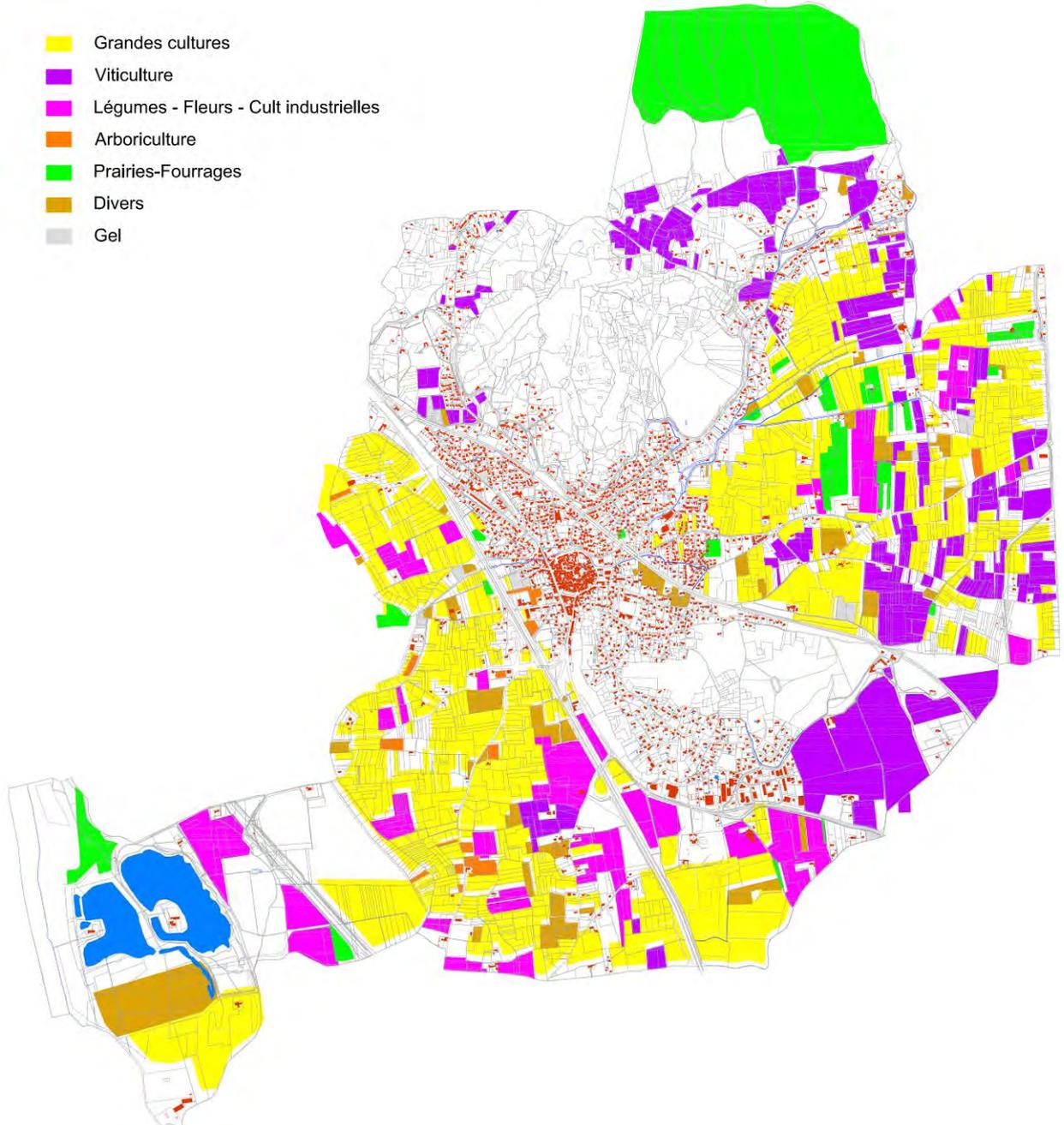
En 2007, étaient déclarés 240 ha dans l'AOC Côtes du Rhône et 37 ha dans l'appellation Côtes du Rhône Villages – Massif d'Uchaux.

En 2008, à l'initiative du Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône et du Conseil Général de Vaucluse, une étude a été réalisée afin de dresser une cartographie des zones viticoles présentant le potentiel le plus intéressant pour l'avenir de l'appellation et qui sont à préserver en priorité.



- Les **grandes cultures** : elles occupent une grande partie des surfaces agricoles dans la plaine Est, comme dans la partie Ouest du territoire communal.
- L'**arboriculture** : elle est représentée par quelques vergers présents surtout dans la plaine ouest ;
- Les **cultures spéciales** : le maraîchage et les pépinières viticoles sont parmi les cultures représentatives de la commune, même si les surfaces en maraîchage notamment ont fortement diminué au cours des 2 dernières décennies. Le maraîchage de plein champ ainsi que les cultures sous serre sont présentes. Parmi les productions maraîchères, on peut noter que la culture de l'ail est particulièrement caractéristique de la commune.

#### Cartographie des ilots déclarés à la PAC en 2012, par grande nature de culture :

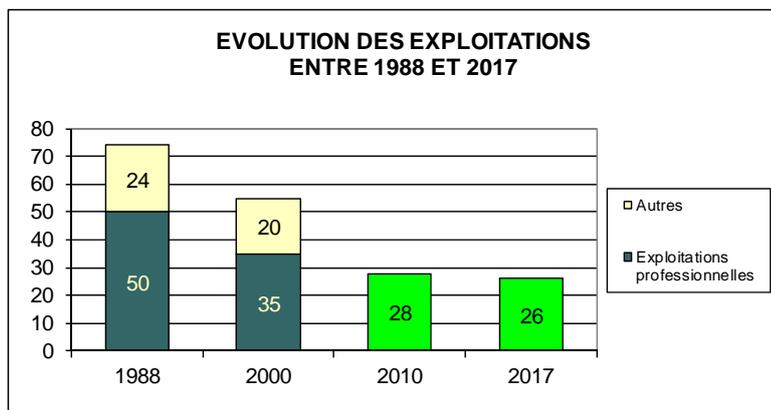


## Les exploitations agricoles

Comme sur l'ensemble du territoire français, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution sur la commune :

En 2017, ont été dénombrées 26 exploitations ayant une activité agricole dont le siège est situé à Piolenc : 1 ou 2 d'entre elles correspondent à des retraités agricoles ayant encore une activité réduite.

Un grand nombre de ces exploitations correspondent à des sociétés familiales regroupant plusieurs exploitants : c'est ainsi que l'INSEE dénombre 41 agriculteurs exploitants en 2012.

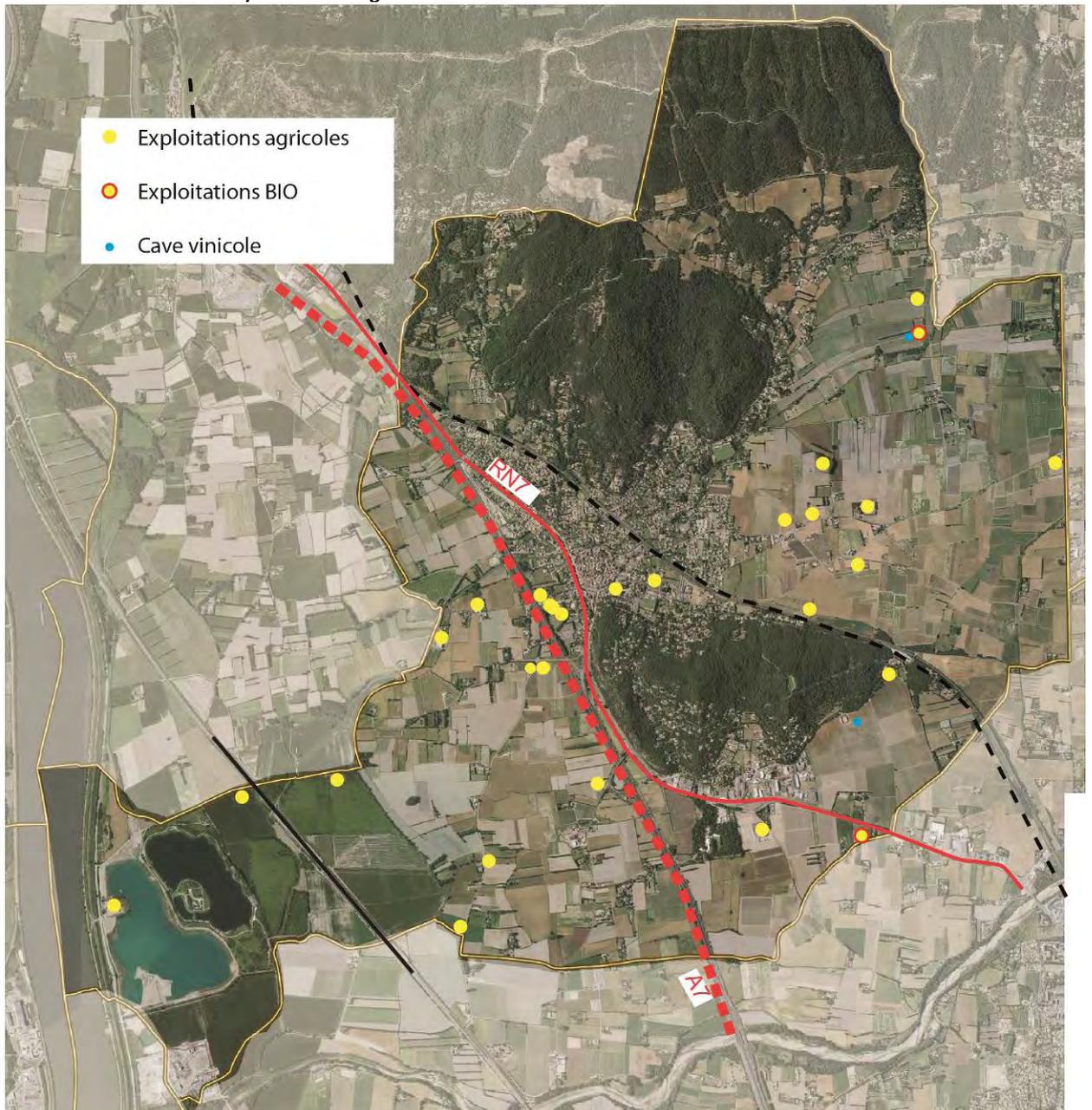


### ▪ Orientation technico-économique des exploitations agricoles

La plupart des exploitations sont relativement spécialisées et ne présentent qu'un ou deux types de production seulement, comme le montre le tableau ci-contre :

Productions	Nombre d'exploitations concernées	Dont avec cave vinicole	Dont en production BIO
viticulture	2	2	1
viticulture + grandes cultures	4		
grandes cultures	4		
pépinière viticole + arboriculture	3		
maraîchage	5		
pépinière viticole	3		
Arboriculture + maraîchage	2		1
apiculture	1		
Divers	2		

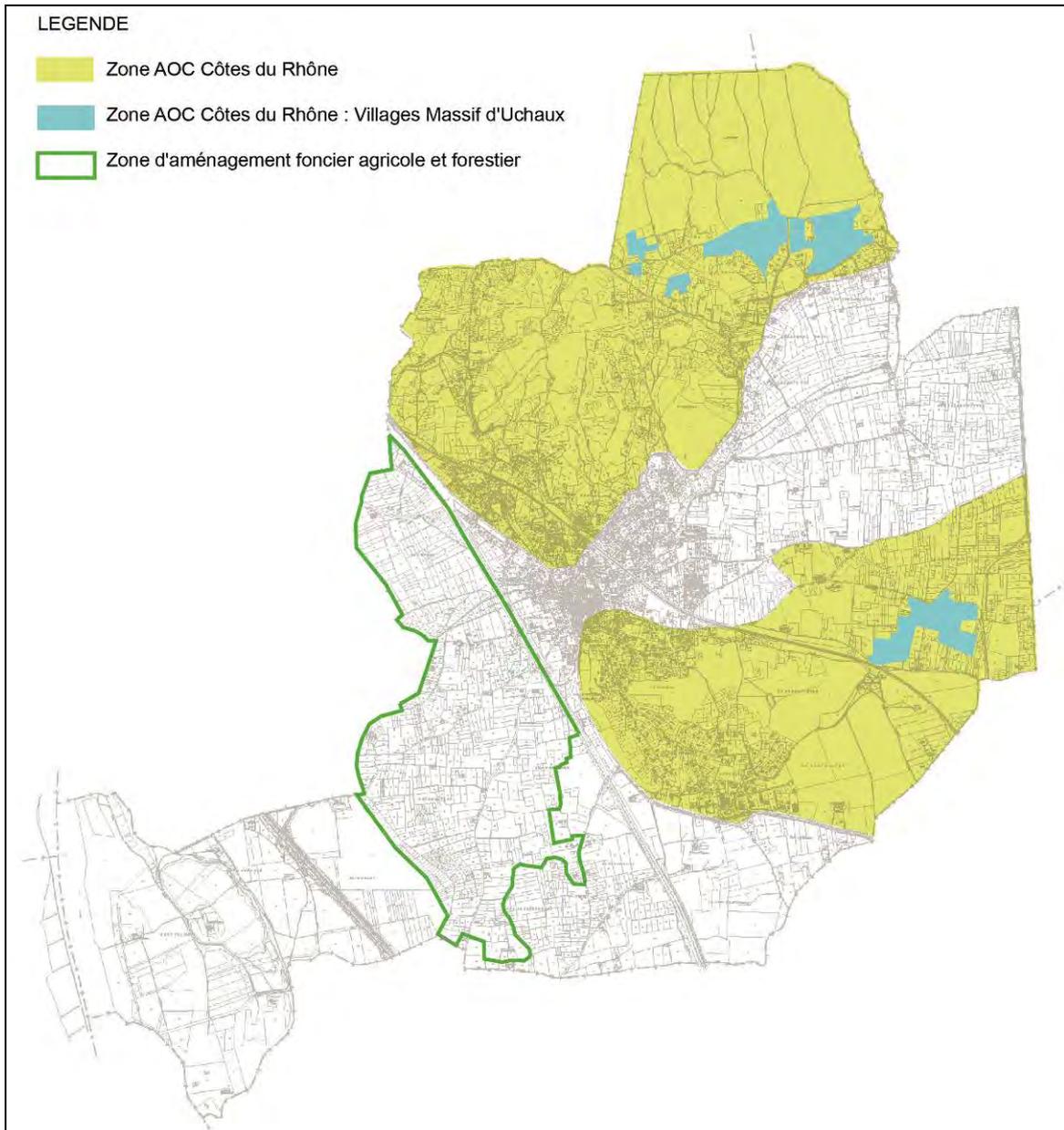
*Illustration : carte des exploitations agricoles*



## Les terres agricoles

La commune bénéficie de 2 vastes espaces de plaine, à la topographie donc favorable à l'exploitation agricole.

Près d'une moitié du territoire est également classé dans l'aire d'appellation d'AOC viticoles.



Le réseau des mayres et canaux permet l'irrigation de la plus grande partie des surfaces agricoles. Cette irrigation étant particulièrement nécessaire pour les cultures maraichères et la plupart des grandes cultures.

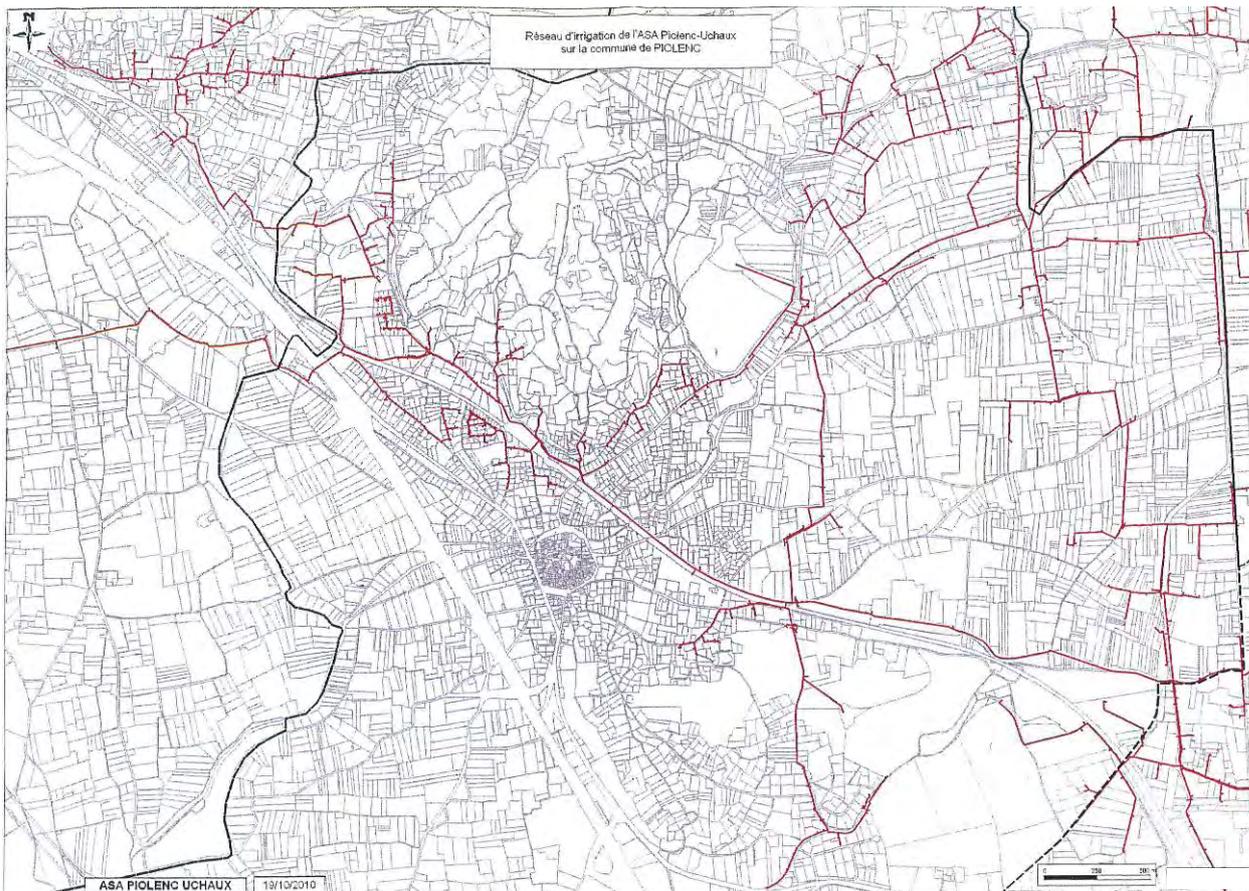
L'ASA<sup>1</sup> Piolenc-Uchaux gère un réseau d'irrigation alimenté par les eaux du Syndicat du Canal de Carpentras. Voir plan ci-après.

<sup>1</sup> ASA : Association Syndicale Agréée

En revanche, en dehors de quelques secteurs très limités, le parcellaire agricole est de petite taille et les unités foncières très morcelées.

On peut cependant noter qu'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est en cours sur 286 ha situés entre l'autoroute et la ligne grande vitesse. Cette procédure de réaménagement foncier lié à la ligne TGV, permettra donc à terme un regroupement des unités foncières qui facilitera leur exploitation agricole.

Les sols de plaine sont généralement de type limono-argileux, selon la proportion et la profondeur de l'argile, certains sols sont hydromorphes (partie ouest du territoire). Dans la partie est, ces sols sont associés à des cailloutis dont la proportion est très variable (partie est : « garrigues » propices à la viticulture).



#### ▪ Les emplois agricoles

Compte tenu de la nature des cultures, la main d'œuvre salariée est importante dans ce secteur d'activités : ainsi en 2012, selon les données du recensement, l'agriculture représentait au total 123 emplois sur la commune, dont 65% d'emplois salariés. Ce qui représente 11% des emplois de la commune.

La main d'œuvre salariée est essentiellement saisonnière pour les travaux de la vigne (viticulture et pépinières de vignes-mères) et ceux liés aux cultures maraîchères et fruitières.

Le nombre total d'emplois agricoles a augmenté récemment puisqu'ils sont passés de 108 en 1999 à 103 en 2006 et 123 en 2012.

L'activité agricole reste donc une activité dynamique sur la commune.

## 2. LES ACTIVITÉS NON AGRICOLES

### ▪ Les zones d'activités « spécialisées »

→ Un **pôle d'activités industrielles liées à l'exploitation de carrières** est implanté au bord du Rhône : il s'étend en partie sur la commune voisine d'Orange.

Il comprend 3 entreprises :

- les carrières Maroncelli avec les installations de tri des granulats extraits ; cette entreprise a prévu de réaliser un port sur le Rhône pour lui permettre de transporter une grande partie des matériaux extraits vers son site de stockage de Sorgues par bateau ;
- Pradier-Blocs, qui fabrique des produits en béton ;
- Braja-Vésigné, entreprise du BTP.

Ces entreprises disposent d'un appontement (privé) sur le Rhône, ce qui permet de limiter le transport des matériaux par voie terrestre.

→ Ce pôle est maintenant englobé dans le **secteur Rhône Énergie** qui concerne toute la partie à l'extrême sud-ouest du territoire communal et qui permettra le développement des énergies renouvelables :

- un parc éolien de 3 éoliennes y est déjà implanté, qui devrait être développé.
- un parc photovoltaïque lacustre (sur un plan d'eau occupant une ancienne carrière) d'une puissance de 17 MW est également en projet après la phase d'expérimentation de cette nouvelle technologie sur ce site même ;
- un projet de serre photovoltaïque associant productions maraîchères BIO et production d'énergie renouvelable est également à l'étude.

→ Une **zone artisanale quartier Crépon Sud**, le long de la RN7, à l'entrée sud du territoire communal. Cette zone relève aujourd'hui de la compétence de la communauté de communes.

Cette zone d'activités avait été aménagée par la commune et ne dispose à ce jour d'aucun terrain disponible pour accueillir des entreprises.

Plus d'une vingtaine d'entreprises y sont installées, dans les secteurs de l'artisanat, des services aux entreprises et du commerce pour l'essentiel :

- garage – concessionnaire automobile
- commerce type bazar – commerce carrelages
- outillage – électricité
- vinification – mise en bouteille

→ Par ailleurs, le **centre ville concentre la plupart des commerces et services de proximité** de la commune : boulangerie, boucherie, superette .....

### 3. LES ACTIVITÉS TERTIAIRES

Les commerces alimentaires actuels répondent à la totalité des besoins actuels de proximité et que la quantité de services disponibles sur la Commune est croissante, reflétant ainsi un confort et une qualité de vie en constante amélioration.

Il ressort de l'inventaire communal que la structure commerciale et les services sont bien représentés au regard de la taille de l'agglomération :

Le commerce, l'artisanat et les services	En 1996	En 2006	En 2016
• Les commerces de la vie quotidienne et services alimentaires Superette, épicerie générale, épicerie fine, boucherie, boulangeries, bars, restaurants....	17	18	
• Les commerces et services non alimentaires 2 pharmacies, coiffeurs, esthétiques, meubles, librairie.....	15	22	
• Autres commerces et services (Tabac/presse, agences immobilières, assurances, .....	14	12	
• Bâtiment et mécanique Maçon, menuisier, peintre, plombier, électricien, garage.....	14	32	
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>84</b>	

Pour les grandes surfaces ou des commerces plus spécialisés (habillement, équipement de la maison ...), les habitants peuvent se diriger vers la ville voisine d'Orange. L'agglomération d'Avignon est plus éloignée mais offre un panel encore plus vaste de services et commerces.

#### ▪ Les professions libérales (architecte, médecin, notaire..)

L'inventaire communal révèle la présence de :

- 5 médecins généralistes
- 2 dentistes
- 3 cabinets d'infirmières libérales
- 3 kinésithérapeutes
- 1 laboratoire d'analyses médicales
- 1 clinique vétérinaire (dans la ZA)
- 1 notaire
- 1 avocat

Les professions libérales, à l'exception de professions plus généralement présentes en grandes villes (tels médecins spécialistes, ...), sont bien représentées sur la commune.

#### ▪ Le tourisme

En plus de 4 restaurants, différents modes d'hébergement permettent l'accueil touristique sur la commune :

##### **Hôtel-Restaurant :**

Auberge de l'Orangerie (4 chambres)

##### **Gîtes ruraux :**

Gîte "Les Dolia"

Gîte « Les Demeures de la Beauclaire »

« Dar Mona »

##### **Chambres d'hôtes :**

La Mandarine

Les Hauts de Piolenc

Les Buisses

La Ferme du Midi (exploitation agricole « bio »)

Le Petit Golf

Les Santolines

L'ensemble de ces structures ne permet pas l'accueil des touristes en pleine saison ; toutefois, ces derniers trouvent autour de la Commune une dizaine d'hôtels restaurants.

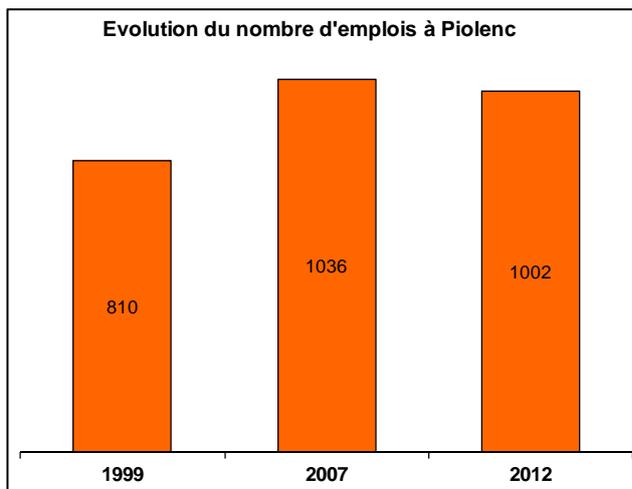
A ces services, s'ajoutent les quelques 46 résidences secondaires recensées sur la commune en 2012 (*source INSEE*).

Il n'existe pas d'office de tourisme, mais plusieurs agences immobilières pratiquant la location saisonnière.

La Commune bénéficie du label « site clunisien » reconnu depuis 1998 et de parcours touristiques (promenades à pied ou à vélo) élaborés et promus par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP). On peut noter tout récemment la diffusion d'un topoguide sur la mémoire des crues de Piolenc.

La saison touristique, qui intéresse essentiellement le tourisme de passage, s'étale de fin juin à début septembre, avec une fréquentation plus marquée en juillet et Août (c'est au mois d'août qu'à lieu la Fête de l'Ail).

## 4. LES EMPLOIS



Le nombre d'emplois existant sur la commune de PIOLENC, s'élevait à plus de 1000 en 2012 (recensement INSEE), soit une augmentation de 30% par rapport à 1999.

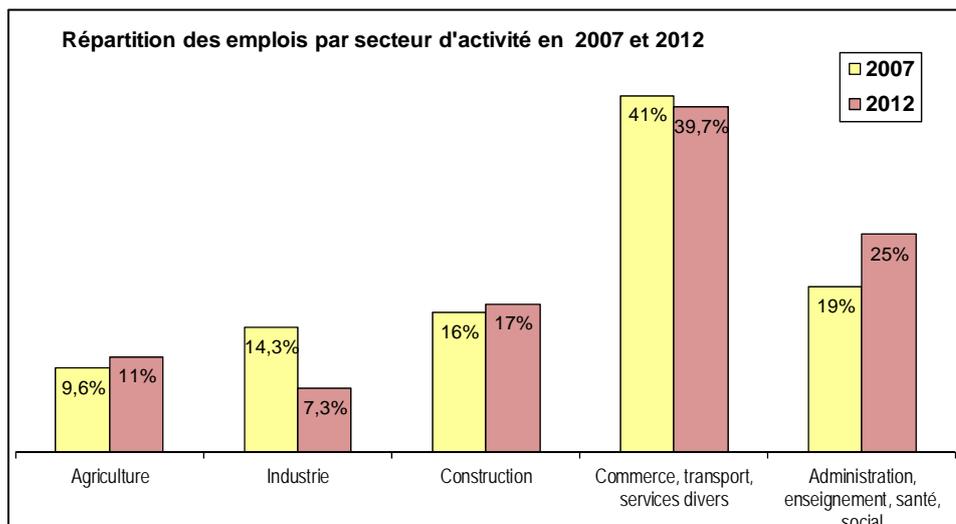
Ce nombre d'emplois reste largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune (2156 en 2006) : l'indicateur de concentration d'emplois qui représente le rapport entre les deux, s'élève donc à 46,4. Le nombre d'actifs a augmenté depuis 2006, alors que le nombre d'emplois est resté à peu près stable.

Connaissant le nombre d'actifs résidants sur Piolenc et y travaillant, soit 583, nous pouvons en conclure que plus de la moitié (58,2%) des emplois présents sur la commune sont occupés par des habitants de la commune. Ce taux est en nette augmentation par rapport à 2006.

Le pôle d'emplois le plus proche (zone géographique comptant plus d'emplois que d'actifs résidant ayant un emploi) est la ville d'Orange, qui en 2012 offre 13.827 emplois pour 10.447 actifs résidants, ce qui représente un indicateur de concentration d'emplois de 132,4.

A Piolenc, les emplois sont pour 70% des emplois salariés en 2012 (les emplois salariés représentaient 78% des emplois en 2006).

La répartition de ces emplois par secteur d'activité est la suivante :

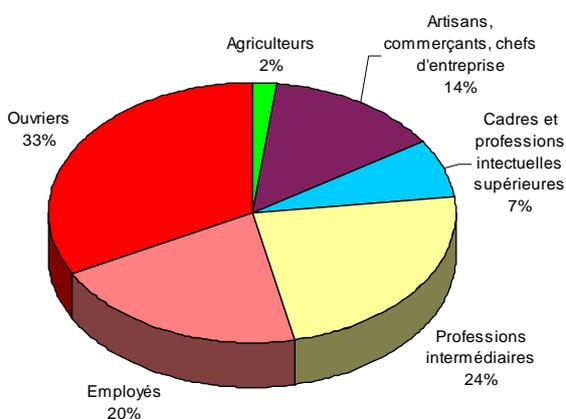


Entre les 2 recensements la part des emplois industriels a fortement diminué.

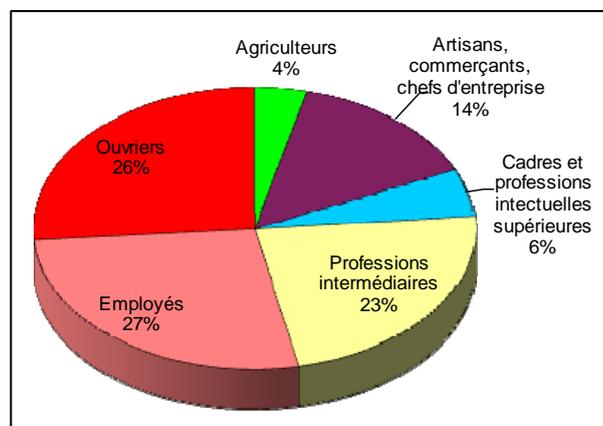
La part des emplois tertiaires privé (commerces, services divers et transports) a légèrement reculé, alors que la part des emplois publics et dans le secteur de l'enseignement, de la santé et du social augmentait.

#### Répartition des emplois par catégories socioprofessionnelles :

En 2006 :



En 2012



La part des emplois ouvriers diminue (ce qui s'explique par la diminution des emplois industriels) : ils ne représentent plus que la quart des emplois offerts sur la commune (contre 1/3 en 2006).

La part des employés progresse de 20% en 2006 à 27 % en 2012.

## 5. L'ÉCONOMIE EN RÉSUMÉ...

### **L'EXISTANT**

- Un tissu économique qui s'est renforcé au cours de la dernière décennie mais un nombre d'emploi qui n'augmente plus depuis 2007
- Des migrations domicile-travail importantes vers l'extérieur de la Commune (73% des actifs ayant un emploi) mais qui évoluent peu.

### **LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION**

- Le développement d'espaces dédiés aux activités économique relève de la compétence de la communauté de communes
- Des demandes en termes d'implantations économiques et d'emplois grâce à l'implantation du nouvel échangeur autoroutier
- Des potentialités à valoriser liées aux ressources du sous-sol et aux énergies renouvelables (éolien, solaire,...)
- Un fort potentiel d'actifs

## D. HABITAT ET URBANISATION

### 1. EVOLUTION RÉCENTE DE L'URBANISATION

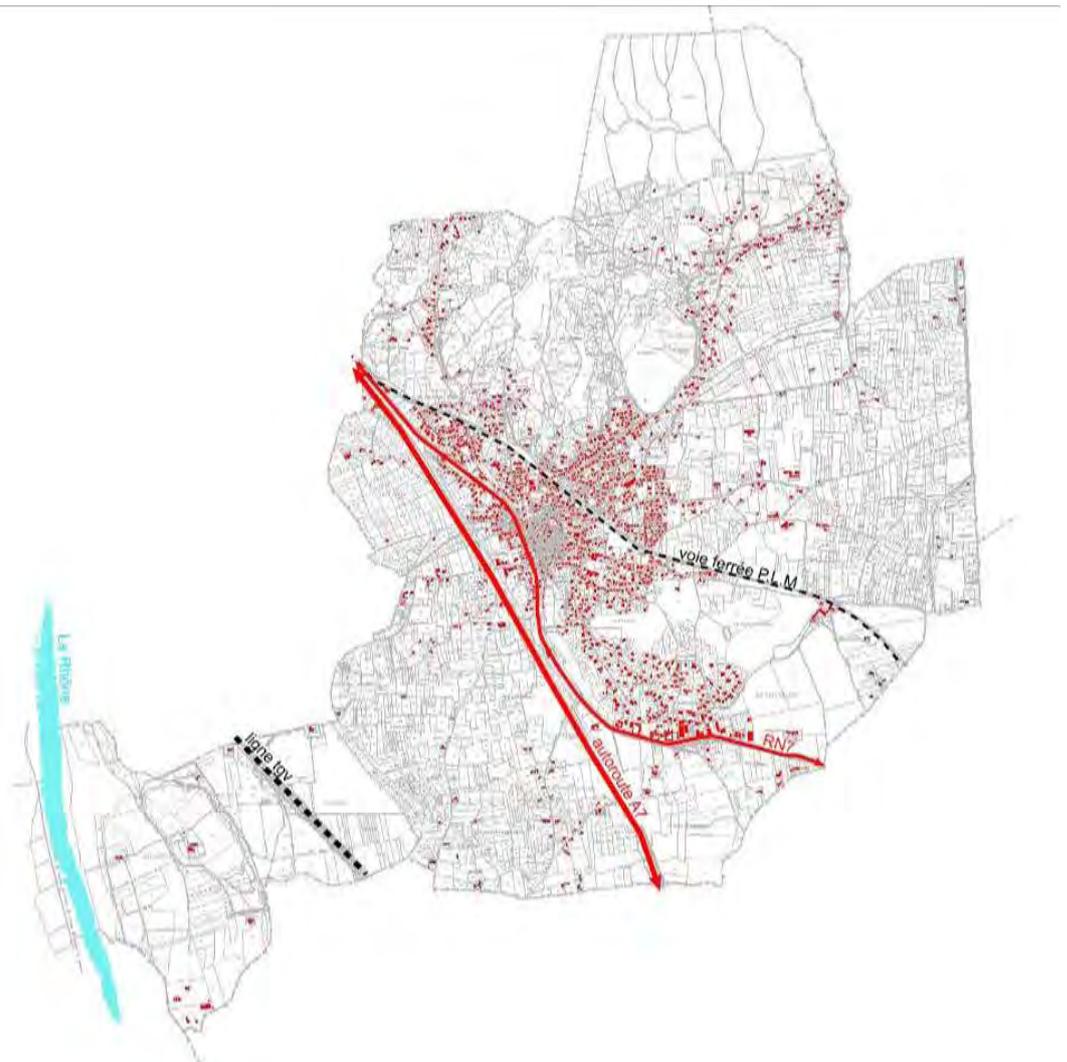
Les extensions se sont organisées suivant différents modes :

- D'abord, de manière concentrique autour du noyau originel ;
- Puis, linéairement, le long de la voie RN7 ;
- Et enfin, de manière plus diffuse à partir de l'agglomération constituée, au cours de ces dernières décennies ;
- On observe également une urbanisation linéaire en « pointillés » qui s'étire très largement au-delà de l'agglomération, parfois jusqu'aux frontières communales :
  - vers le nord-est, le long de la route d'Uchaux,
  - vers le nord, le long de la route de Valbonnette.

Ces extensions urbaines éloignées se sont constituées de pavillons implantés au « coup par coup » dans les zones NB du POS antérieur.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser plus proches du centre, des opérations d'ensemble ont été plus souvent réalisées permettant ainsi d'optimiser l'utilisation des terrains par une gestion commune des accès et réseaux et une densité bâtie plus importante.

*Répartition  
du bâti  
en 2016 !:*



## 2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

### Rappel de la consommation d'espace dans le cadre du POS entre 1993 et 2005 :

- Pour l'habitat : 153 constructions réalisées ayant consommé 22,5 ha, soit une consommation moyenne de 1471 m<sup>2</sup> par logements (ou une densité moyenne de 6,8 logements/ha) ;
- Pour les activités économiques : 1,7 ha consommés.

Au total entre 1993 et 2005, 24,2 hectares ont été consommés.

### Bilan de la consommation d'espace depuis 2010 (arrêt du PLU actuel) jusqu'en 2016 :

- Pour l'habitat : réalisé

Zones	Logements individuels	Surface utilisée	Logements groupés	Surface utilisée	Logements collectifs	Surface utilisée	Total logements	Surface utilisée	Surface moyenne par logement
UB	6	3484					6	3484	581
UD	144	138716	39	12611			183	151327	827
UDx	25	41417					25	41417	1657
AUa/AUb	10	6586			6	1000	16	7586	474
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>	<b>185</b>	<b>190203</b>	<b>29</b>	<b>12611</b>	<b>6</b>	<b>1000</b>	<b>230</b>	<b>203814</b>	<b>886</b>

- Pour l'habitat : en cours de réalisation

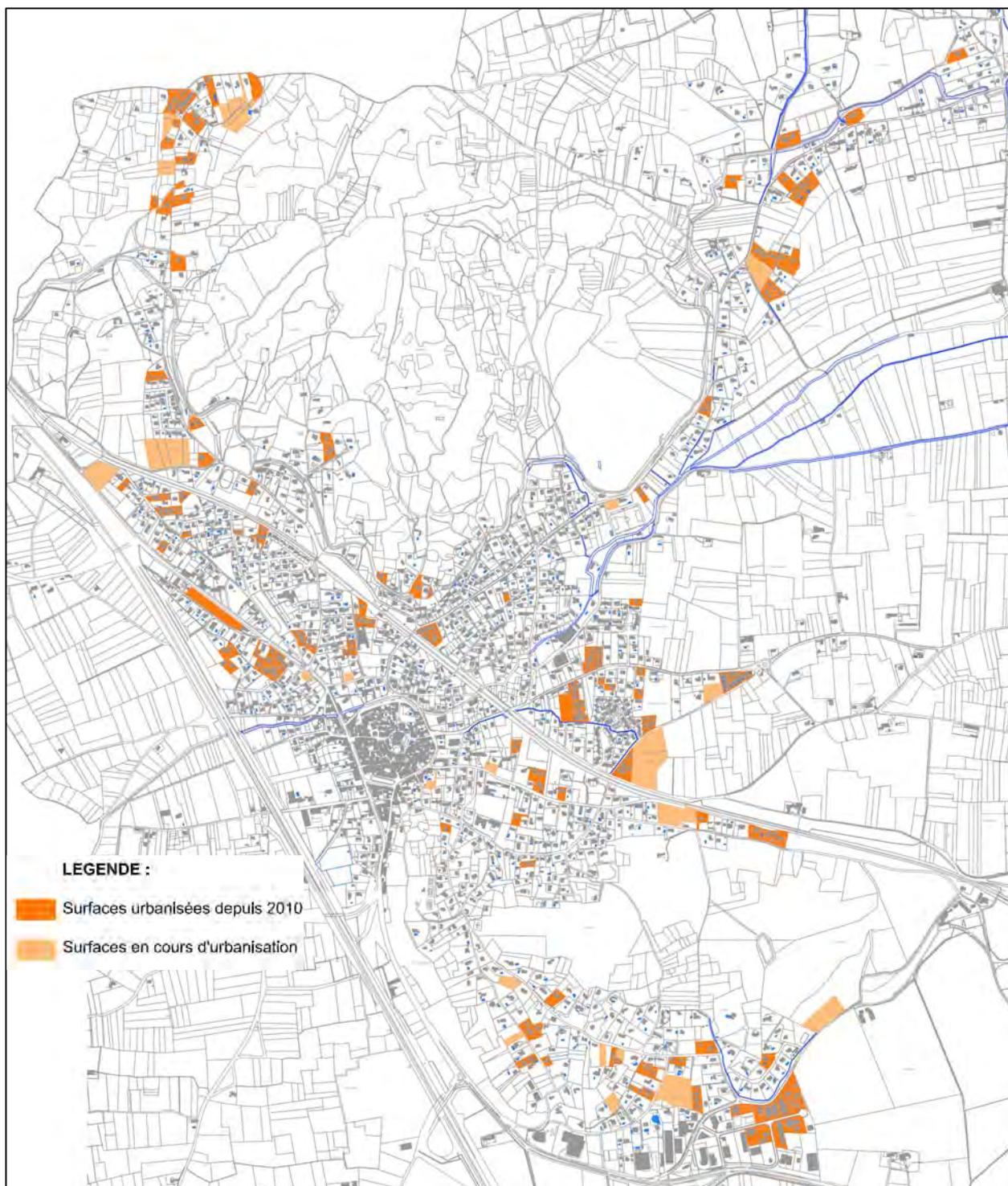
Zones	Total logements	Surface utilisée	Surface moyenne par logement
UB	3	3200	1067
UD	71	53834	758
UDx	10	16000	1600
AUa	60	29400	490
<b>TOTAL EN COURS</b>	<b>144</b>	<b>102434</b>	<b>711</b>

Au total, sur 6 ans, le nombre de logements sera de 374 pour une surface totale consommée de 30,6 ha, soit une consommation moyenne de 819 m<sup>2</sup> par logements (ou une densité moyenne de 12 logements/ha)

On observe donc dans le temps une réduction de la consommation moyenne par logements :

- 1471 m<sup>2</sup> / log entre 1993 et 2005 ;
- 886 m<sup>2</sup> / log entre 2010 et 2016 ;
- 711 m<sup>2</sup> / log pour les constructions en cours.

A ces surfaces consommées pour l'habitat, il faut ajouter 3 ha consommés pour les activités, situés dans la zone d'activités du Crépon Nord.

**Cartographie des espaces urbanisés et en cours d'urbanisation depuis 2010 :**

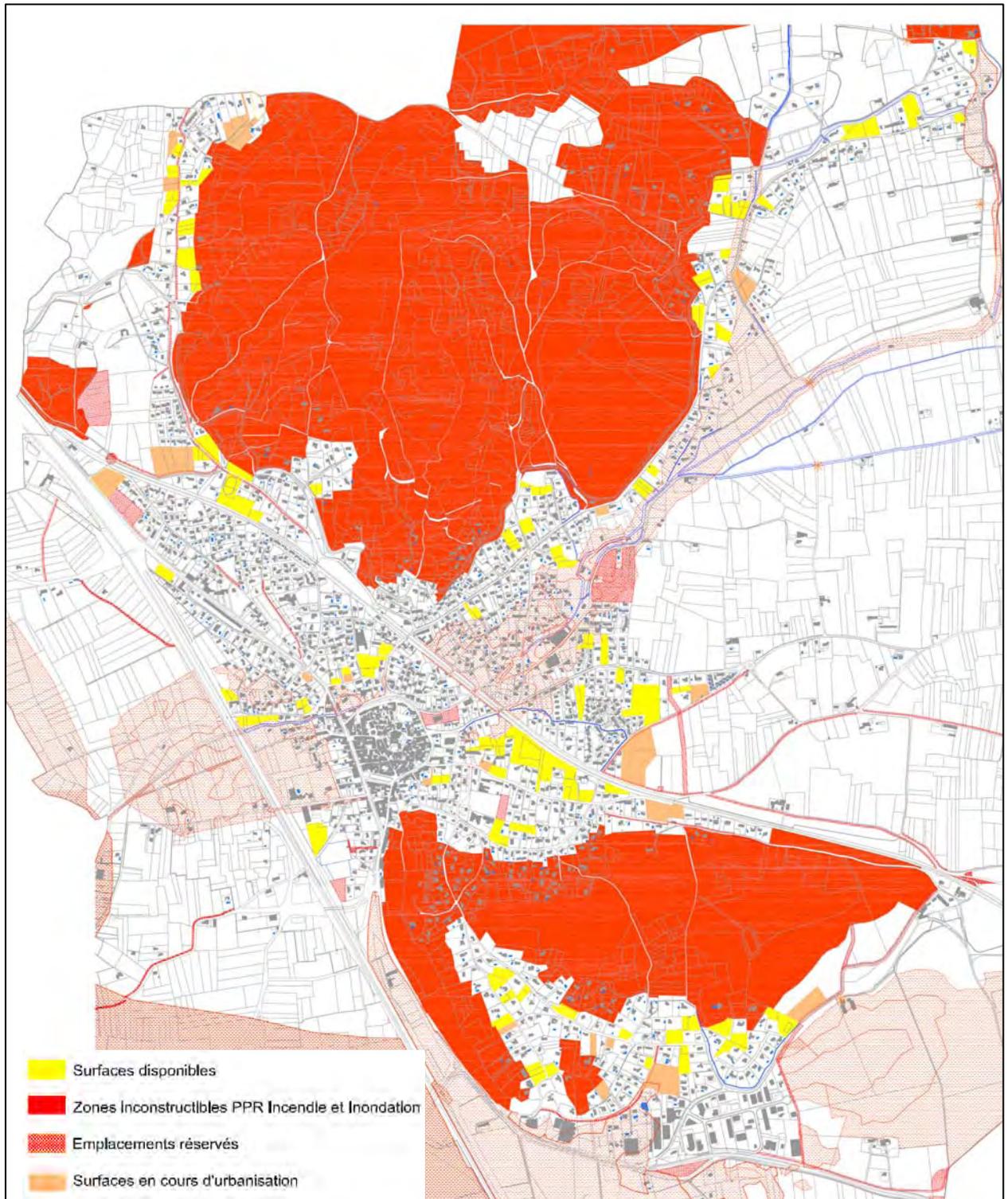
L'urbanisation récente est donc répartie sur l'ensemble des espaces constructibles :

- de nombreuses « dents creuses », c'est-à-dire des espaces situés au milieu du tissu déjà urbanisé ont ainsi été utilisées ; Les terrains concernés sont en général des terrains en friche ou des jardins.

- les principales extensions urbaines concernent une partie des zones AUa du Puvier (à l'Est du centre) et de l'Étang (au Nord du centre). Ces extensions touchent des espaces qui étaient agricoles. Au quartier Crépon Nord une extension urbaine est en cours aux dépens de terrains naturels, situés sur les premières pentes de la colline.

- on notera l'urbanisation qui s'est poursuivie le long de la route de Valbonnettes qui s'étend au Nord du village : les constructions sont venues compléter l'urbanisation plutôt diffuse qui préexistait. Les terrains concernés, la plupart du temps en pente étaient soit des friches, soit des parcelles agricoles (vignes, oliviers...).
- de la même manière quelques constructions sont venues compléter l'urbanisation étirée le long de la route d'Uchaux, au Nord-Est. Les terrains concernés étaient soient des terrains agricoles (anciennes vignes ou grandes cultures) et pour quelques terrains sur les premières pentes du massif, il se sont urbanisés aux dépens de boisements.

### 3. CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS



Les surfaces disponibles dans le tissu déjà bâti s'élèvent à 23,6 ha dispersés dans l'ensemble des espaces bâtis : la plupart de ces surfaces correspondent à des parcelles ou groupes de parcelles isolés. Quelques tenement plus importants peuvent être signalés :

- quartier Coumier entre la voie ferrée et l'avenue Charles de Gaulle ;
- quartier Puvier entre l'avenue Henri Fabre et le Chemin des Peupliers ;
- entre la route de Valbonnette et la voie ferrée.

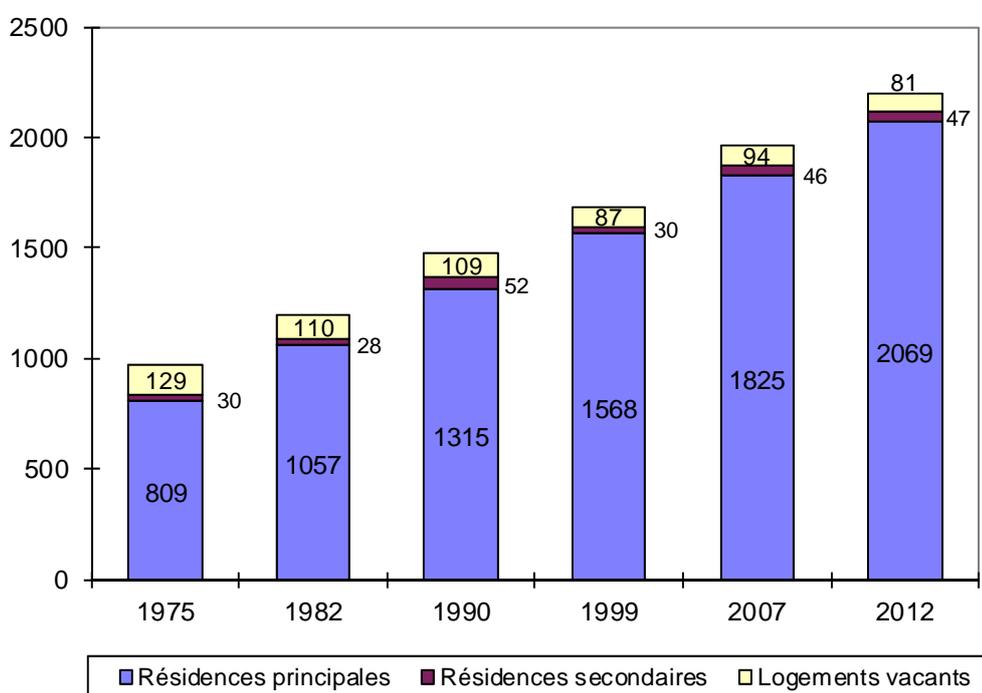
## 4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

### 4.1. LE PARC DE LOGEMENTS

L'habitat est essentiellement de type individuel et de deux sortes :

- Le village développé aux XVIIIème et XIXème siècles se compose de petits immeubles (maisons de rue) accolés les uns aux autres.
- Des habitations sous forme de villas individuelles, le plus souvent regroupées en lotissements qui ceinturent le centre-ville historique.

#### **EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS**



Entre 2007 et 2012 l'offre de logement a globalement augmenté de 12%, pendant que le nombre d'habitants croissait de + 12% également. Le nombre de logements vacants a diminué alors que le nombre de résidences secondaires est resté stable.

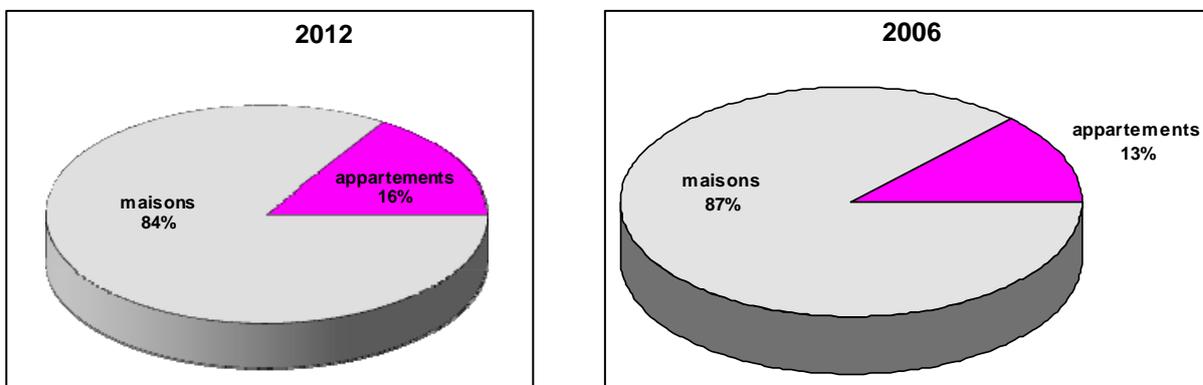
Mais surtout, le nombre d'habitants par logement a resté stable autour de 2,5 habitants par logements, ce qui fait que tous les logements produits ont contribué à l'accroissement de population.

La part des résidences principales reste très largement majoritaire avec 94,2% des logements. Cela signifie que la grande majorité des logements sont occupés par des personnes intégrées à la vie communale.

La part de logements vacants diminue et reste donc très faible avec 3,6 % du parc seulement.

## 4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

- Les logements disponibles sur PIOLENC (maisons individuelles, immeubles collectifs)



A PIOLENC, en 2012, 84 % de l'offre de logement est de type maison individuelle.

C'est donc un parc de logement encore assez peu diversifié que propose la Commune, même si on note une augmentation continue de la part des appartements entre 1999 (7,8%), 2006 (12,7%) et 2012 avec 16%. Le nombre de logements collectifs a ainsi progressé de 228 unités entre 1999 et 2012.

Part des logements collectifs sur les territoires de comparaison en 2012 :

PIOLENC	16 %
CCAOP	12 %
Orange	48 %
Vaucluse	35 %

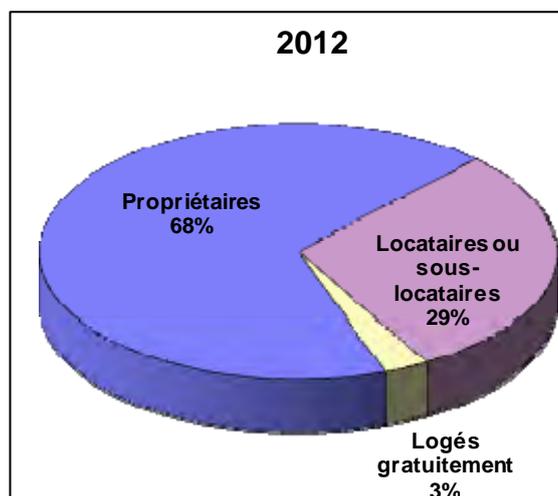
- Le parc locatif (propriétaires / locataires)

Plus des 2 tiers des habitations appartiennent à leurs occupants. Cette proportion n'a pas évolué depuis 1999.

La part des logements locatifs reste donc stable à un peu moins de 30 %.

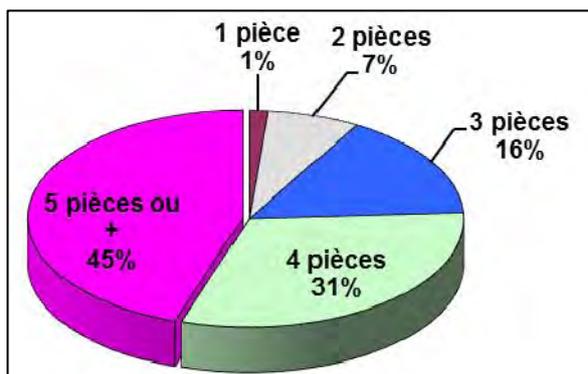
Part des logements locatifs sur les territoires de comparaison en 2012 :

PIOLENC	29 %
CCAOP	29 %
Orange	50 %
Vaucluse	41 %



▪ **Taille des logements**

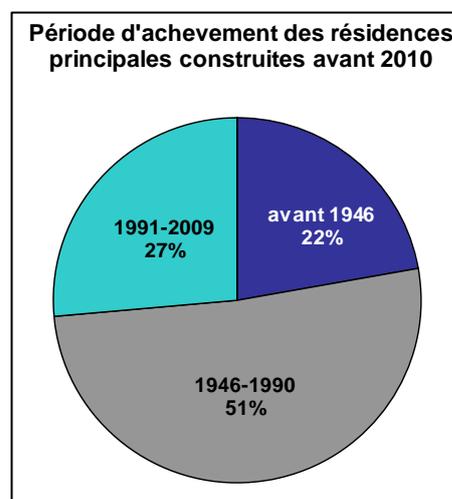
81% du parc résidentiel est composé de grands logements : 4 pièces ou plus.



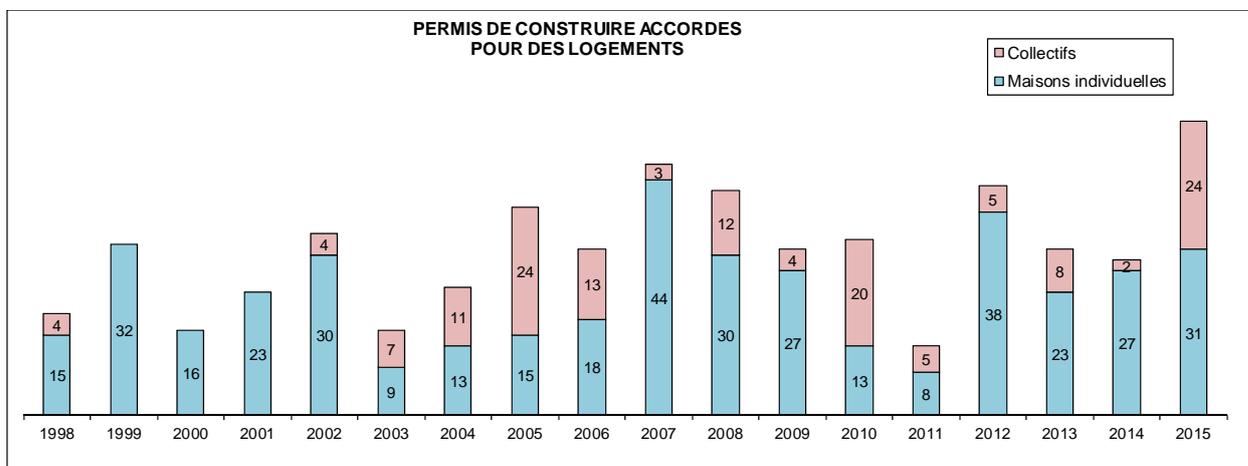
**4.3. ANCIENNETÉ DES LOGEMENTS**

73 % des logements ont plus de 20 ans. Compte tenu du rythme de construction depuis 20 ans, l'âge moyen du parc a cependant beaucoup été réduit.

En 2004, 45% des logements dataient d'avant 1975. En 2013, 36% des logements datent d'avant 1972.



**4.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION**



Sur les 18 dernières années, 558 permis de construire pour des logements neufs ont été accordés à Piolenc soit une moyenne de 31 logements par an.

Le nombre annuel des permis de construire est assez variable, particulièrement en fonction des procédures de lotissement ou de logements collectifs.

Le rythme de construction s'est nettement accéléré sur la période récente puisqu'on observe que :

- 26 permis par an en moyenne entre 1998 et 2006 dont 19 maisons individuelles et 7 collectifs
- 36 permis par an en moyenne entre 2007 et 2015 dont 27 maisons individuelles et 9 collectifs.

Le nombre de logement individuels reste majoritaire : 74% sur la période 2007-2015 pour 26 % de collectifs.

### **2.5. LE TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS**

Le nombre moyen de personnes par logement n'a cessé de diminuer, même si sur la période récente entre 2006 et 2012, la diminution a été moins sensible, comme le montre le tableau suivant ;

Ce phénomène de desserrement des ménages ou décohabitation, s'observe tant dans le milieu urbain que rural. Il est lié à la fois à l'évolution des modes de vies (augmentation des familles monoparentales, des personnes seules) et au vieillissement de la population.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Population	2184	2594	3259	3830	4308	4495	5040
Logements	679	809	1057	1315	1568	1784	2046
Personnes par logement	3,22	3,20	3,08	2,91	2,75	2,52	2,46

## **3. L'HABITAT EN RÉSUMÉ**

### **L'EXISTANT**

- Une très large majorité de résidences principales : 94%
- 68% des habitations appartiennent à leurs occupants
- 84% des résidences principales sont des habitations individuelles
- Le parc de logements sur la Commune est encore marqué par les constructions anciennes : 36% construit avant 1971
- 81% du parc résidentiel est composé de grands logements (4 pièces ou plus)
- La commune n'est concernée par aucun Programme Local de l'Habitat

### **LES EVOLUTIONS RECENTES**

- Un parc de logements qui a beaucoup augmenté entre 1999 et 2006 (+ 14%), puis entre 2007 et 2012 (+12%)
- Une diminution du nombre de logements vacants entre 2006 et 2012 (moins de 4% du parc en 2012)
- Un nombre d'habitants par logement stabilisé entre 2006 et 2012, mais qui devrait vraisemblablement reprendre.

### **LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

- Une volonté de diversification du parc de logements pour répondre aux besoins réels de la population existante, mais aussi pour attirer de nouvelles populations, maintenir des ménages jeunes et répondre à une demande de la part de ménages de ressources modestes.
- Un maintien de la population installée en résidences principales pour renforcer le dynamisme de la vie communale.
- La création de nouveaux logements pour répondre à la croissance démographique prévue et rajeunir globalement le parc de logements.
- La prise en compte de la problématique énergie, par actions en termes de sobriété énergétique et d'énergies renouvelables.
- Tenir compte du phénomène de desserrement des ménages.

## E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

### 1. LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORTS

Il n'existe pas pour l'instant de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les flux domicile / travail des habitants de la Commune utilisent à plus de 85 % une voiture individuelle et participent donc à la saturation journalière des infrastructures routières. A ce jour, la route nationale RN7 supporte une très grande partie du trafic routier étant donné qu'aucune autre infrastructure majeure ne permet de l'alléger, la voie ferrée, la ligne TGV et l'autoroute A7 (hormis une entrée vers le Sud), ne desservant pas pour l'instant la Commune.

Cependant, une sortie depuis l'A7 en provenance du sud a été mise en service début 2016 : cette sortie est située au nord du village et rejoint directement la RN7 avec un rond-point créé à cette occasion. Elle permet de limiter le trafic de transit sud-nord dans le village.

Par ailleurs, les négociations sont à venir afin d'ouvrir de nouveau la gare SNCF existante au trafic passagers.

### 2. LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

**L'autoroute A7, La route nationale RN7, Les routes départementales, Les tracés historiques, Les circulations douces, La voie ferrée SNCF, La ligne TGV, Le Rhône**

La Commune est traversée par la route nationale RN7 en cœur de village, par la voie ferrée SNCF à l'Est du Centre ancien, avec une gare qui n'est plus en service, par la ligne TGV, à l'Ouest coupant la plaine agricole.

Il existe un appontement privé sur le Rhône, en limite de la Commune, qui permet aux entreprises liées à l'exploitation de carrières de réduire le trafic sur route pour le transport de matériaux ;

#### **Les contraintes liées aux infrastructures routières**

Les forts trafics enregistrés sur les voies qui bordent ou traversent le territoire communal sont la cause de nombreux désagréments :

- insécurité des piétons, notamment dans le centre-ville ;
- bruits liés au passage des transports exceptionnels des camions et des voitures ;
- inconfort des piétons et résidences à proximité des voies : souffle et aspiration causés par la vitesse des véhicules ;
- pollution de l'air ;
- vitesse accrue dans les lignes droites...
- impacts sur la santé des riverains

Des systèmes de régulation des trafics, de limitation de la vitesse de circulation et de sécurisation des piétons ont été mis en place dans le centre-ville depuis de nombreuses années. Un aménagement de la RN7 au nord du village vient d'être réalisé en 2016 avec : la réduction de la largeur de la chaussée, la création de cheminements piétons et cycle..

### 3. LA POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LA VALLEE DU RHÔNE

#### 3.1 DÉBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le dossier versé au débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et de l'Arc Méditerranéen, de mars 2006, illustre bien la problématique transports qui concerne directement la commune de Piolenc, localisée à quelques km de l'embranchement autoroutier A7/A9 :

... « Pour les voyageurs comme pour les marchandises, la vallée du Rhône est un axe de communication naturel et historique entre le monde méditerranéen, la France et l'Europe du Nord, au bénéfice des régions traversées comme à celui des régions plus lointaines qu'elles contribuent à relier. »...

« L'offre de transport terrestre concerne les modes fluvial, routier et ferroviaire. S'y ajoute, sur l'arc méditerranéen, l'offre maritime. Par ailleurs, la vallée du Rhône, l'arc languedocien et le delta du Rhône sont bien équipés en terminaux de transport combiné et en plates-formes logistiques. Globalement, pour les voyageurs comme pour les marchandises, le mode routier reste le mode dominant.



Pour les voyageurs, le mode ferroviaire dispose de capacités physiques importantes sous réserve de la résorption des points noirs et d'une optimisation de l'usage. Pour les marchandises, les chargeurs, qui cherchent de plus en plus à échapper à toute dépendance vis-à-vis d'un seul mode, quel qu'il soit, s'intéressent aux modes alternatifs à la route (rail, fleuve et mer) pour peu que soient réunies un certain nombre de conditions : fiabilité, ponctualité, flexibilité, traçabilité de la marchandise, recherche du moindre coût, etc., autant de critères qui ont permis au mode routier de devenir la référence. »

... « le système de transport de la vallée du Rhône et de l'arc languedocien, est un élément clé de sa vitalité démographique, de son dynamisme économique et de la structuration de ses espaces.

Ce territoire est confronté à un risque de saturation chronique des infrastructures routières due à l'addition de trafics de plusieurs natures, de la plus locale à l'internationale. Compte tenu de la demande de transport estimée à 20 ans, les décisions prises aujourd'hui en termes de réseaux d'infrastructures et d'offres de services ne devraient pas suffire à gérer cette évolution.

*Ne répondre à cette situation prévisible que par une politique d'infrastructures et d'offres nouvelles de services ne permettrait pas de faire face à des enjeux environnementaux majeurs, en particulier dans le domaine de la lutte contre les effets des changements climatiques : le secteur des transports émet en effet actuellement plus du quart des gaz à effet de serre produits par l'ensemble des secteurs d'activité. Et les délais qui s'écoulent entre la prise de décision, la mise en œuvre des mesures et leur plein effet obligent à confronter ici les préoccupations du court terme et celles du très long terme... »*

Par ailleurs, ... « le conseil "Transports" de l'Union européenne a adopté en avril 2001 la définition suivante d'un système de transport durable<sup>2</sup> :

- il permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités de satisfaire en sécurité leurs besoins fondamentaux d'accès au développement, d'une manière compatible avec la santé des personnes et des écosystèmes, et il promeut l'équité intra et intergénérationnelle ;
- il est d'un coût abordable, fonctionne avec équité et efficacité, offre un choix de modes de transport et crée les conditions d'une économie compétitive ainsi qu'un développement régional équilibré ;
- il maintient les émissions et les déchets dans les limites d'absorption de la planète, utilise des ressources renouvelables à leur taux de renouvellement ou en dessous, et des ressources non renouvelables au taux de développement de substituts renouvelables ou en dessous, tout en limitant au maximum d'une part les incidences sur l'occupation des sols et d'autre part les nuisances sonores. »

### **3.2 VERS UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS « DURABLE »**

La Charte de l'Environnement adoptée en Congrès le 28 février 2005<sup>3</sup>,

La **stratégie nationale de développement durable**, arrêtée en 2004, elle vise à orienter les actions dans tous les domaines de manière à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Le secteur des transports en constitue un axe majeur, notamment par les décisions prises en Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT).

Le **plan climat**, Il doit permettre de respecter les engagements de la France à l'horizon 2010, dans le cadre du protocole de Kyoto, pour s'inscrire dans l'objectif de la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le **plan national santé environnement**, Il a pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé de la population, en limitant les polluants et les risques qu'ils génèrent.

La **stratégie française de biodiversité**, Elle vise à arrêter la perte de biodiversité, d'ici 2010 ; elle comporte un plan d'action pour les infrastructures de transports terrestres.

La **politique nationale des transports**, De grandes orientations ont été prises par le gouvernement lors du CIADT du 18 décembre 2003 :

- la politique des transports doit s'intégrer dans une politique plus générale favorisant le développement économique, l'attractivité des territoires et la prise en compte des enjeux environnementaux, dans le cadre du développement durable ;
- elle doit favoriser le rééquilibrage des différents modes, améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur et la sécurité routière, lutter contre le bruit et le changement climatique.

<sup>2</sup> P. 4 sur 56 Dossier DÉBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS VALLÉE DU RHÔNE ET ARC LANGUEDOCIEN

<sup>3</sup> P. 3 DOSSIER SYNTHÈSE DÉBAT PUBLIC SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS VALLÉE DU RHÔNE ET ARC LANGUEDOCIEN : le droit de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé".

Le CIADT a approuvé les cartes qui planifient les infrastructures nationales de transport à long terme (horizon 2025).

L'étoile figurant sur la carte (ci-après) correspond à la décision du CIADT d'ouvrir un débat sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.



### **3.3 DÉCISIONS PRISES, CONCERNANT LA COMMUNE DE PIOLENC, APRÈS LE DÉBAT PUBLIC<sup>4</sup> :**

... « Un plan d'action publique national « transport, urbanisme, effet de serre » de réduction des émissions de gaz à effet de serre, proposant des objectifs à l'horizon 2020-2025 et préparant l'échéance ultérieure de 2050, sur l'ensemble des secteurs des transports et de l'urbanisme. Ce plan s'inscrit notamment dans l'objectif général de la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à cette échéance 2050. »...

...La priorité est donnée au développement des modes ferroviaire, fluvial et maritime..

..L'élargissement des autoroutes A 7 et A 9 n'est pas retenu...

...La mesure expérimentale appliquée sur l'autoroute A 7 durant les mois d'été 2005 et 2006, consistant à réduire la vitesse autorisée sur l'autoroute à 110 puis à 90 km/h dès lors que le trafic dépasse un certain seuil, sera progressivement généralisée à partir de l'été 2007 sur l'ensemble des autoroutes A 7, A 8 et A 9...

...Pour tenir compte des demandes très fortes exprimées par les riverains qui souffrent des nuisances provoquées par les infrastructures de transport, il est décidé de réaliser des aménagements localisés des autoroutes A 7, A 8 et A 9 permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains. Le programme de ces aménagements et leur plan de financement sont en cours d'élaboration... »

<sup>4</sup> Décision du 4 décembre 2006, consécutive au débat public de problématique sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien « JO du 20/12/2006 - Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et la ministre de l'écologie et du développement durable.

## 4. LE RESEAU ROUTIER LOCAL

La desserte locale est structurée à partir de la RN7 qui irrigue le territoire communal du nord au sud en passant le long du centre ancien puis au sud du massif des Cargaules, le long de la zone d'activités, avant de rejoindre Orange. Si elle devient rue le long du centre-ville, en dehors de ces espaces elle a gardé un caractère routier très prononcé : large emprise, absence de trottoirs ou de cheminements piétons. Cette caractéristique la rend dangereuse dans la traversée de l'agglomération, notamment au nord du noyau urbain ancien et surtout ne facilite pas les déplacements piétons ou cycles.

Le projet de restructuration de la RN7 pour permettre des circulations piétonnes et cycles est en cours : il a été réalisé au nord du village et reste à mettre en œuvre sur la partie sud.

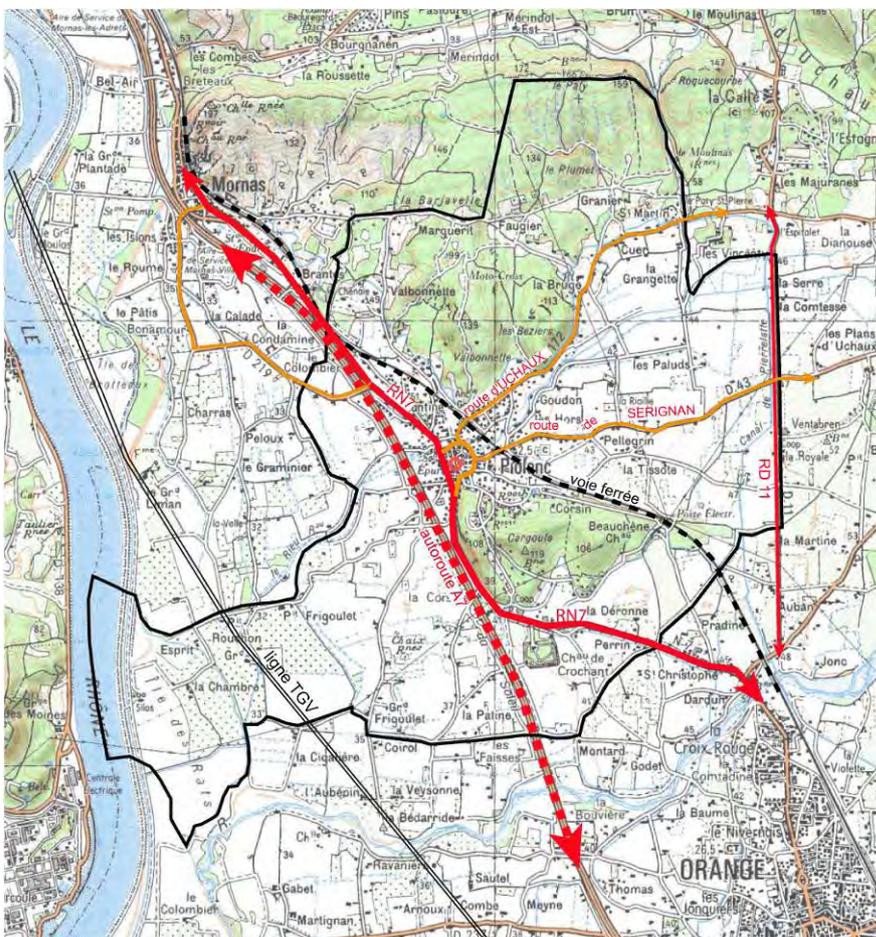
De cet axe structurant, partent vers l'est 2 anciennes voies départementales, aujourd'hui classée en voies communale :

- la route d'Uchaux,
- la route de Sérignan du Comtat ;

Enfin, des voies et chemins communaux ou ruraux s'étendent sur 61 km et irriguent l'ensemble du territoire rural.

En dehors de la RN7, le gabarit de ces voies reste le plus souvent rural avec des largeurs relativement réduites.

La voie ferrée PLM constitue une coupure importante dans ce réseau et malgré la présence de nombreux points de passage, leur gabarit constitue une contrainte.



## 5. LE STATIONNEMENT

L'ensemble du parc de stationnement à PIOLENC est gratuit, avec des zones bleues.

Dans le centre-ville, le stationnement autorisé et délimité par un marquage au sol se définit par :

- La place de la Résistance 11 places
- La place Saint Pierre 11 places
- La place du Planet 4 places
- La place René Cassin 5 places
- La place Saint Joseph 5 places
- La place Pasteur 4 places
- Le Cours Corsin 30 places
- La place Michel Barthou 30 places
- Le boulevard Frédéric Mistral 40 places
- Le cours des Marronniers 10 places
- L'avenue de Provence 100 places

Soit, au total, quelques 250 places de parking environ pour l'ensemble des commerces, restaurants et brasseries.

Un terrain proche du centre ancien (objet d'un emplacement réservé au PLU actuel) est en cours d'acquisition par la commune en vue de réaliser 50 places de stationnement et un arrêt de bus.

En fonction des pratiques actuelles d'usage de la voiture, cela se traduit, au quotidien, par du stationnement illicite gênant ou abusif.

**Il faut noter que quelques rénovations de maisons de ville ont conduit à la création de garages en rez-de-chaussée : les places de stationnement publiques situées devant ces garages ont alors été neutralisées.**

Dans les faubourgs, les résidents utilisent globalement leur garage ou parking privé. Dans le cas contraire, le plus souvent, le stationnement s'effectue sur des terrains privés (entrée charretière, Bordure de chemin,...)

## 6. LES TRANSPORTS EN COMMUN

- **Lignes de bus** du réseau départemental TransVaucluse géré par le Conseil Général :

La commune est desservie par la ligne Pierrelatte – Bollène – Orange qui assure environ 6 allers-retours par jour (sauf dimanche et fériés). Deux arrêts existent sur la RN7 au centre bourg.

En outre, les lignes de transport scolaire sont ouvertes à tous les voyageurs.

- **Lignes TER :**

Les discussions sont à venir avec la Région et la SNCF pour la réouverture de la gare de Piolenc sur la ligne PLM. La gare de voyageurs la plus proche est celle d'Orange.

## 7. LES DEPLACEMENTS DOUX

Les rues les plus larges du centre-ville sont dotées de trottoirs. L'aménagement récent de la RN7 au nord du centre comprend la création de voies cycles et piétons. Sur les autres voies, il n'y a pas d'aménagements spécifiques, sauf sur l'avenue de Sérignan qui est en cours d'aménagement pour la création d'une piste multimodale.

## **8. LES DEPLACEMENTS EN RÉSUMÉ**

### **L'EXISTANT**

- Majorité de déplacements individuels en voiture
- Des infrastructures d'intérêt européen qui fractionnent le territoire
- La RN7 traverse le centre village et génère des nuisances et conflits d'usage
- Des transports en commun limités
- Deux échangeurs partiels sur l'autoroute A7

### **LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

- Ouverture de la gare SNCF sera demandée auprès de la Région
- Un potentiel de développement d'un système de transport tri modal : fluvial avec un port sur le Rhône, ferroviaire et routier
- Les projets d'amélioration des infrastructures de déplacement, notamment en vue de favoriser les déplacements modes doux feront l'objet d'emplacements réservés au PLU

## F. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

### 1. LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

#### 1.1. ASSAINISSEMENT- EAUX USEES

La compétence en matière d'assainissement est assurée par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le Schéma Directeur d'Assainissement qui avait été réalisé en 2000, a été mis à jour en 2010 et a permis la réalisation d'un zonage d'assainissement également mis à jour.

La Commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Les effluents sont traités dans une nouvelle station d'épuration mise en service en 2008, à l'ouest de l'autoroute en rive du Rieu Foyro. Cette station de type boues activées dispose d'une capacité nominale de 5.200 équivalents habitants (E.H.).

La gestion du réseau d'une part et de la station de traitement d'autre part, sont assurés par affermage à des entreprises spécialisées.

Selon le Schéma Directeur d'Assainissement 2010 :

En 2008, la commune compte au total 1935 abonnés au service d'eau potable et 1614 abonnés en assainissement. Soit par différence 321 habitations dépendantes de l'assainissement autonome, ce qui représente un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 83%.

Il est relevé de grandes disparités dans les volumes d'effluent traité en raison d'une grande quantité d'eaux claires parasites s'infiltrant dans le réseau.

Au total, le bureau d'études en charge du schéma d'assainissement estime que 4028 E.H. sont raccordés à l'assainissement collectif en 2010 (comprenant les particuliers et les entreprises).

Selon ses projections, réalisées d'après les perspectives d'urbanisation du présent PLU et ultérieures, la capacité nominale de la station devrait être atteinte à l'horizon 2030.

*A mettre à jour avec le rapport annuel du délégataire*

#### 1.2. ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

Il existe un réseau de collecte souterrain qui intéresse une partie de la zone urbaine (RN7, rue Jean Moulin). Dans les quartiers périphériques, comme dans les faubourgs, les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers les fossés et les mayres.

#### 1.3. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvéze. La gestion en est confiée à la SAUR.

Ce syndicat dispose de 8 stations de production d'eau potable réparties sur 6 communes différentes (aucune n'est située sur le territoire de PIOLENC). Piolenc est desservie par le réseau dit « d'adduction syndicale de Mornas

L'eau distribuée à Piolenc provient de 2 stations de production composées au total de 7 forages dans la nappe et situées sur la commune de MORNAS. La capacité nominale de ces 2 stations est de 400 m<sup>3</sup>/h et 350 m<sup>3</sup>/h. Il s'agit de la nappe alluviale du Rhône et l'approvisionnement est suffisant tout au long de l'année. Ces stations de production bénéficient de périmètres de protection instaurés par arrêté préfectoral le 24/02/2009 et le 21/03/1997.

Les eaux distribuées font l'objet d'un traitement physique et d'une désinfection par chloration au niveau de la station de production.

En dehors des conduites d'adduction (plus de 4 Km de linéaire à Piolenc), aucun ouvrage de stockage n'est présent sur le territoire de Piolenc.

En 2014, la commune compte 2097 abonnés au réseau d'eau potable, pour une consommation annuelle totale de 222.000 m3.

La qualité de l'eau distribuée à Piolenc est conforme aux normes.

*A mettre à jour avec le rapport annuel du délégataire*

Plusieurs secteurs du territoire communal ne sont pas desservis par le réseau public d'eau potable (sud de la plaine du Rhône et plaine des Paluds notamment). Les constructions existantes disposent d'une ressource privée.

Il faut rappeler que l'alimentation en eau potable par une ressource privée (puits, forage ou source) doit être conforme à la réglementation en vigueur (Code de la Santé Publique). Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation familiale) ou d'un dossier d'autorisation (pour tout autre type de bâtiment) auprès de l'autorité sanitaire.

#### 1.4. ENERGIE ÉLECTRIQUE

La desserte en électricité est assurée sur l'ensemble du territoire communal et n'induit aucune contrainte particulière.

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence dispose de la compétence « Electricité rurale » et elle adhère au Syndicat d'électrification de Vaucluse.

#### 1.4. INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

Au niveau départemental, le conseil général du Vaucluse a adopté un SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique).

Il a pour objectif la desserte en Très Haut Débit du département à l'horizon de 20 ans, aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers..

#### 1.6. GESTION DES DÉCHETS

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ont été transférés à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence. Avant la généralisation des points d'apport volontaire sur toute la commune, la collecte des déchets est aujourd'hui différenciée :

Pour le centre-ville et les quartiers urbanisés périphériques : le tri des déchets est obligatoire et les déchets doivent être apportés dans un des 8 points de collecte composés de 5 colonnes enterrées : pour le verre, le papier, les emballages, les ordures résiduelles et même les bio-déchets. Les colonnes sont accessibles par un badge électronique personnalisé.

Sur le reste du territoire : la collecte des ordures ménagères s'effectue à raison d'une tournée par semaine en porte à porte et celle des déchets d'emballages ménagers (sacs jaunes) recyclables s'effectue à raison d'une tournée par semaine en porte à porte. Le verre et les journaux, revues et magazines sont reçus sur des points d'apport volontaire dispersés sur le territoire communal, tout comme les piles usagées.

Les autres déchets (végétaux, ferrailles, gravats, encombrants, déchets dangereux des ménages) sont reçus à la déchetterie intercommunale de Piolenc (quartier des Garrigues). Un service de retrait à domicile des encombrants fonctionne sur demande en Mairie.

## 2. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

L'offre d'équipements de la Commune de PIOLENC présente globalement les caractéristiques suivantes :

- PIOLENC est une ville assez bien équipée. Elle est dotée de plusieurs équipements dans des domaines divers. Cependant, tous les types d'équipements ne sont pas représentés.
- La répartition globale de ces équipements est équilibrée. Sur le territoire communal leur dispersion fait qu'il n'existe pas, de manière générale, de larges espaces sans équipement. Certains secteurs situés en périphérie du territoire communal apparaissent toutefois logiquement moins favorisés. Si certains équipements sont isolés, plusieurs sites dispersés sur le territoire concentrent les équipements.
- Ces équipements ne sont pas tous récents.

### 2.1. LES ÉQUIPEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE

La commune dispose d'une crèche / halte garderie municipale disposant d'un agrément pour 30 enfants.

Les assistantes maternelles disposent d'un RAM<sup>5</sup> qui fonctionne avec la ville d'Orange et utilise un local communal (Acampado – Trintigant) à Piolenc.

Une MAM (Maison d'assistante maternelle) a également été créée chez un particulier.

### 2.2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'enseignement scolaire est dispensé par les écoles publiques et une école privée confessionnelle. La Commune possède :

- Une école maternelle publique : l'école Marcel Pagnol, 168 élèves
- Une école primaire publique : l'école Joliot-Curie – 162 élèves
- Une école élémentaire publique : l'école de la Rocantine 162 élèves
- Une école élémentaire privée : l'école Les Jardins de Notre Dame. 131 élèves

Un service municipal de restauration est assuré dans les 4 écoles.

Les élèves d'enseignement secondaire sont dirigés vers Orange (à 7km) où se trouvent des collèges et lycées publics et privés.

Un ramassage scolaire (en bus) est organisé tant pour le primaire public que pour le secondaire.

PIOLENC possède également un centre de loisirs et périscolaire d'une capacité d'accueil de 69 enfants. L'accueil des enfants se fait à partir de l'âge de 3 ans.



<sup>5</sup> RAM : Relais assistantes maternelles

### **2.3. LES ÉQUIPEMENTS POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

Selon le recensement INSEE de 2012, il y a 427 habitants de plus de 75 ans à Piolenc.

Pour les personnes âgées, PIOLENC dispose d'une maison de retraite publique médicalisée (EHPAD) d'une capacité de 40 lits.

### **2.4. LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS**

PIOLENC possède :

- une bibliothèque municipale. Actuellement, cette dernière met à disposition environ 5000 ouvrages qui sont en accès gratuit pour les enfants de moins de 14 ans.
- Une salle des fêtes
- La Chapelle des Pénitents (expositions et concerts)
- Une salle associative pour les jeunes (espace JL Trintignant)
- Une maison des associations (espace Acampado)



### **2.5. LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS**

La Commune dispose de :

- une mairie avec trois annexes (service urbanisme, service police municipale et service vie associative et sport).
- une caserne de pompiers dont le déplacement est prévu.
- un garage/atelier municipal.
- une église.



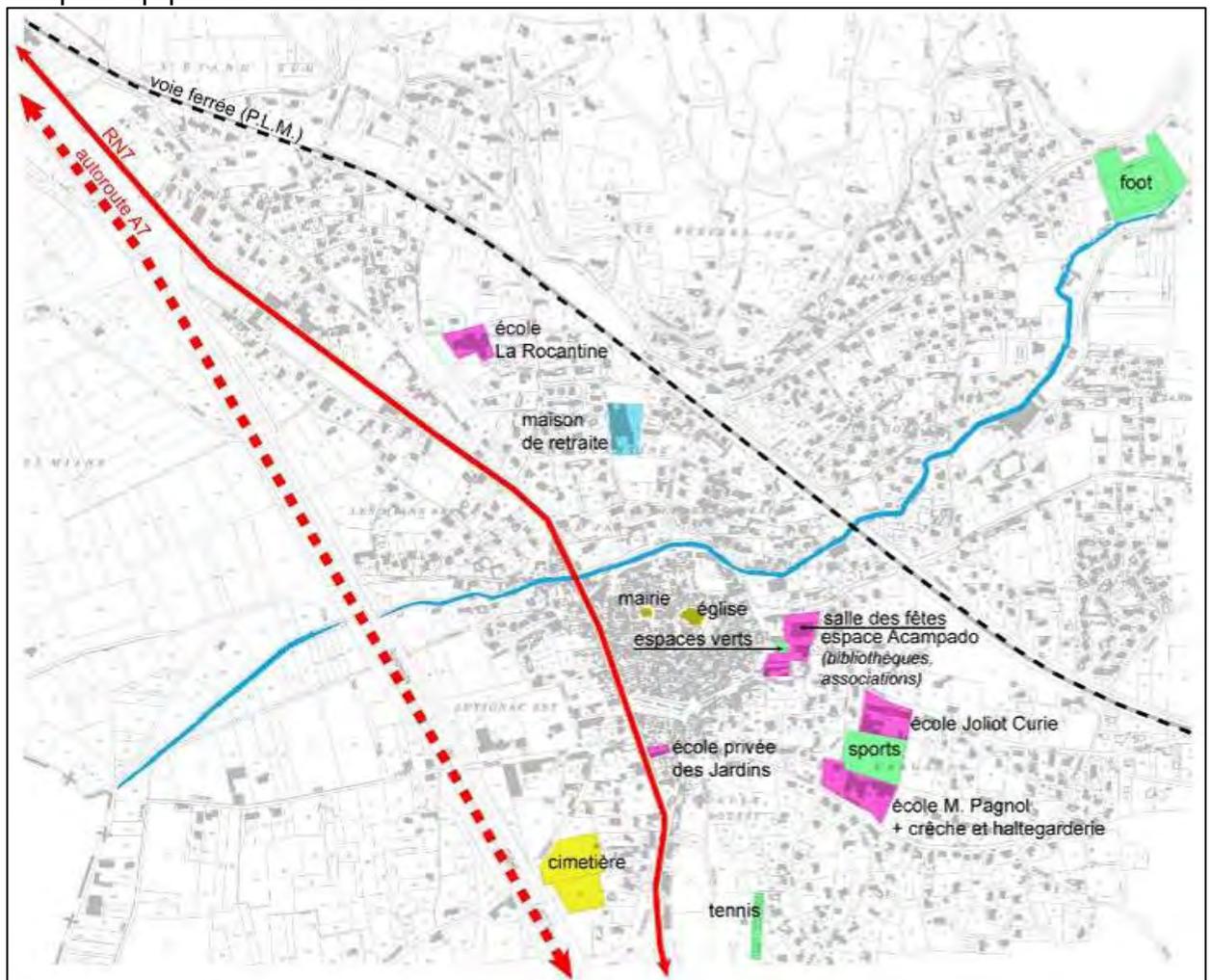
## 2.6. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune dispose de :

- Une installation multisports
- Un dojo
- Un stade de football et un terrain d'entraînement en synthétique
- Un city stade (Cargaules)
- Trois terrains de tennis en plein air
- Un boulodrome
- Un plan d'eau communal (au bord du Rhône)

Une partie de la forêt communale a été aménagée pour la récréation et le pique-nique.

Principaux équipements collectifs :



### **3. LA VIE ASSOCIATIVE**

PIOLENC bénéficie d'une vie associative très dynamique : 50 associations durablement installées sur le territoire communal.

Ces associations sont réparties en :

- 16 associations sportives
- 12 associations culturelles
- 5 associations sociales
- 3 associations de parents d'élèves et scolaires
- 2 associations de protection de l'environnement
- 9 associations diverses

Piolenc est jumelé avec Kirchheim am Neckar, en Allemagne, après avoir signé le Pacte d'Amitié avec Kirchheim am Neckar en 1995 et renouvelé en 2005.

### **4. LES ÉQUIPEMENTS EN RÉSUMÉ...**

#### **L'EXISTANT**

- Un niveau d'équipement relativement adapté.

#### **LES EVOLUTIONS**

- La Municipalité a mis en place des emplacements réservés pour améliorer le stationnement autour des équipements

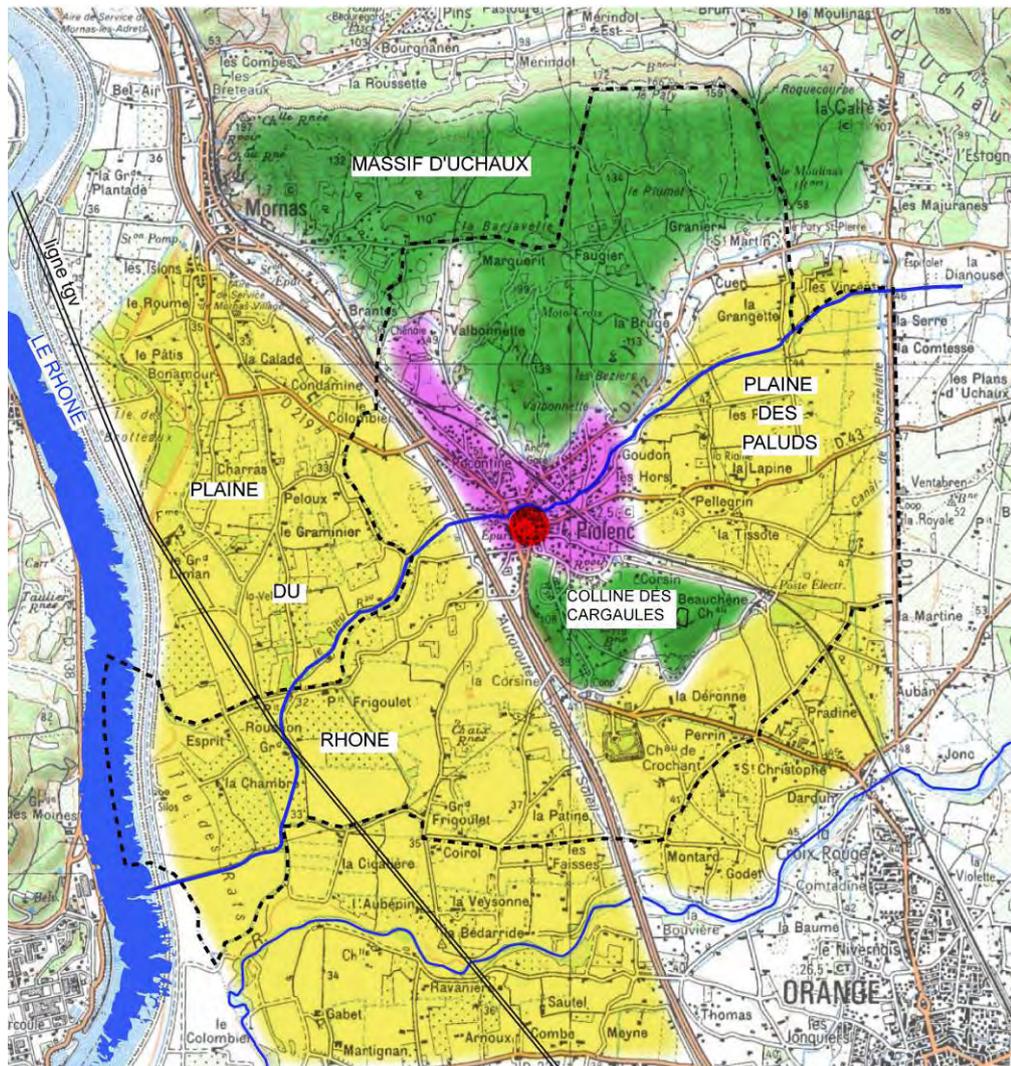
## CHAPITRE DEUXIÈME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### A. PAYSAGE

#### 1. ORGANISATION GENERALE

Piolenc s'étend sur 2 des entités paysagères définies par l'Atlas des paysages du Vaucluse : le couloir rhodanien et le massif d'Uchaux.

A l'échelle communale, malgré la prédominance des terrains plats que constituent les sédiments apportés par le Rhône et l'Aygues, la Commune revêt différents aspects. Cette diversité est le fait des éléments du relief et des infrastructures qui compartimentent le territoire.



Si la limite Nord, formée par le massif collinaire d'UCHAUX, constitue, dans sa perception, un ensemble puissant et homogène, l'avancée ultime sud, que représente l'émergence de la colline de Cargaule-Crépon, définit 4 grands espaces :

- **la plaine agricole des Paluds, à l'Est :**

Elle est limitée au Nord par les coteaux où la vigne occupe les terrasses basses et la forêt, les pentes plus élevées, et également limitée au Sud/Ouest par la colline de Cargaule-Crépon. Cette plaine, éminemment agricole, se développe entre 42 et 46 m d'altitude. Elle se prolonge plus à l'Est sur les communes d'Orange et de Sérignan-du-Comtat. Différentes fermes organisent l'espace et de nombreuses mayres drainent ces terres.



- **la plaine du Rhône, à l'Ouest :**

Au delà de l'autoroute A7, s'ouvre cette vaste plaine sans aucun relief pour la contenir. Comprise entre 33 et 39 m d'altitude, c'est la plaine limoneuse du Rhône qui s'étend de MORNAS jusqu'à CADEROUSSE. Située à l'écart des principales voies de communications, seuls les chemins communaux irriguent cette zone en grande partie inondable. De nombreuses fermes, là aussi, ponctuent le paysage où se côtoient différentes cultures de plein champ et d'importants vergers. Un réseau dense de fossés et de mayres maille le territoire.

Cette entité est maintenant fractionnée par la ligne TGV.

Les bords du Rhône, jusqu'ici très artificialisés : berges aménagées, exploitation de gravières, ont tendance à retrouver un caractère plus naturel avec les plans d'eau qui prennent la place des carrières et qui accueillent une nouvelle faune et une nouvelle flore.



- **la colline de Cargaule et du crépon nord (culmine à 119 m d'altitude).**

Ce relief isolé qui émerge de la plaine correspond à la partie la plus avancée du massif d'Uchaux vers le Sud. Placé en charnière entre les deux grandes plaines agricoles décrites auparavant, ce petit massif est couvert par une végétation forestière (pins, chênes verts,..)

La falaise qui marque la bordure occidentale de cette colline longe la RN7 et constitue un élément caractéristique du paysage communal qui pourrait être mieux mis en valeur.



Elle est bordée au sud par la plaine de l'Aygues qui rejoint celle du Rhône. Cette plaine est largement utilisée par la viticulture ce qui a généré une très belle perspective sur le château de Beauchène depuis la RN7. Y sont aussi implantés la zone d'activités économique intercommunale et un quartier d'habitat.



Entre la RN7 et l'autoroute, le parc du Château du cirque arrête le regard et plus au sud, la plaine a conservé une vocation agricole (maraichage et grandes cultures).

- **Au nord, le massif d'Uchaux :**

Il est constitué de calcaire gréseux et est en grande partie boisé. Des plantations de vigne sont également implantées sur les pentes les plus douces. Il culmine à 160 mètres à l'extrême nord du territoire communal. Les constructions ont tendance à s'implanter sur les 1ères pentes de ce massif.

## 2. PAYSAGES BÂTIS

L'agglomération historique se situe à la croisée de ces espaces : bâtie sur une éminence de faible amplitude qui forme un seuil, elle matérialise ce point singulier.

A l'origine, en dehors du village, seuls les mas liés à l'activité agricole étaient implantés dans les plaines agricoles.

## Le centre-ville



## Le centre ville



## Faubourgs et lotissements récents



## Faubourgs et lotissements récents



## Les mas et constructions liés à l'exploitation agricole



## B. MILIEU NATUREL

### 1. SITE ET TOPOGRAPHIE

Le territoire communal se définit par le sud du bassin versant du Rieu Foyro (cours d'eau traversant la commune).

Le point culminant de la Commune est à près de 165 m, sur le massif collinaire du Paty et marquant la limite la plus au nord de PIOLENC. Le point le plus bas est à une altitude de 32 m, en rive gauche du Rhône. La colline de Cargaule-Crépon a son point le plus haut à 119 m d'altitude.

Le territoire communal est marqué par le contraste qui oppose la plaine au massif collinaire.

D'une part, la plaine fertile, formée par les dépôts quaternaires du Rhône et de l'Aygues, correspond à 2 périodes de formation :

- Alluvions fluviales Wurmienne
- Alluvions fluviales Post-Wurmienne, mises en place après la dernière glaciation

Ces alluvions sont composées de cailloutis et de limons perméables. Nous notons la présence d'une nappe aquifère en liaison avec les cours d'eau du Rhône et de l'Aygues.



D'autre part, le mouvement collinaire qui marque essentiellement la limite Nord de la commune, appartient au massif d'Uchaux. Constitué de calcaire gréseux de l'ère secondaire (crétacé supérieur), on y trouve des bancs de lignite exploités, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XXe siècle. De nombreuses galeries et excavations témoignent de ce passé récent et font l'objet de l'établissement d'une zone de risque d'effondrement de terrains.

### 2. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le Rhône, au tracé rectifié et doublé d'un contre canal latéral, marque la limite communale Ouest sur une longueur de 1600 m.

L'ensemble de la plaine agricole, haute et basse, est maillée par des fossés et mayres qui drainent les terres.

La Commune est traversée par le RIEU FOYRO, qui prend sa source près de ROCHEGUE sur le territoire d'UCHAUX, suivant une direction Nord-est/Sud-ouest et se jette dans l'Aygues, au sud de PIOLENC. Ce cours d'eau traverse le secteur urbanisé de PIOLENC et contourne la butte où est installé le village originel par le Nord.

### 3. GÉOLOGIE

Le territoire de la commune se compose :

- D'une plaine alluviale (du Rhône et de l'Aygues) formée d'alluvions fluviales Wurmienne et post-Wurmienne (mise en place après la dernière glaciation) composées de cailloutis et de limons perméables.
- De collines (massif d'Uchaux au nord de la commune, massif des Cargaules au sud) composées de calcaire gréseux de l'ère secondaire comportant des bancs de lignite.

La ressource en eau souterraine est constituée des 4 ensembles suivants :

- L'aquifère alluvial qui recouvre la majeure partie du territoire, renfermant une nappe en liaison avec l'Aygues dans la plaine de Sérignan-du-Comtat et avec le Rhône dans la plaine de Mornas.
- L'aquifère profond du Miocène qui se situe sous la plaine alluviale
- L'aquifère crétacé qui se situe sous le massif d'Uchaux
- Un aquifère libre et indépendant qui se situe sous le massif des Cargaules.

### 4. CLIMAT

Le Climat est de type méditerranéen. Il est caractérisé par une amplitude thermique relativement faible, un été sec et chaud, un hiver sec, des précipitations irrégulières sur l'année avec deux pics plus marqués en automne et au printemps. Le Mistral, vent dominant prenant naissance au nord du couloir rhodanien, joue un rôle important dans l'assèchement des sols.

#### ▪ Températures

Moyennes des températures entre 1961 et 1990

#### ▪ Précipitations

Précipitations moyennes mensuelles en mm

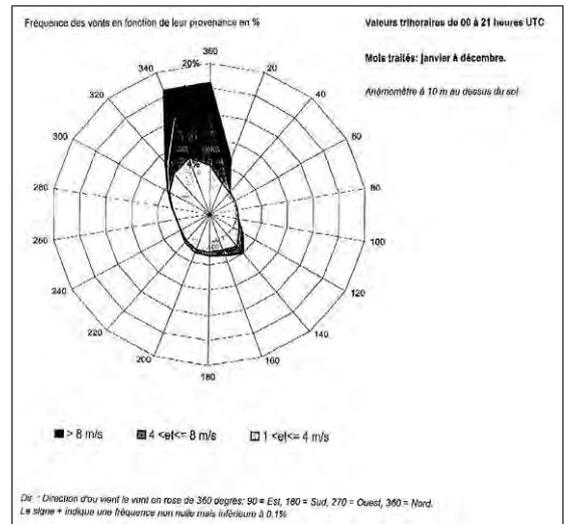
Normales climatiques ( 1961-1990 ) de la région d'Orange (84)												
Les mois de l'année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
Moyenne des temp maxi	9.4	11.3	14.4	17.8	22.1	26.1	29.6	28.8	25.0	19.7	13.3	9.5
moyenne des temp. Mini	1.3	2.6	4.4	7.2	10.8	14.4	17.0	16.3	13.8	9.7	4.9	1.9
temp. Moyenne	5.4	6.9	9.4	12.5	16.4	20.2	23.3	22.5	19.4	14.7	9.1	5.7
nombre de jours de gel	10.9	7.1	3.5	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	3.7	9.7
Ensoleillement en heures	132.0	137.1	192.5	230.4	264.6	298.9	345.3	310.7	237.6	187.1	135.2	123.8
Précipitations ( en mm de pluie )	44.2	57.5	61.1	58.9	72.4	43.6	27.8	56.3	67.6	97.4	57.7	48.9
Humidité relative moyenne en %	77	74	69	66	66	64	61	64	71	78	78	79

Source : [www.meteosudest.org](http://www.meteosudest.org)

Les précipitations ne sont pas très abondantes (693 mm par an) mais peuvent être très localisées et violentes, à l'automne en particulier.

## 5. EXPOSITION AU VENT

Le vent dominant provient du nord / nord-ouest, le Mistral, comme le montre la rose des vents enregistrés à la station d'Orange Caritat de Météo France :



**6. MILIEUX NATURELS** rédigé par  **ecoter**  
écologie & territoires

# INTRODUCTION

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autres d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol doivent être prises en compte. Ceci vise trois objectifs principaux :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Piolenc. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données** disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une **visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de la Piolenc et des communes voisines.

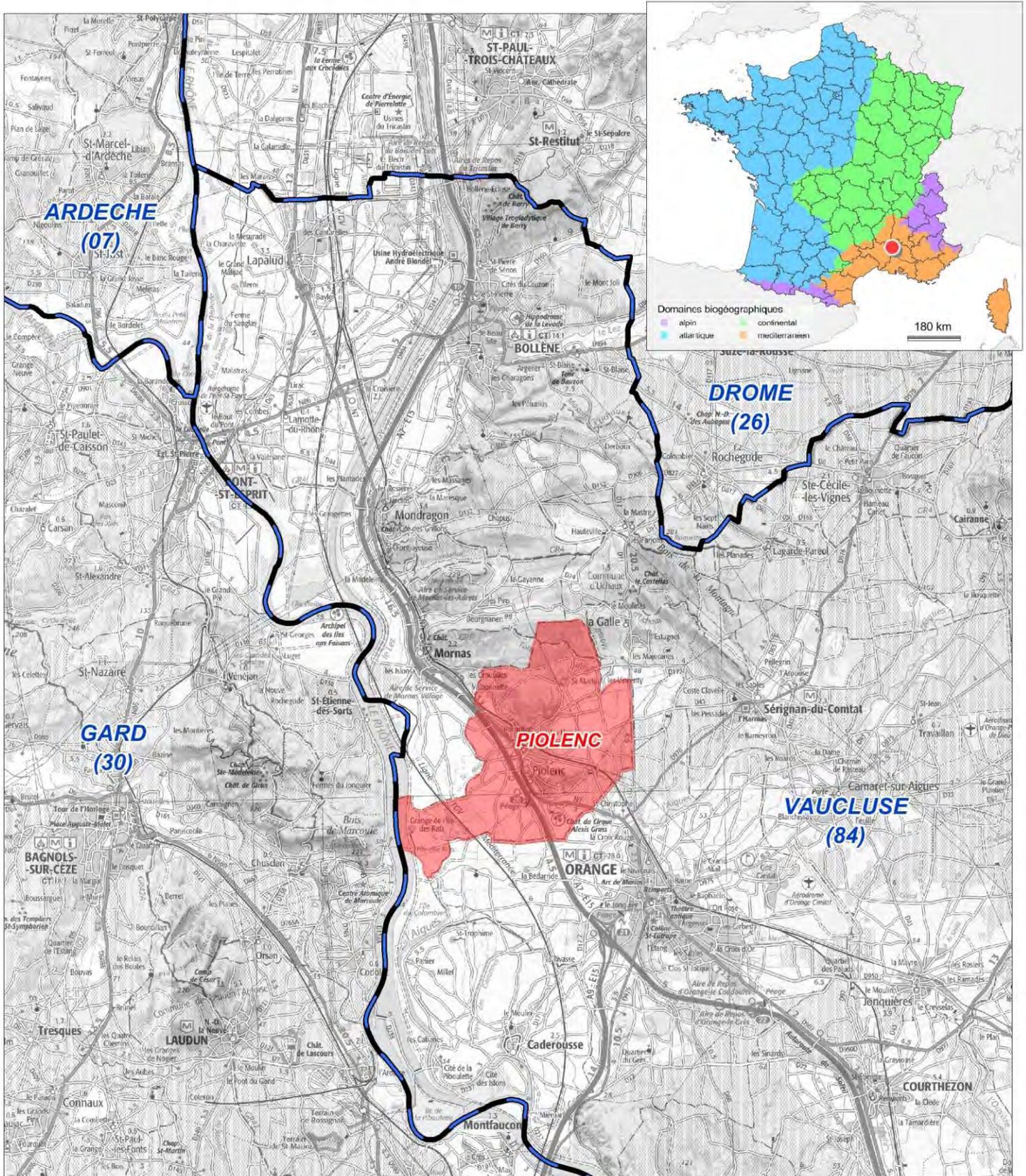
La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



La commune de Piolenc – © Google earth

La carte suivante localise la commune de Piolenc.

LOCALISATION DE LA COMMUNE DE PIOLENC



Légende

-  Limites départementales
-  Commune de Piolenc

Echelle : 1/150 000  
 0 m 1 500 m 3 000 m

Source : ECOTER - PIOLENC -  
 Date de réalisation : janvier 2015  
 Expert : S. ROINARD - ECOTER  
 Fonds : IGN TOP 100

# Méthode générale

## I Intervenants

Le tableau suivant présente les personnes qui sont intervenues pour cette étude :

LISTE DES INTERVENANTS		
Intervenants	Structures	Objet de l'intervention
Samuel ROINARD	ECOTER	Chef de projet - Volet milieux naturels du PLU
Stéphane CHEMIN	ECOTER	Contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission

## II Définition des enjeux écologiques du territoire

### II.1 Ce qui est pris en compte

#### II.1.1 Les espaces remarquables

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves ; Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ; zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé). Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance des dits espaces.

**Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.**

#### II.1.2 Les espèces remarquables

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes et se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée**. Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats de vie et des fonctionnalités écologiques du territoire concerné.

Seules les espèces à enjeu significatif sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

**Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal.** Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographié et synthétisé), il apporte un visuel suffisant à l'identification des espaces nécessaires au maintien de ces populations animales et végétales.

### II.1.3 La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein d'une zone d'activité, etc.

### II.1.4 Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (Trame verte et bleue)

La faune et la flore ignorent les limites administratives, ainsi la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

## II.2 Synthèse de la connaissance

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Etape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal**  
 Pour cela les données cartographiques disponibles sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (zones naturelles) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - MapInfo).
- **Etape 2 : Recherche bibliographique**  
 Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques, etc.) et divers sites Internet consultés.
- **Etape 2 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**  
 Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL.
- **Etape 3 : Consultation**  
 Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante).

Les personnes et organismes suivants ont été consultés, nous tenons ici à les remercier pour leur réponse :

- **Géraldine KAPFER**, du **Groupe Chiroptères de Provence (GCP)**.
- **La Fédération de pêche du Vaucluse** (Corentin THAREL, technicien rivière) ;
- **La Fédération de chasse du Vaucluse** ;
- **Yoan BRAUD**, du bureau d'études spécialisé en entomologie **INSECTA** ;

Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :

- **SILENE Flore** (Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes), pour la liste des espèces floristiques recensées sur la commune : <http://www.flore.silene.eu> ;
- **SILENE Faune**, pour la liste des espèces faunistiques recensées sur la commune : <http://www.faune.silene.eu> ;
- Base de données **Faune PACA**, pour la liste communale des espèces recensées sur la commune de Piolenc : <http://www.faune-paca.org> ;

- Base de données de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles, ainsi que des données communales : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index> ;
- Base de données de l'**ONEM (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens)** : <http://www.onem-france.org>.
- Base de données de l'**ONEMA** : <http://www.image.eaufrance.fr/> ;
- **CARMEN PACA** : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>.
- Base de données de l'**ONCFS**, pour la répartition des mammifères terrestres (Castor d'Europe, Genette) : <http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291>.

## II.3 Visite de territoire

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

**A souligner** : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet de la commune.

## II.4 Etat initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux

L'état initial de l'environnement pour le volet écologique est une synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site). La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles.

La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais est toujours justifiée.

## Etat initial de l'environnement naturel

### / *Espaces naturels remarquables*

## I.1 Préambule et méthode

### I.1.1 Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

**La prise en compte de ces périmètres est essentielle** afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

**Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant – à l'échelle communale – tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.** La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie *Occupation du sol et biodiversité*.

### I.1.2 Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- Le **portail** des données communales (<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL PACA) ;
- L'**outil de cartographie interactive de la DREAL PACA « GeoIDE-cart »** (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-a398.html>), donnant accès aux données cartographiques de la DREAL PACA ;
- Le **site internet de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

## I.2 Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

### I.2.1 Les périmètres d'inventaires

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Piolenc sont les suivants :

#### **Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface sur la commune
ZNIEFF de type I	84-100-105 Massif de Bollène/Uchaux	<p>Il s'agit d'un ensemble de collines de faible altitude (250-300 m), orientées ouest-est, situées à l'est de la vallée du Rhône, et séparées par des dépressions anthropisées. A l'intérieur de ce vaste ensemble, trois secteurs sont restés encore naturels malgré la pression de l'agriculture et de l'urbanisation : Mondragon/Bollène, Mornas/Uchaux et Bois de la Montagne au nord de Sérignan-du-Comtat.</p> <p>La végétation relève globalement de l'étage mésoméditerranéen, mais on y observe des formations affines de l'étage supraméditerranéen. Les groupements forestiers originels (chêne vert, chêne pubescent) couvrent des surfaces discontinues et très réduites en général. Certains fonds de vallons hébergent de belles formations à peuplier blanc et le châtaignier y est présent de façon éparse. Mais ce sont les boisements de résineux qui constituent l'essentiel de la couverture végétale : pin d'Alep, pin sylvestre et pin maritime. On y rencontre une flore silicicole d'une grande originalité dans une région essentiellement calcaire.</p> <p>Ce massif, situé sur un carrefour biogéographique, présente un intérêt relativement élevé pour la faune. Plusieurs espèces remarquables y sont connues : le Pélodyte ponctué pour les amphibiens ; le Circaète Jean-le-Blanc, le Petit-duc scops ou encore la Chevêche d'Athéna pour les oiseaux ; la Magicienne dentelée et le Scorpion jaune languedocien pour les arthropodes.</p> <p><b>Une partie non négligeable de la ZNIEFF « Massif de Bollène/Uchaux » est comprise dans le territoire communal. Ainsi, l'ensemble des espèces listées dans ce périmètre d'inventaire est susceptible d'être présent sur la commune.</b></p>	2 326 ha <b>366,2 ha</b> (= 15,7 %)
ZNIEFF de type II	84-112-100 Le Rhône	<p>Le tronçon du fleuve Rhône entre l'embouchure de l'Ardèche au nord et à la confluence avec la Durance, à Avignon, au sud est nommé, de par son appartenance géographique, Rhône vauclusien. Sur ce secteur, les travaux liés à la protection contre les inondations et à la production hydroélectrique ont eu pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la disparition de la dynamique fluviale naturelle et la réduction de la diversité des écosystèmes par concentration des écoulements dans un chenal unique endigué par des enrochements ;</li> <li>- la destruction de certaines zones boisées et marécageuses ainsi que la modification des berges et celle du niveau des eaux.</li> </ul> <p>Malgré une artificialisation très forte, le Rhône vauclusien offre encore une grande diversité d'espèces et d'habitats, même si ces derniers sont souvent relictuels. Ce cours d'eau présente un intérêt très élevé pour la faune avec 45 espèces animales patrimoniales recensées dont huit espèces déterminantes. Les mammifères locaux sont représentés par la Genette et le Castor d'Europe. L'avifaune nicheuse, extrêmement diversifiée, comporte de nombreuses espèces rares et localisées dans le département du Vaucluse et même à l'échelle de la Provence. L'entomofaune locale héberge notamment diverses espèces remarquables de lépidoptères.</p> <p>Bien que situé entièrement en région méditerranéenne, le Rhône vauclusien constitue une sorte d'avancée vers le sud de la flore continentale à caractère médio-européen. Les éléments typiques de la flore méditerranéenne y sont très rares et ne s'expriment que sur des biotopes très réduits en surface et à faible biodiversité (bancs de graviers ou de galets, berges hautes). Il n'en demeure pas moins qu'à Bollène et tout près de la Drôme, on peut encore rencontrer deux espèces littorales, la Saladelle faux-Echium (<i>Limonium echinoides</i>) et le Polypogon maritime (<i>Polypogon maritimus</i>).</p> <p><b>Une petite partie de la ZNIEFF est comprise dans le territoire communal. Ainsi, la plupart des espèces listées dans ce périmètre d'inventaire est susceptible d'être présent sur la commune.</b></p>	3 203 ha <b>41,57 ha</b> (= 1,3 %)

### 1.3 Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les **périmètres de protection** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune sont les suivants :

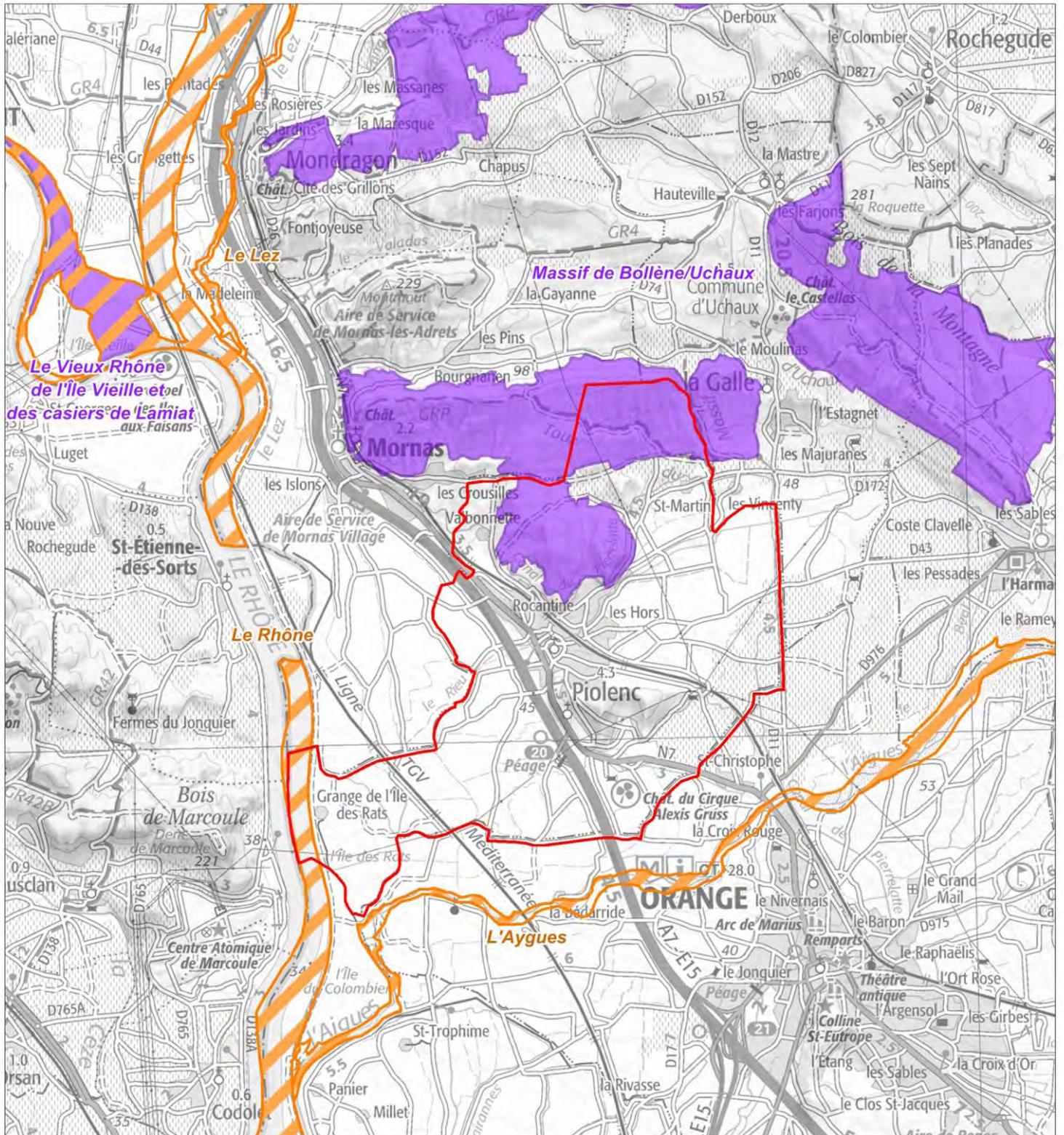
#### **NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur la commune.

## Etat initial de l'environnement naturel - Espaces naturels remarquables

PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATURELS			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface comprise dans la commune
SIC	FR9301590 Le Rhône aval	<p>Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels (eaux douces intérieures, forêts caducifoliées, etc.) et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.</p> <p>L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).</p> <p>Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du Tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station française d'<i>Aldrovanda vesiculosa</i> (plante aquatique carnivore, non revue depuis 1990).</p> <p>Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lônes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : Jacinthe d'eau, Laitue ou salade d'eau, Jussie Faux-Indigo.</p> <p><b>Une petite partie de ce SIC est comprise dans le territoire communal. Ainsi, il est fortement envisageable qu'une partie plus ou moins importante des espèces, listées dans le FSD du site, utilise la commune pour l'une des étapes ou la totalité de leur cycle biologique.</b></p>	12 550 ha <b>42,35 ha</b> (= 0,34 %)



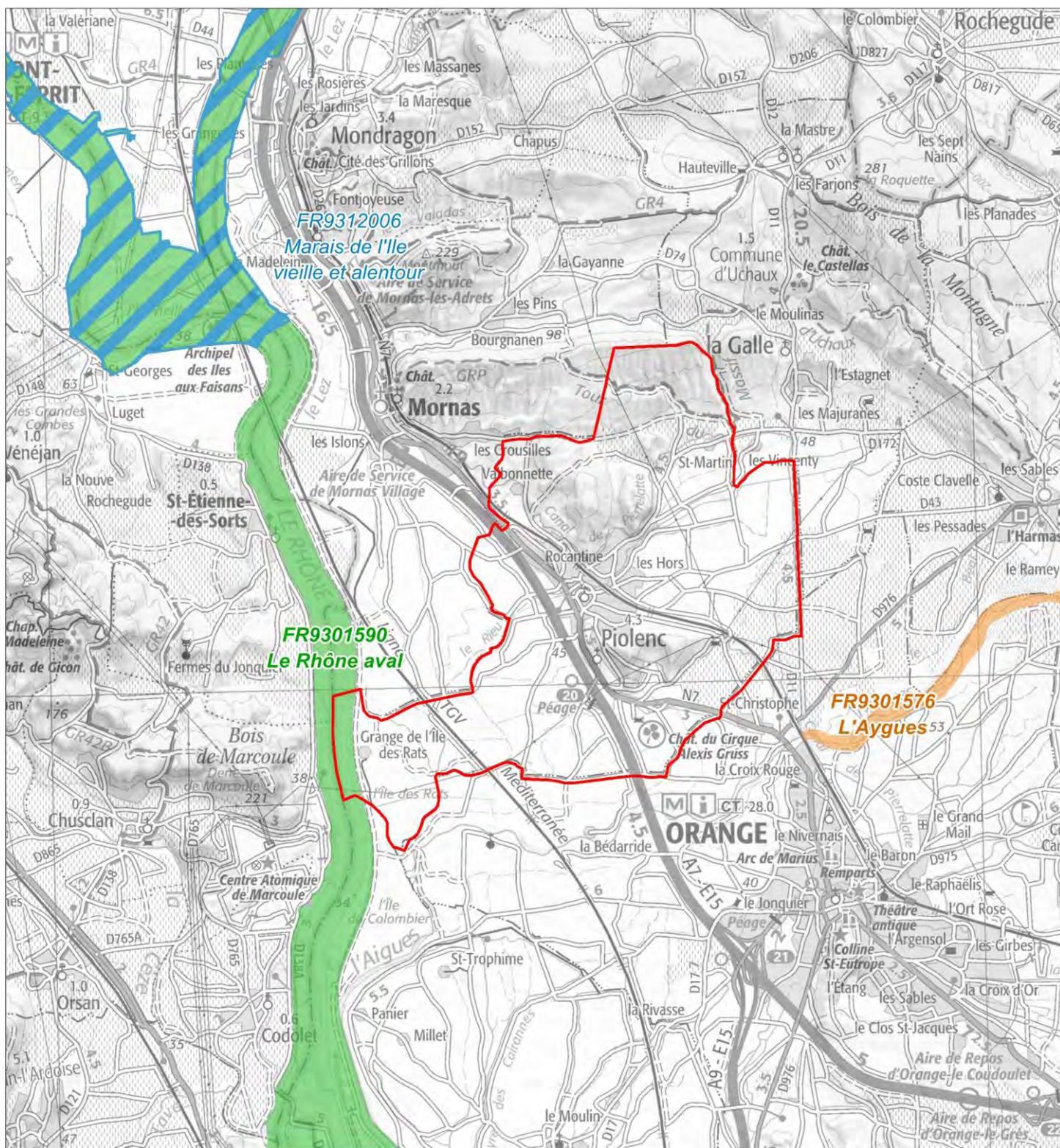
**Légende**

- Commune de Piolenc
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II



Echelle : 1/80 000  
0 m 750 m 1 500 m

Source : ECOTER - PIOLENC - DREAL PACA  
Date de réalisation : janvier 2015  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN TOP 100



**Légende**



Commune de Piolenc

Réseau Natura 2000  
Directive Habitats, Faune, Flore

 Site d'Importance Communautaire (SIC)

 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Directive Oiseaux

 Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Echelle : 1/80 000

0 m 800 m 1600 m

Source : ECOTER - PIOLENC - DREAL PACA  
Date de réalisation : janvier 2015  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN TOP 100

## I.4 Réseau hydrographique et zones humides

### I.4.1 Zones humides officielles

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les **zones humides officielles** : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau. En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

De manière générale, **les zones humides ont un rôle important** :

- **En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques** : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- **Au niveau hydrologique**, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire communal de Piolenc. Il s'agit de :

- Zone humide de la **Condamine** : il s'agit d'un ensemble de terres agricoles marqué par la présence de canaux et fossés ;
- **Plan d'eau « Les Piboulos »** : ce plan d'eau de 52 ha situé le long du Rhône, qui est notamment utilisé comme base de loisirs ;
- **Etang de la Mayre monteuse** : ce petit étang (0,17 ha) est situé au sein d'une propriété (chambre d'hôte), il est notamment utilisé pour la pêche.



Vue sur la zone humide de la Condamine qui est occupée par des terres cultivées



Etang de la Mayre monteuse



Le plan d'eau « Les Piboulos » est utilisé par les oiseaux migrateurs de passages comme aire de repos.

Photos prise sur site – ECOTER 2015

## 1.4.2 Zonages relatifs aux milieux aquatiques et mise en cohérence avec les documents directeurs de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

### 1.4.2.1 Documents directeurs en vigueur

La commune est concernée par 2 documents directeurs :

- Le **SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée** en vigueur au moment de la rédaction de ce dossier. Toutefois, l'ensemble des données cartographiques relatives de ce document n'apparaissent pas disponibles.
- Le **contrat de milieu « Eygues – Aygues »** qui est actuellement en cours d'élaboration.

#### SDAGE & SAGE

Depuis la **loi sur l'eau de 1992**, la France possède deux outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau : les **SDAGE** et les **SAGE**. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) **fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau** entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** sont quant à eux une **déclinaison locale des SDAGE** au niveau des sous-bassins et **proposent des mesures plus précises et surtout adaptées aux conditions locales**. Ils sont élaborés et mis en œuvre par des Commissions locales de l'eau (CLE).

Ces deux outils ont été **renforcés par la Directive Cadre sur l'eau de 2000 et la loi sur l'eau de décembre 2006** qui en découle (loi LEMA). Ces deux réglementations fixent en effet des objectifs de bon état des masses d'eau à atteindre pour 2015. Les SDAGE ont donc été réactualisés au regard de ces nouveaux objectifs.

➔ Le **SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme** (schéma de cohérence territoriale (ScoT) et, en l'absence de ScoT, plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales). En particulier, **les documents d'urbanisme doivent définir des affectations des sols respectant l'objectif de non dégradation**.

#### Contrats de milieux

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un **accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente pour une durée de 6 ans**. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures \* approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. **Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE**. C'est un **programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans** avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

### 1.4.2.2 Cours d'eau classés

La commune est concernée par **3 grands types de classifications de cours d'eau** :

[Inventaire des frayères \(article L.432-3 du code de l'environnement\)](#)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➔ A l'échelle du territoire communal, une **grande partie du Riou est inscrite à l'Inventaire des frayères pour les poissons**, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement

[Réglementation des bords de rivière \(article L214-17 du code de l'environnement\)](#)

L'article **L214-17** du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

## Etat initial de l'environnement naturel - Espaces naturels remarquables

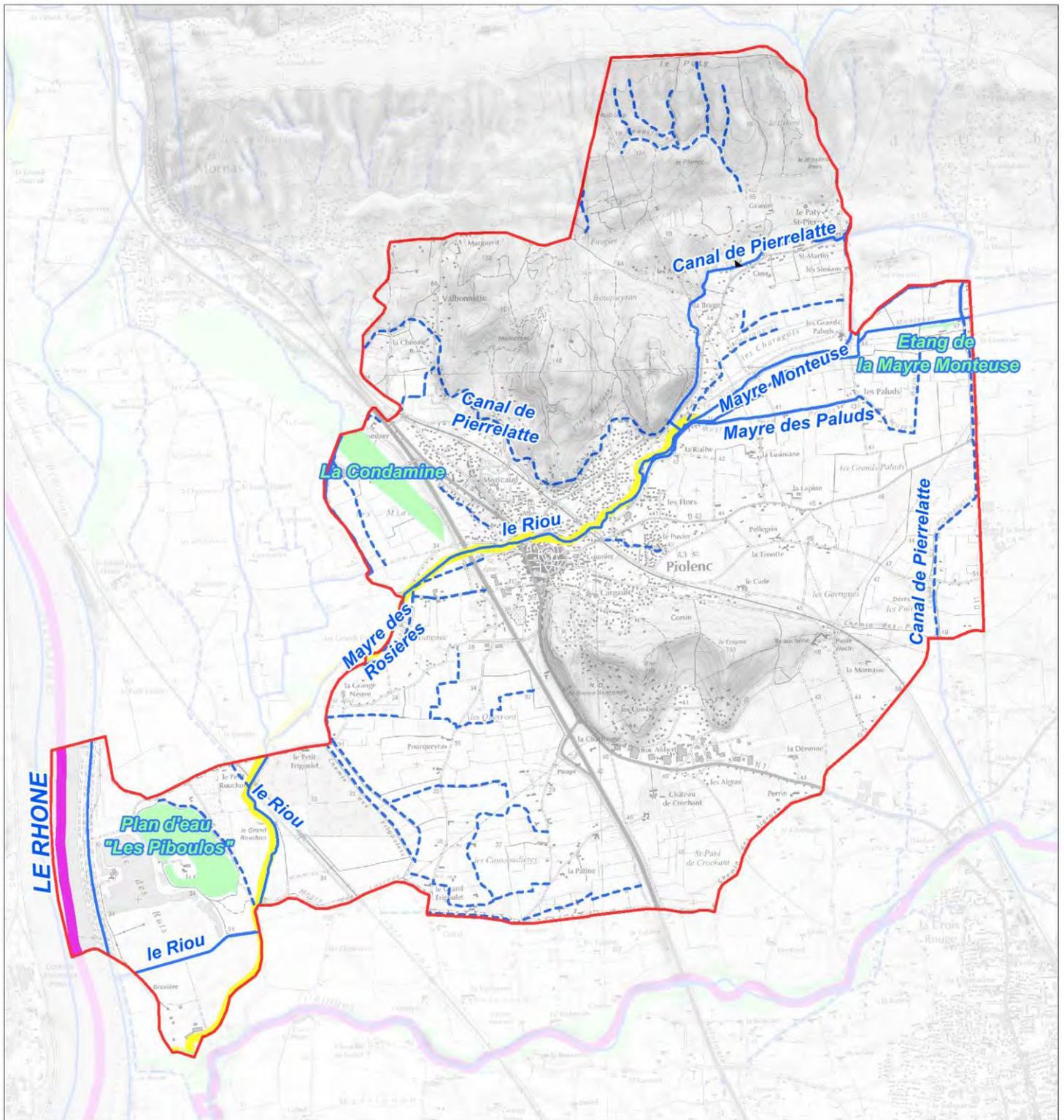
- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

➔ **A hauteur de la commune de Piolenc, seul le Rhône est référencé en Liste 1.**

La carte en page suivante permet de visualiser les portions de cours d'eau visés par un classement en Liste 1 et 2 et/ou en zones de frayères pour les poissons et écrevisses, ainsi que les zones humides officielles répertoriées sur la commune de Piolenc.

Carte 4 : Réseau hydrographique et zones humides



**Légende**



Commune de Piolenc

**Réseau hydrographique**

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Tronçon classé en liste 1 (article L214-14 du code de l'environnement)

Frayères répertoriées pour les poissons (article L432-3 du code de l'environnement)

**Inventaire départemental des zones humides**

- Zones humides officielles

Echelle : 1/40 000  
0 m 400 m 800 m

Source : ECOTER - PIOLENC -  
Date de réalisation : janvier 2016  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN TOP25 - DREAL PACA  
BD CARTHAGE

## 1.5 En synthèse

La commune de **Piolenc** est donc concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur.

Le positionnement de la commune, située à un **carrefour biogéographique**, et l'originalité de sa géologie (présence de sols siliceux dans un secteur essentiellement calcaire), permet la possibilité de rencontrer localement des espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou d'intérêt communautaire provenant notamment des sites Natura 2000 et des ZNIEFF présents sur ou à proximité de la commune.

**Les choix de planification de la commune doivent viser à intégrer et préserver *a minima* ces espaces naturels remarquables en y évitant notamment l'urbanisation et leur dégradation et en travaillant à la conservation de leur bon fonctionnement écologique.**

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

### ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne les **ZNIEFF**, **rappelons que celles-ci n'ont pas portée réglementaire**. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...]* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II**, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

### Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), **des précautions doivent être prises** afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est **souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole)** afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc **prudent**, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000**. Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

### Zones humides officielles

**Des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies** (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) **lors de la rédaction du règlement de zonage**. Des zonages indicés pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U...) pour tenir compte de la présence de zones humides.

## // Occupation du sol et biodiversité

### II.1 Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** réactualisée en 2012 (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le 1/100 000<sup>e</sup>. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000<sup>e</sup>** (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- **Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont extraites et/ou visualisées à partir des bases de données en ligne Faune PACA (<http://www.faune-paca.org>), et de SILENE (<http://www.silen.eu>). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous. La liste des espèces provient également d'un avis d'expert et des impressions récoltées lors du passage sur site.

### II.2 La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.**

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

### II.3 Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

La commune de Piolenc est située dans le Vaucluse (84), au nord-ouest du département (elle est frontalière du Gard (30) – cf. carte « Localisation de la commune »).

## Etat initial de l'environnement naturel - Occupation du sol et biodiversité

La superficie de la commune s'élève à 2 455 ha, pour une densité proche de 206,2 habitants/km<sup>2</sup> (population recensée en 2012 : 5 113 habitants d'après l'INSEE).

La commune est organisée autour du centre historique qui s'est installé entre les collines boisées du Paty et de Valbonnette au nord (massif de Bollène/Uchaux) et de Cargaule au sud. Une grande partie du territoire communal est occupée par la plaine du Rhône, qui s'écoule à l'ouest de la commune.

La commune de Piolenc se situe au niveau de deux unités paysagères identifiées dans l'atlas des paysages du Vaucluse (2013) :

- Le **massif d'Uchaux**, il s'agit d'un îlot boisé entre Rhône et Aigues, ce massif composé de calcaires gréseux, abrite une végétation silicicole peu commune dans le département. La vigne y est très présente mais c'est surtout l'urbanisation dispersée qui caractérise l'espace.
- Le **couloir rhodanien**. Le fleuve, aujourd'hui canalisé, est bordé de collines calcaires qui forment plusieurs seuils. Dans cet espace intensivement mis en valeur, seules quelques îles ont encore un caractère naturel. Ce couloir a attiré les grandes infrastructures et les centres urbains.



Diagramme paysagé du Massif d'Uchaux  
Source : Atlas des paysages du Vaucluse, 2013



Diagramme paysagé du couloir rhodanien  
Source : Atlas des paysages du Vaucluse, 2013

Le tableau suivant liste les **18 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en **4 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

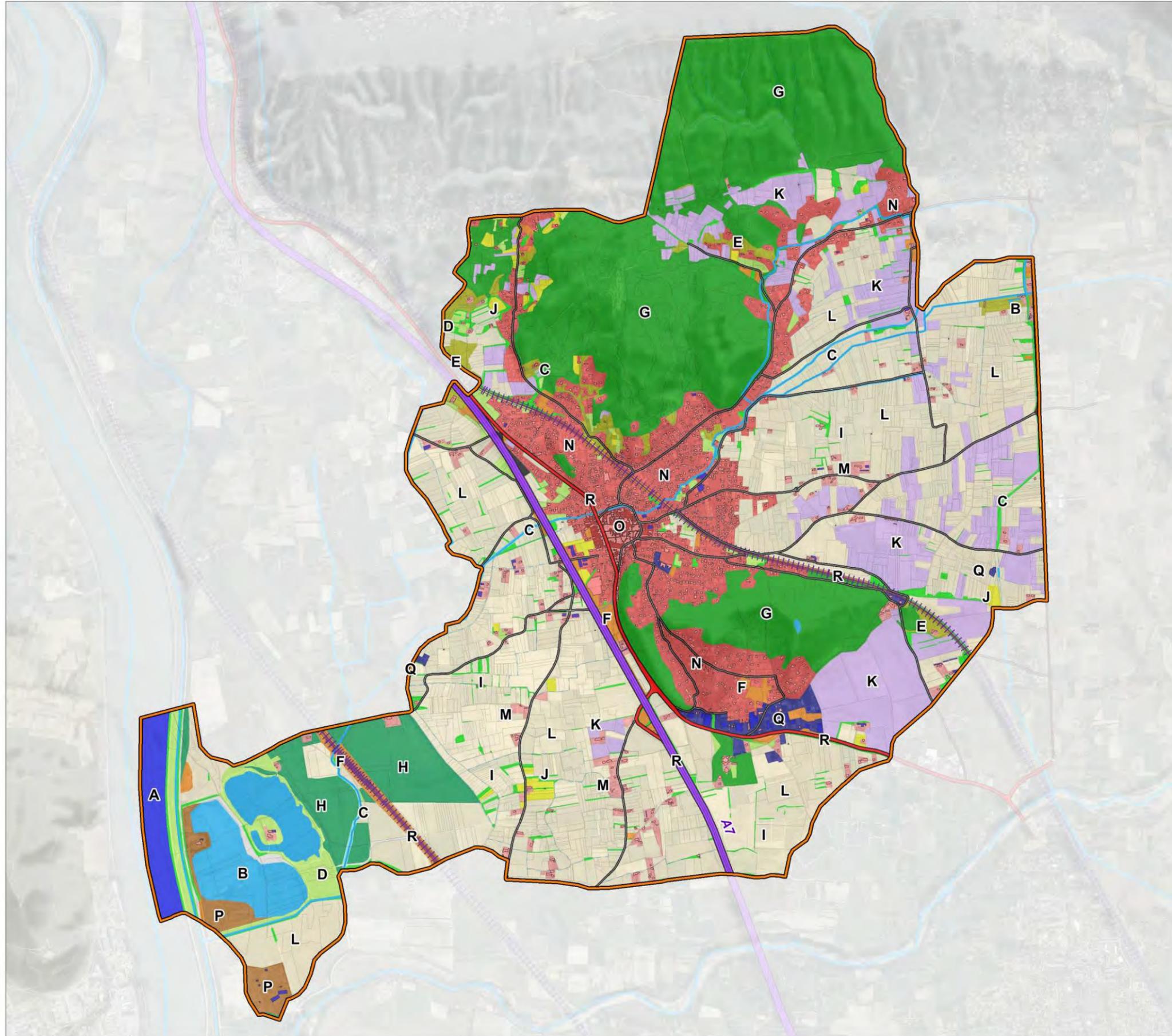
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux naturels et semi-naturels, ouverts, semi-ouverts, préforestiers et forestiers
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

## Etat initial de l'environnement naturel - Occupation du sol et biodiversité

ENTITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (830,3 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux aquatiques et humides	A	Le Rhône	28,2	1,1%	101,7 ha 4,1%
	B	Plan d'eau et étang	64,1	2,6%	
	C	Lit des rivières et végétation associée	9,4	0,4%	
Milieux naturels et semi-naturels, ouverts, semi-ouverts, préforestiers et forestiers	D	Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts	51,9	2,1%	771,4 ha 31,4%
	E	Milieux naturels et semi-naturels, semi-ouverts à préforestiers	30,1	1,2%	
	F	Milieux semi-naturels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts	40,1	1,6%	
	G	Milieux naturels et semi-naturels forestiers	512,7	20,9%	
	H	Plantations de peupliers	73,8	3,0%	
	I	Haie, îlot boisé, bosquet	62,7	2,6%	
Milieux agricoles	J	Milieux agricoles à dominante de vergers	16,4	0,7%	1 161,1 ha 47,3%
	K	Milieux agricoles à dominante de vignes	238,7	9,7%	
	L	Milieux agricoles à dominante de cultures	905,9	36,9%	
Milieux urbanisés	M	Hameaux, habitations isolées et espaces verts associés, fermes	55,5	2,3%	421,0 ha 17,1%
	N	Zone résidentielle	273,5	11,1%	
	O	Bourg de Piolenc	12,6	0,5%	
	P	Site d'extraction	22,8	0,9%	
	Q	Zones d'activités et entrepôts	20,9	0,9%	
	R	Réseau de communication (routes et voie ferrées)	35,6	1,5%	
Superficie du territoire communal			2455,25	100%	100%

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.



Légende

- Commune de Piolenc
- Cadastre communal

Libellés éco-paysagers

- A : Le Rhône
- B : Plan d'eau et étang
- C : Lit des rivières et végétation associée
- D : Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
- E : Milieux naturels et semi-naturels semi-ouverts à préforestiers
- F : Milieux semi-naturels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts
- G : Milieux naturels et semi-naturels forestiers
- H : Plantations de peupliers
- I : Haie, îlot boisé, bosquet
- J : Milieux agricoles à dominante de vergers
- K : Milieux agricoles à dominante de vignes
- L : Milieux agricoles à dominante de cultures
- M : Hameaux, habitations isolées et jardins associés, fermes
- N : Zone résidentielle
- O : Bourg de Piolenc
- P : Site d'extraction
- Q : Zones d'activités et entrepôts

R : Réseau de communication

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée

C : Réseau hydrographique

- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent

Echelle : 1/30 000  
0 m 300 m 600 m

Source : ECOTER - PIOLENC -  
Date de réalisation : février 2016  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN BDORTHO - DREAL PACA  
BD CARTHAGE

### II.3.1 Milieux aquatiques et humides (A, B et C)

Le réseau hydrographique de la commune de Piolenc est marqué par la présence du Rhône. Ce cours d'eau, bordant l'ouest de la commune, est ici très artificialisé, son potentiel d'accueil pour la faune et la flore s'en retrouve amoindri. Toutefois, il s'agit là d'un axe de migration majeur (à l'échelle nationale) qui est emprunté par de nombreuses espèces patrimoniales migratrices (oiseaux, chiroptères, poissons, etc.). Plusieurs périmètres à statut (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) viennent souligner l'importance de ce fleuve.

Les annexes hydrauliques liées au Rhône, quoiqu'en nombre très restreint (seul un contre-canal étant présent), sont des lieux d'accueil d'une riche faune (tel que le Castor d'Europe ou la Loutre d'Europe).

Le 2<sup>ème</sup> principal cours d'eau traversant la commune de Piolenc est le Riou. Ce ruisseau sillonne la commune du nord-est au sud-ouest en traversant le centre village et en se jetant au niveau de la carrière Maroncelli dans le contre-canal du Rhône.

Le développement de l'agriculture dans la plaine de Piolenc a entraîné l'apparition d'un réseau de canaux utilisé pour l'irrigation et le drainage des parcelles. Ce réseau de canaux, malgré un état écologique assez dégradé, est utilisé par une faune et une flore patrimoniales comme lieu de vie ou comme corridor de déplacement et de dispersion.

Ainsi, dans le cadre d'une étude d'impact (projet ERIDAN), la Fédération de pêche du Vaucluse a réalisé une pêche électrique sur la Mayre des Laurons, cours d'eau situé en limite sud de la commune. Cet inventaire a permis l'observation d'une forte densité d'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), de même de nombreux brochetons ont été capturés, signe que ce cours d'eau est utilisé comme zone de refuge et de frayère par le Brochet (*Esox lucius*). La Mayre des Laurons présente donc un rôle important pour l'ichtyofaune locale. Ce constat pourrait a priori être similaire pour les autres cours d'eau connectés à la Mayre des Laurons. Ainsi, il s'agit là de l'ensemble du réseau hydrographique de ce secteur de la Plaine du Rhône qui revêt une grande importance pour la faune piscicole locale.

La commune de Piolenc possède avec le plan d'eau communal « Li Piboulo » (52 ha) une importante surface de milieux aquatiques. Ce plan d'eau, situé en bordure immédiate du Rhône, présente un intérêt certain pour les oiseaux aquatiques en leur servant d'aire de repos lors de leur migration.



La plaine agricole de Piolenc est sillonnée par de multiples canaux et fossés, servant à l'irrigation et au drainage des parcelles. Ce réseau hydraulique, quoique relativement dégradé d'un point de vue écologique, constitue un lieu d'accueil et des corridors de déplacement et de dispersion pour la faune et la flore.

Photos prises sur site – EOCTER, 2015

## Etat initial de l'environnement naturel - Occupation du sol et biodiversité



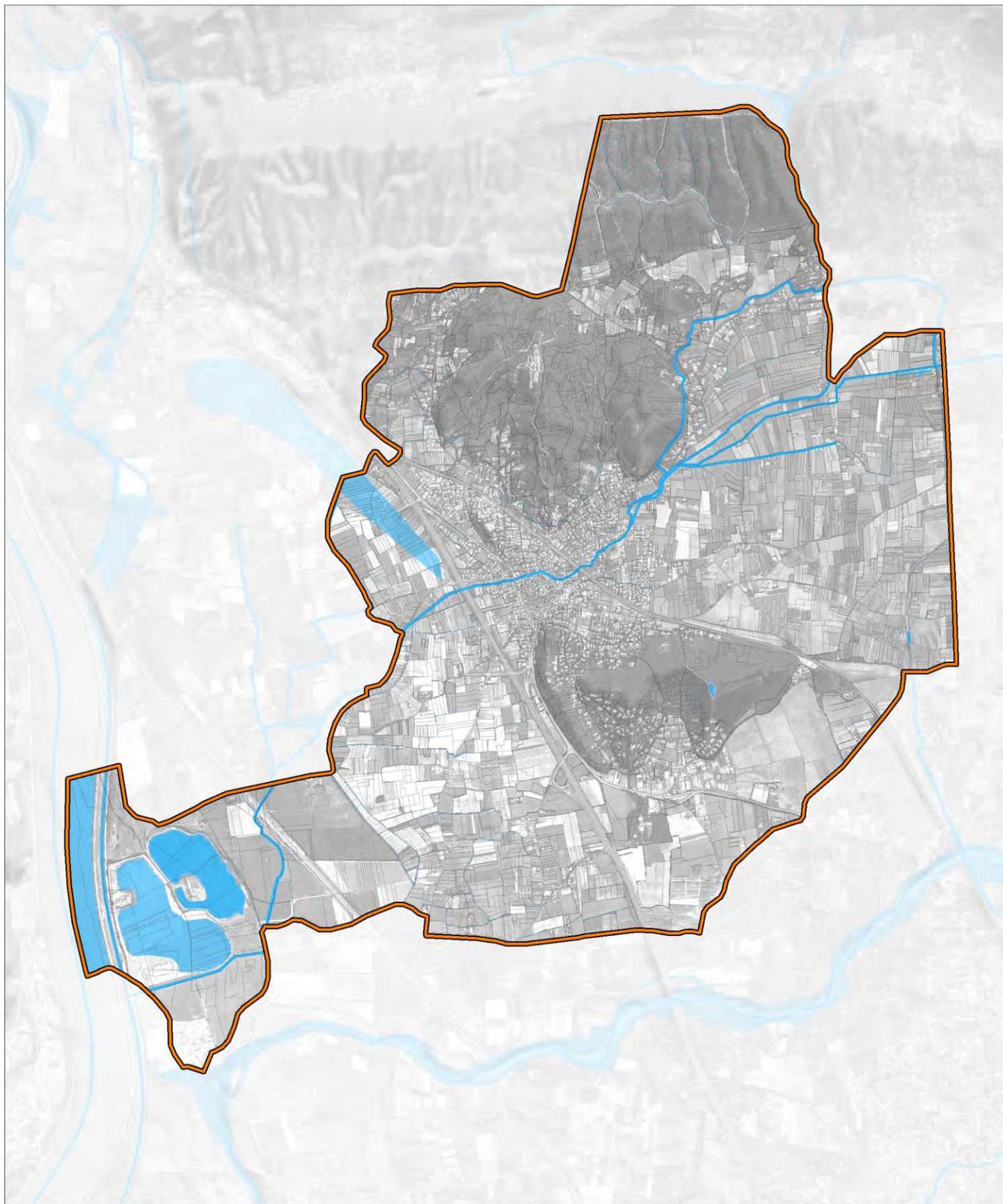
Le ruisseau du Riou traverse le centre-ville de Piolenc. Ce cours d'eau y est alors fortement canalisé.



Le plan d'eau « Li Piboulo » est utilisé par les oiseaux migrateurs de passages comme aire de repos.  
Photos prise sur site – ECOTER, 2015



La pêche électrique réalisée par la Fédération de pêche du Vaucluse dans la Mayre des Laurons (à gauche) a permis l'observation d'une faune piscicole d'intérêt avec notamment la présence d'une forte densité en Anguille d'Europe mais également de nombreux jeunes Brochet (à droite)  
Photos prises sur site – Fédération de pêche du Vaucluse, 2012



Légende

-  Commune de Piolenc
-  Milieux aquatiques et humides (A, B et C)
-  Cadastre

Echelle : 1/40 000  
0 m 400 m 800 m  
N  
Source : ECOTER - PIOLENC - OCCSOL PACA 2006  
Date de réalisation : février 2016  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN BDORTHO 2009

### II.3.2 Milieux naturels et semi-naturels, ouverts, semi-ouverts, préforestiers et forestiers (D, E, F, G, H, I)

Les milieux naturels occupent une grande partie du territoire communal (environ 31%). Ils sont principalement constitués d'espaces forestiers présents au niveau des massifs collinaires : la Cargaule au sud et le massif de Bollène/Uchaux au nord. Les essences dominantes composant ces boisements sont principalement le **Chêne vert** (*Quercus ilex*) et le **Pin d'Alep** (*Pinus halepensis*) (Source IFN). Ces deux espèces se retrouvent au sein de boisements plus ou moins mixtes et plus ou moins fermés et mélangées à d'autres espèces en fonction des secteurs.

Ce massif forestier est traversé par plusieurs **pistes**, utilisées et entretenues pour la plupart dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (**DFCI**). Ces pistes offrent à la faune des milieux ouverts leur servant de milieux de vie mais également de corridors pour leurs déplacements. Ces boisements présentent également de **vieux arbres à cavités** pouvant être utilisés comme gîte et/ou comme source d'alimentation par la faune (chauves-souris, oiseaux, insectes xylophages, etc.). Les arbres matures en phase de sénescence et les arbres morts, sont de véritables **réservoirs potentiels d'une biodiversité importante**.

De même, la **présence de sols siliceux**, originale dans cette région calcaire, est à l'origine d'une **flore silicole remarquable** pour ce secteur. Plusieurs **espèces patrimoniales ont été recensées** (cf. annexe). Citons, l'Ibérus de Viollet (*Iberis intermedia* subsp. *violletii*), l'Hyssope blanchâtre (*Hyssopus officinalis*), etc.

Ainsi, ces boisements représentent un intérêt pour la biodiversité à l'échelle communale mais également intercommunale. Leur richesse biologique est d'ailleurs reconnue au travers de la **ZNIEFF de type I « Massif de Bollène/Uchaux »**, dont 15 % de sa surface est comprise sur le territoire communal. A noter la présence d'une **importante colonie de Petit Murin** au sein de l'ancienne carrière dans la colline de Valbonnette (au nord du village). Plusieurs milliers d'individus y ont été recensés (source GCP).

Ce massif forestier est également **l'un des derniers îlots forestiers entre les Préalpes (Baronnies, Ventoux, etc.) et les massifs forestiers Gardois**. Il se situe également non loin du Rhône, **axe migratoire majeur**, ces boisements peuvent donc servir d'halte pour la faune migratrice. Ce massif forestier, **véritable carrefour biogéographique**, revêt donc une importance élevée au sein de la **trame verte interrégionale**.

Ces massifs forestiers font l'objet d'une **urbanisation diffuse**, en particulier dans le secteur de Cargaule (au sud). Ce phénomène engendre une artificialisation des milieux et l'apparition de multiples fragmentation des habitats naturels et de barrières aux déplacements de la faune.



La commune de Piolenc est marquée par un couvert forestier important lié notamment au massif de Bollène/Uchaux (à gauche) et la colline de Cargaule (à droite)



Les essences dominantes sont le Pin d'Alep et le Chêne vert qui forme des boisements plus ou moins ouverts en mélange avec d'autres espèces.

## Etat initial de l'environnement naturel - Occupation du sol et biodiversité

Photos prises sur site – ECOTER, 2015



Les sols gréseux du massif d'Uchaux ont été exploités au travers de carrières aujourd'hui abandonnées. L'ancienne carrière de la colline de Valbonnette (au nord du village) est aujourd'hui occupée par une importante colonie de Petit Murin. Plusieurs milliers d'individus y ont été dénombrés (source GCP). Cette carrière constitue un gîte d'une grande importance pour l'espèce.

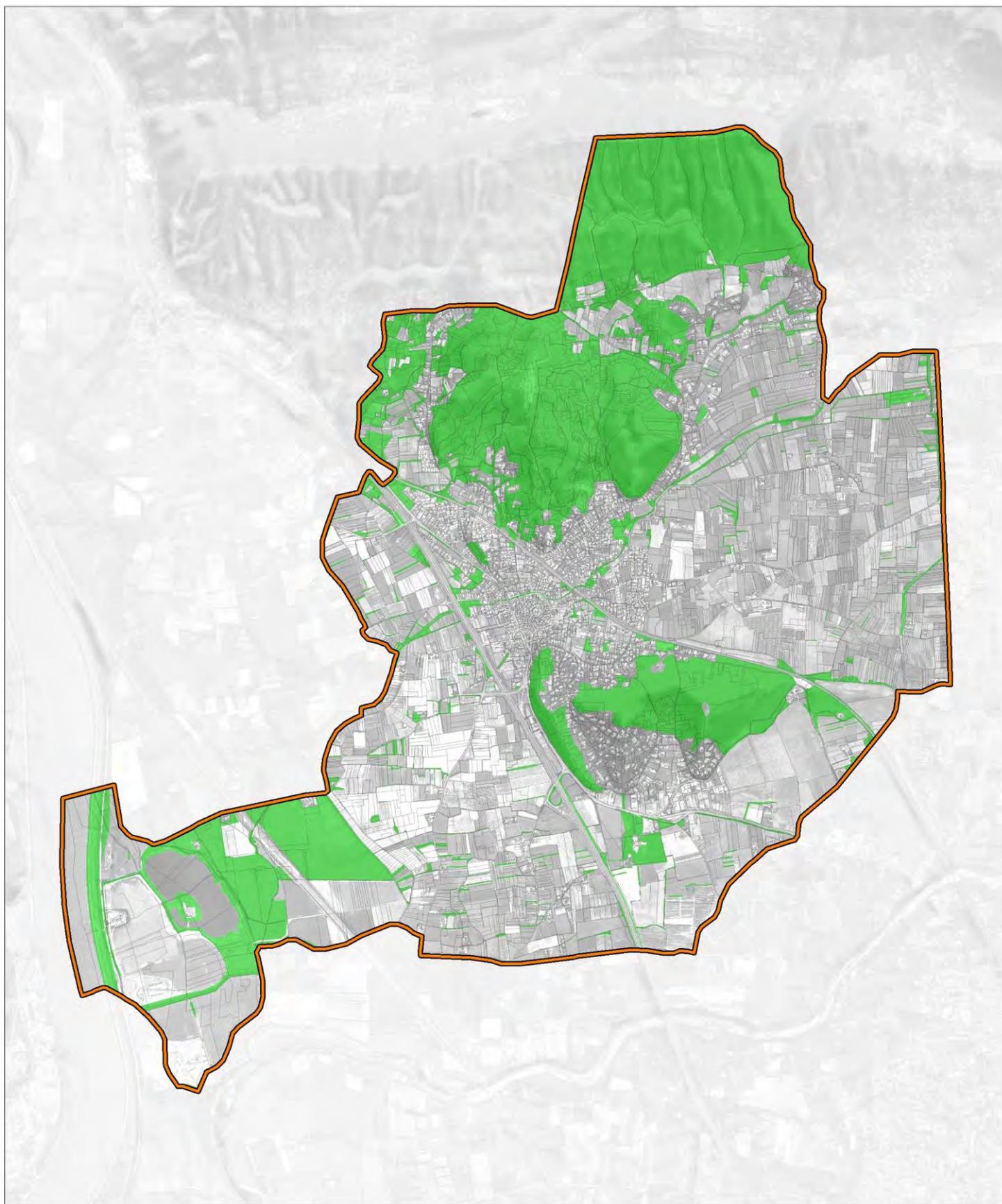


La forêt piolencoise est petit à petit colonisée par une urbanisation diffuse, en particulier sur la colline de Cargaule (au sud), ce qui a pour conséquence une artificialisation et une fragmentation des milieux naturels (à droite). Nombreuses sont les pistes utilisées pour la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) qui sillonnent le territoire communal ; de nombreux promeneurs les empruntent également (à gauche).



Un boisement alluvial est présent au sud-ouest de la commune. Il est notamment composé de saules et de peupliers. Ce boisement situé en bordure du Rhône et à proximité du plan d'eau « Li Piloubo » peut être utilisé comme halte migratoire par les oiseaux migrateurs. De même, il est probable que le Castor d'Europe vienne s'y alimenter. A noter que ce boisement est notamment utilisé en tant que réserve de chasse.

Photos prises sur site – ECOTER, 2015



Légende

-  Commune de Piolenc
-  Milieux naturels et semi-naturels (C, D, E, G, H et I)
-  Cadastre

Echelle : 1/40 000  
0 m 400 m 800 m  
Source : ECOTER - PIOLENC - OCCSOL PACA 2006  
Date de réalisation : février 2016  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN BDORTHO 2009

### II.3.1 Milieux agricoles (J, K, L)

Les **espaces agricoles** sont principalement occupés par des **vignobles** et des **cultures céréalières** (blé, orge, maïs, etc.), quelques parcelles de cultures maraichères et des vergers sont également présentes. Les espaces agricoles piolençois sont principalement concentrés dans **les plaines situées à l'ouest** (principalement des cultures céréalières) et **à l'est** (principalement des vignes) de la commune. L'agriculture pratiquée y est plus ou moins intensive selon les parcelles. Ainsi, certaines présentent un agencement de type bocager, c'est-à-dire qu'elles sont de petite taille et entourées de haies, talus ou bandes herbacées, etc. Ce sont les plus riches d'un point de vue écologique, elles se concentrent principalement au nord de la commune. D'autres au contraire, forment de vastes ensembles et présentent ainsi une naturalité beaucoup plus réduite.

A noter que ces plaines agricoles sont **sillonnées par de multiples canaux** qui viennent irriguer ou drainer les parcelles. Ce réseau hydrique présente un véritable potentiel d'accueil pour la biodiversité et favorise les déplacements de la faune et la dispersion de la flore.

**L'intérêt de ces habitats pour la faune et la flore va dépendre des pratiques agricoles utilisées.** En effet, la biodiversité est favorisée lorsque les cultures sont organisées en petites parcelles séparées par des **haies**, des **bandes enherbées**, des **talus**, etc. Les espèces peuvent ainsi trouver **refuge** dans ces habitats avoisinant, et **circuler autour de ces parcelles**.

Ces habitats, lorsque leur état de conservation est bon, peuvent même accueillir une faune patrimoniale. En effet, certaines haies ou **lisières**, peuvent constituer des zones de gîte et de chasse pour de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères, reptiles, etc.). De même, certaines **parcelles cultivées de façon extensive** peuvent abriter une **flore messicole remarquable** telle la **Nigelle de France** qui est connue sur la commune.

Au contraire, lorsque les cultures forment de **grands ensembles uniformes**, la **naturalité et l'intérêt de ces milieux pour la faune et la flore chute considérablement**. Les milieux agricoles apparaissent alors comme une **matrice quasi imperméable pour la faune et particulièrement pauvre pour la flore**.



La vigne est l'une des activités prépondérantes de l'agriculture piolençoise. Les vignobles sont essentiellement présents dans la plaine est de Piolenc.



Une importante superficie de parcelles de cultures céréalières occupe le territoire communal.

Photos prises sur site – ECOTER, 2015

## Etat initial de l'environnement naturel - Occupation du sol et biodiversité



Quelques oliveraies et vergers sont également présents dans la campagne de Piolenc.



Quelques parcelles de petites superficies viennent ponctuer le massif de Bollène/Uchaux. Il s'agit principalement de vignes cultivées de façon plus ou moins intensive. Ces parcelles sont le plus souvent entourées de haies, et présentent un aspect relativement favorable à la faune.



Les plaines est et ouest sont formées de vastes parcelles de plusieurs hectares cultivées intensivement. Ces secteurs sont peu favorables au développement d'une riche biodiversité.

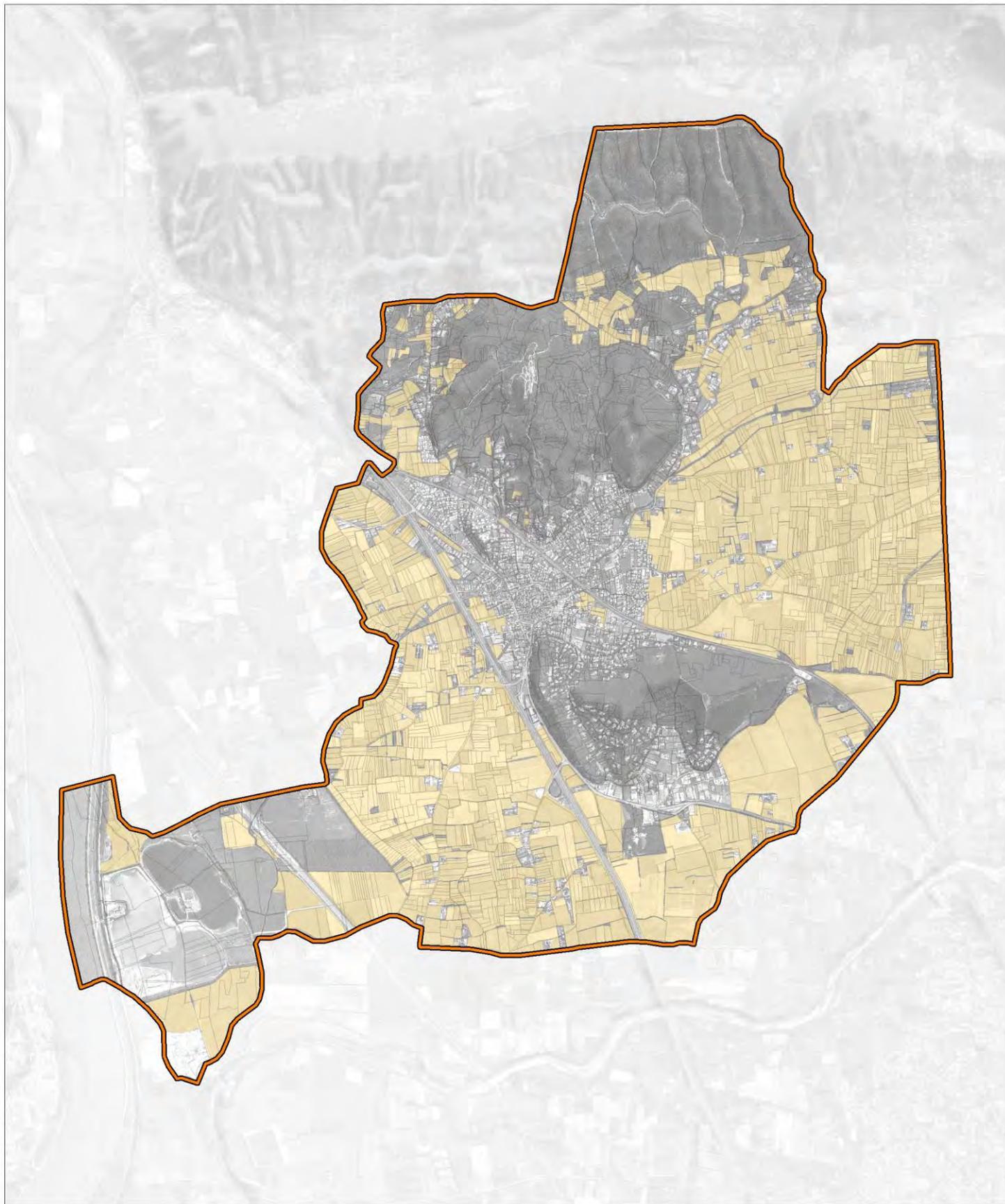


Quelques haies et bosquets sont présents dans les plaines agricoles. Ils représentent des zones de refuges au sein d'une matrice agricole intensive.



Un important réseau hydrique irrigue la plaine agricole. Il constitue un enjeu fort en termes de fonctionnalités.

Photos prises sur site - ECOTER 2015



Légende

- |  |                    |   |                               |
|--|--------------------|---|-------------------------------|
|  | Commune de Piolenc |  | Milieus agricoles (J, K et L) |
|  | Cadastre           |   |                               |

Echelle : 1/40 000  
0 m 400 m 800 m  
N  
Source : ECOTER - PIOLENC -  
OCCSOL PACA 2006  
Date de réalisation : février 2016  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN BDORTHO 2009

### II.3.1 Milieux urbanisés (M, N, O, P, Q et R)

L'**urbanisation piolénçoise** s'est développée autour de son centre historique puis s'est étalée au pied du massif d'Uchaux/Bollène et de la colline de Cargaule. L'urbanisation est essentiellement **concentrée à l'est de l'axe formé par l'A7**, il s'agit majoritairement de zones résidentielles qui ont colonisées petit à petit les espaces agricoles et le massif boisé de la colline de Cargaule. Quelques fermes et habitations isolées ponctuent la campagne piolénçoise. A noter que les **vieux bâtiments, les sous toitures, les granges, les caves, les clochers d'église** peuvent être **favorables à la biodiversité** des milieux urbains. Ainsi, l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre ou le Martinet noir sont des oiseaux fréquemment rencontrés au cœur des villes et villages.

Le territoire communal est marqué par la présence de **multiples voies de communication de grandes importances**. Ainsi, l'autoroute **A7** et la **RN 7** traverse le centre de la commune du nord au sud. De même, la **ligne TGV Lyon/Marseille** est présente à l'ouest et la **ligne TER Lyon/Marseille** à l'est. Il s'agit là de véritables barrières écologiques peu franchissables par la faune. Seuls quelques pont routiers et buses hydrauliques viennent traverser ces voies.

La commune est également occupée par **une activité industrielle et commerciale**. Ainsi, le pied du massif de la Cargaule est occupé par la ZAC du Crepon. De même, le Rhône est bordé par la carrière de roche alluvionnaire (Maroncelli).



La commune de Piolenc s'est construite autour de son centre historique : à gauche l'Eglise St-Pierre et à droite le Cours Général Corsin. Les espaces verts dans le bourg de Piolenc sont peu représentés.



L'habitat résidentiel s'est développé sous la forme de lotissement (à gauche). Une urbanisation diffuse a colonisé les secteurs forestiers et notamment le massif de Cargaule au sud (à droite).

## Etat initial de l'environnement naturel - Occupation du sol et biodiversité



L'activité économique de la ville de Piolenc se concentre notamment au niveau de la ZAC du Crépon au sud de la commune (à gauche) et au niveau de la zone industrielle de l'Île du Rat en bordure du Rhône (à droite) où est présent une carrière (Maroncelli).



La commune de Piolenc est traversée par deux axes routiers majeurs : la RN7 (à gauche) et l'A7 (à droite). Cette double barrière écologique se révèle être peu franchissable par la faune.



Deux voies ferrées traversent Piolenc du nord au sud dont la ligne LGV Lyon/Marseille.



Piolenc est traversée par plusieurs lignes haute tension.

Photos prises sur site - ECOTER 2015

ANALYSE DIACHRONIQUE DE L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION DE PIOLENC (1955 à 2001) – SOURCE IGN



1955 : L'urbanisation est faible, elle est uniquement concentrée au niveau du bourg de Piolenc. La campagne est ponctuée d'habitations isolées (fermes, hameaux, etc.).



1970 : L'urbanisation progresse autour du bourg de Piolenc. L'autoroute A7 apparaît dans le paysage piolençois.

Source : IGN

ANALYSE DIACHRONIQUE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION A PIOLENC (1955 à 2001) – SOURCE IGN

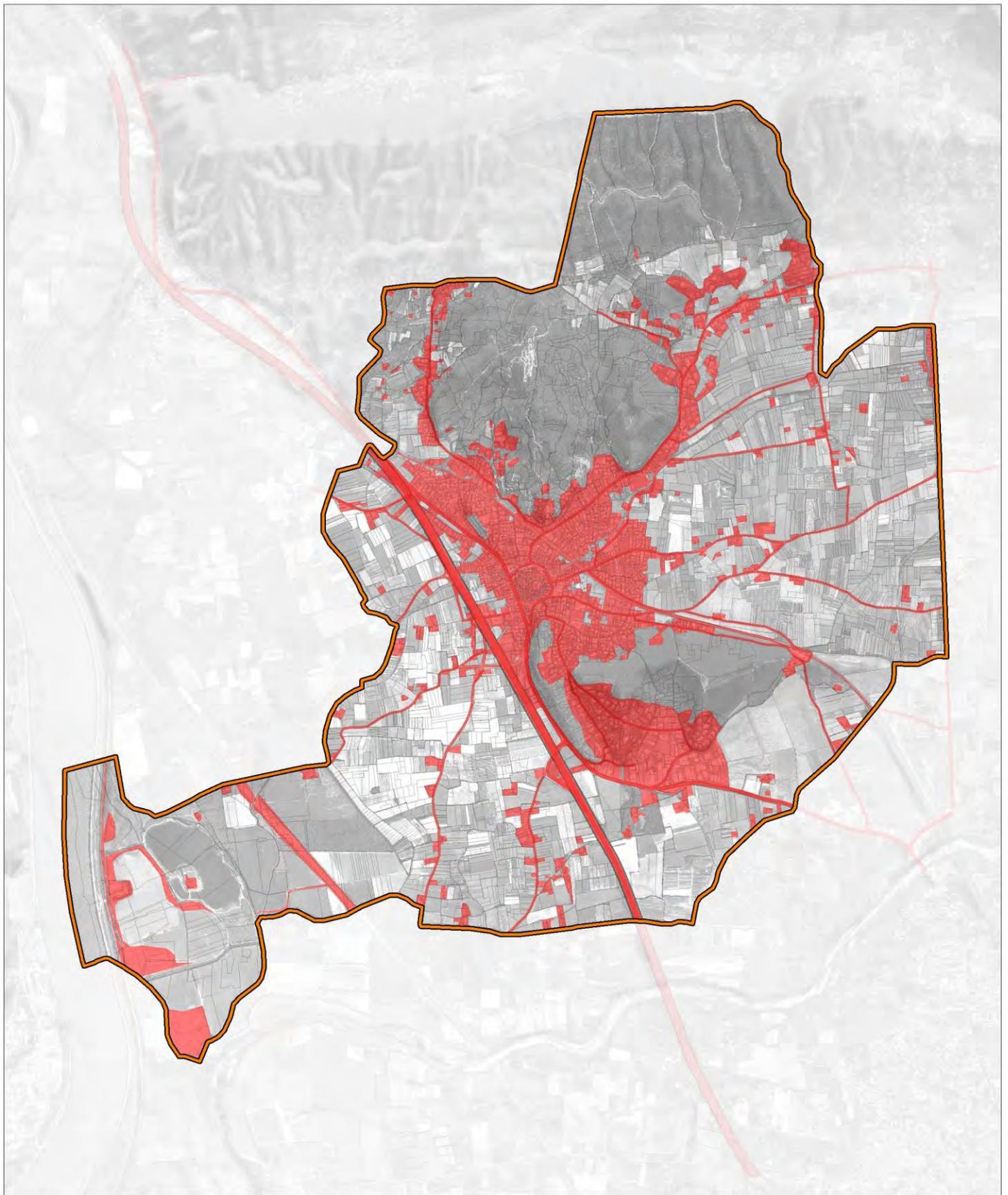


1985 : L'urbanisation se densifie autour du centre de Piolenc, la colline de la Cargaule est gagnée par l'urbanisation.



2001 : L'urbanisation s'est étendue sur les terres agricoles. On notera l'apparition de la Ligne LGV à l'ouest (mise en service en 2001) et de la ZAC du Crépon. En parallèle, au fil des années, on observe une fermeture progressive des milieux naturels au profit du couvert forestier.

Source : IGN



Légende

-  Commune de Piolenc
-  Milieux urbanisés (A, F, M, N, O, P, Q et R)
-  Cadastre

Echelle : 1/40 000  
0 m 400 m 800 m  
Source : ECOTER - PIOLENC - OCCSOL PACA 2006  
Date de réalisation : février 2016  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN BDORTHO 2009

### III Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

**Corridors écologiques** : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

**Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité)** : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

**Connectivité biologique (ou perméabilité biologique)** : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

**Matrice paysagère** : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

**Zones tampons** : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

**Point de conflit** : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

## III.1 Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De **lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De **lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.

## III.2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires

### III.2.1 Présentation des documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Piolenc :

#### ■ Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein des SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :**

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF de type I...);
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU.

➔ L'Assemblée plénière du Conseil Régional du 17/10/2014 a adopté le SRCE de la région PACA ainsi que son plan d'action. Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU et SCOT.

#### ■ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

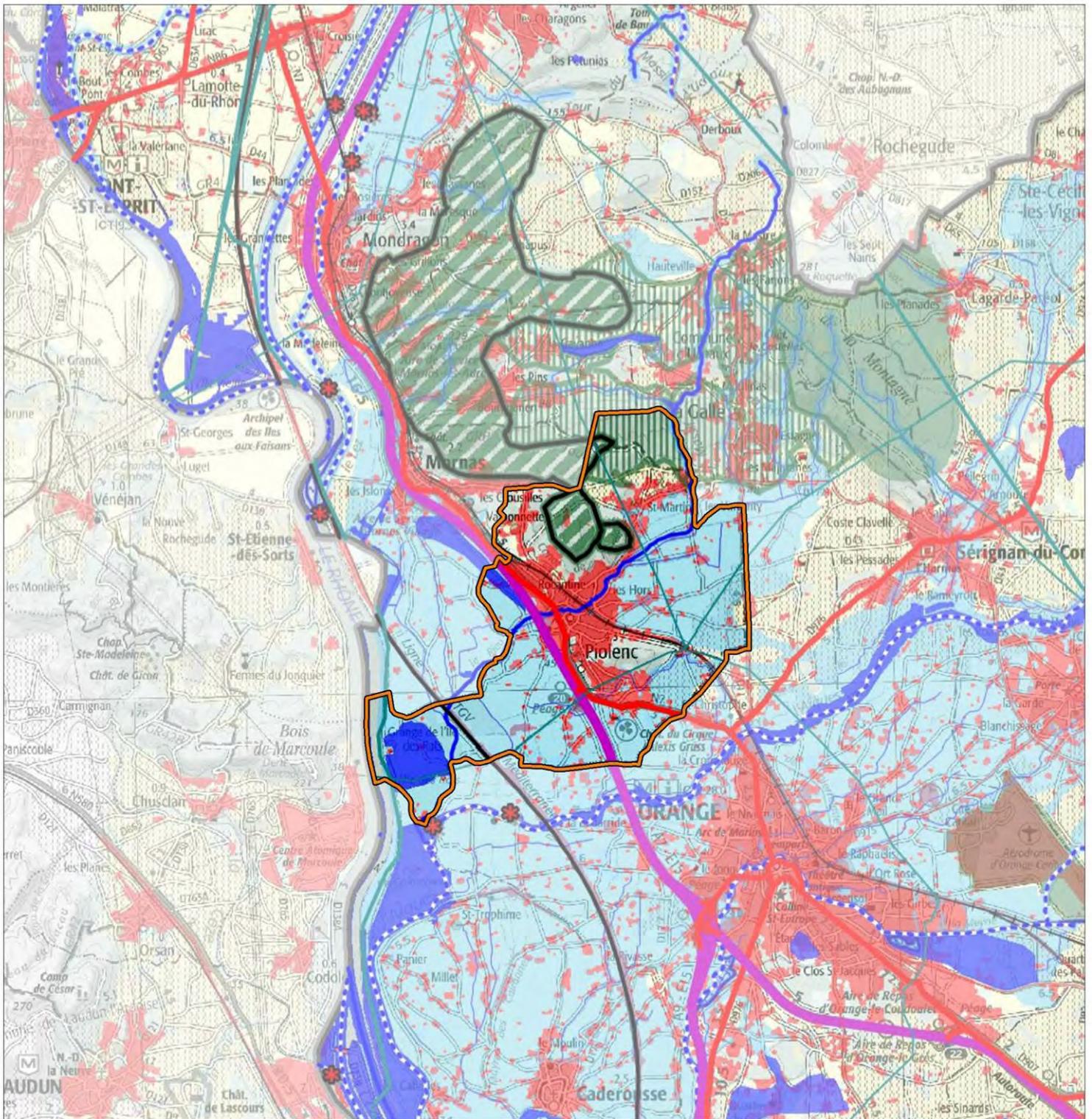
Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

➔ A l'heure actuelle (janvier 2015), la commune de Piolenc n'est concernée par aucun SCOT ni même par un SCOT en cours d'élaboration.

### III.2.2 Prise en compte du SRCE PACA

La carte suivante localise la commune de Piolenc au sein du SRCE de la région PACA. Elle illustre les **éléments de la Trame verte et bleue situés dans et à proximité de la commune**. Cette carte met en évidence les éléments suivants :

- **Le réservoir de biodiversité de la trame verte** représenté par les boisements du massif de Bollène/Uchaux, dont l'objectif du SRCE PACA est la recherche de sa remise en état optimale ;
- **Le corridor écologique de la trame verte** lié aux boisements du massif de Bollène/Uchaux, dont l'objectif du SRCE PACA est la recherche de sa préservation optimale ;
- **Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue** représentés par :
  - Le ruisseau **le Rieu** ;
  - Les différentes **zones humides** ponctuant le territoire communal : Etang « Piboulos », La Condamine ;
- **L'espace de fonctionnalité des cours d'eau** lié au Rhône ainsi qu'au réseau de canaux parcourant la plaine agricole de Piolenc.



**Légende**

 Commune de Piolenc

**Occupation du sol**  
 Espace naturel  
 Espace agricole  
 Espace artificialisé  
 Domaine skiable

**Réseau hydrographique**  
 Réseau hydrographique  
 Espace de fonctionnalité des cours d'eau

**Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau**  
 Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 12° du Code de l'Environnement

**Réseau routier**  
 Type autoroutier  
 Liaison principale  
 Liaison régionale  
 Bretelle

**Lignes électriques à haute tension**  
 Tension supérieure à 150kV  
 Tension inférieure à 150kV

**Trame verte**  
 Réservoir de biodiversité  
 Corridor

**Recherche de préservation optimale**

**Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface**  
 Réservoir de biodiversité en zones urbaines  
 Corridor en zones urbaines

**Trame bleue**  
 Réservoir de biodiversité

**Recherche de remise en état optimale**

**Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface**  
 Réservoir de biodiversité en zones urbaines  
 Corridor en zones urbaines

**Trame verte**  
 Réservoir de biodiversité  
 Corridor

**Trame bleue**  
 Réservoir de biodiversité

Echelle : 1/100 000  


Source : ECOTER - DREAL PACA  
 Date de réalisation : janvier 2015  
 Expert : S. ROINARD - ECOTER  
 Fonds : IGN TOP 100



### III.3 La trame verte et bleue du territoire communal

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Piolenc.

#### III.3.1 Principaux corridors et éléments relais de la trame verte

##### Le massif de Bollène / Uchaux, un réservoir de biodiversité régional (trame verte)

---

Le massif de Bollène / Uchaux est reconnu en tant que **ZNIEFF de type I** (n° 84-100-105) indiquant la richesse écologique de cet espace naturel. En effet, la **présence de sols siliceux**, originale dans cette région calcaire, est à l'origine d'une **flore silicole remarquable** pour ce secteur. Plusieurs espèces **patrimoniales faunistiques et floristiques y ont été recensées** (cf. annexe)

Ce massif forestier est également **l'un des derniers îlots forestiers entre les Préalpes (Baronnies, Ventoux, etc.) et les massifs forestiers Gardois**. Il se situe également non loin du Rhône, **axe migratoire majeur**, ces boisements peuvent donc servir d'halte pour la faune migratrice. Ce massif forestier, **véritable carrefour biogéographique**, revêt donc une importance élevée au sein de la **trame verte interrégionale**. Ce rôle est d'ailleurs reconnu au sein du SRCE PACA qui identifie ce massif comme **réservoir de biodiversité**, mais également comme **corridor écologique**.



Le massif de Bollène/Uchaux est reconnu au niveau régional pour sa richesse floristique et faunistique, il s'agit d'un réservoir de biodiversité.

Photos prises sur site - ECOTER 2015

##### Le réseau hydrographique de Piolenc, réservoir de biodiversité régional (trame bleue)

---

La commune de Piolenc est marquée par un **chevelu hydrographique assez prononcé**. Elle est ainsi riveraine du **Rhône** qui s'écoule à l'ouest, ce fleuve présente un rôle majeur en tant qu'axe de migration (d'importance nationale) qui est emprunté par de nombreuses espèces patrimoniales migratrices (oiseaux, chiroptères, poissons, etc.). De plus, les **annexes hydrauliques** liées au Rhône, quoique en nombre très restreint (**seul un contre-canal étant présent**), sont des lieux d'accueil d'une **riche faune** (tel que le Castor d'Europe ou l'Agrion Mercure).

De même le ruisseau du **Riou** sillonne la commune de Piolenc du nord-est au sud-est pour se jeter dans le contre-canal du Rhône. Il est la plus part du temps **isolé aux seins de vastes étendues agricoles** peu fonctionnelles et est **fortement canalisé** lorsqu'il traverse le centre-ville de Piolenc. Cependant ce ruisseau permet aux espèces aquatiques et liées aux milieux riverains de se déplacer au sein du territoire. Il est notamment occupé par le Castor d'Europe (ONCFS). Le SRCE PACA a identifié ce cours d'eau comme **réservoir de biodiversité**.

Le développement de l'agriculture dans les **plaines piolençoises** a entraîné l'apparition d'un **réseau de canaux** utilisés pour l'irrigation et le drainage des parcelles. Ce réseau de canaux, malgré un état écologique relativement dégradé, est utilisé par une **faune et une flore patrimoniales** comme **lieu de vie ou comme corridor de déplacement et de dispersion**.



Le Riou constitue un réservoir de biodiversité identifié au sein du SRCE PACA



L'important réseau de canaux participe grandement aux échanges écoulements

Photos prises sur site - ECOTER 2015

### III.3.2 Problématiques fonctionnelles : espaces peu perméables et obstacles aux déplacements

#### La trame agricole

Une importante partie du territoire communal de Piolenc est occupée par des **terres agricoles** (47 %). Celles-ci occupent deux grandes plaines à l'est et à l'ouest du bourg. Les pratiques culturales y sont plutôt **intensives** conduisant à une **uniformisation des terres** et à un **remembrement des parcelles**. Cela a pour effet de diminuer les **linéaires de haies** et **autres éléments relais de la trame verte** (bosquets, bandes enherbées, îlots arbustifs, etc.). Ces plaines agricoles sont ainsi peu perméables aux déplacements de la faune. Les vastes plaines de cultures obligent les animaux à traverser de longues distances sans rencontrer de zones de halte. Dans cette configuration ils s'exposent à des risques supérieurs de mortalité (fatigue, prédation, etc.). Quelques **haies** et **bosquets** subsistent çà-et-là, particulièrement dans la plaine est, mais ces éléments sont relativement déconnectés l'un de l'autre, fragilisant les possibilités de corridor de déplacement. Les seuls éléments qui apparaissent **réellement fonctionnels** au sein de cette matrice agricole sont liés au **réseau de canaux et de fossés** qui vont jouer un rôle important pour les déplacements locaux de la faune (cf. ci-avant).



Les plaines agricoles piolencaises sont peu perméables aux déplacements de la faune.



Quelques rares haies, fossés et bosquets viennent structurer la trame verte et bleue au sein de cette matrice agricole.

Photos prises sur site - ECOTER 2015

#### Les zones urbanisées et artificialisées

L'urbanisation de la commune s'est **développée autour du centre historique de Piolenc** en colonisant des **terres agricoles mais également des espaces naturels**. La colline de Cargaule en particulier a subi un fort mitage et se retrouve ainsi déconnectée des autres espaces naturels. Mis à part son piémont, le massif de Bollène/Uchaux semble plus préservé. Dans tous les cas, cette urbanisation au sein des espaces naturels est source de fragmentation et affaiblit les continuités écologiques.

L'urbanisation diffuse au sein de la matrice agricole semble moins contraignante. Les parcelles végétalisées qui accompagnent les habitations privées peuvent même être considérées comme des **éléments relais secondaires** de la trame verte. Elles se composent parfois de friches, de prairies, de buissons et d'arbres qui s'inscrivent comme des refuges ponctuels pour la faune.

## Etat initial de l'environnement naturel - Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

Malgré tout, l'ensemble des espaces artificialisés reste peu fonctionnel. De larges surfaces ont été artificialisées, **induisant une perte importante d'espaces naturels et agricoles, et un affaiblissement des continuités écologiques** qui relient les milieux naturels.



L'urbanisation, au départ diffuse, s'est densifiée en colonisant des espaces naturels.



La colline de Cargaule a été particulièrement grignotée par l'urbanisation.

Photos prises sur site - ECOTER 2015

## Réseau de communication (autoroutes, routes et voies ferrées)

Plusieurs importantes **infrastructures routières** et **voies ferrées** traversent de façon parallèle la commune du nord au sud. Il s'agit d'est en ouest de la LGV Lyon/Marseille, de l'autoroute A7, de la RN7 et de la ligne TER Lyon/Marseille. Ces 4 structures linéaires constituent des **barrières importantes aux déplacements de la faune**. Ils contribuent à **segmenter la commune en deux parties peu perméables l'une à l'autre, uniquement connectées par quelques ponts routiers et buse hydrauliques, structures peu adaptées aux échanges faunistiques**.



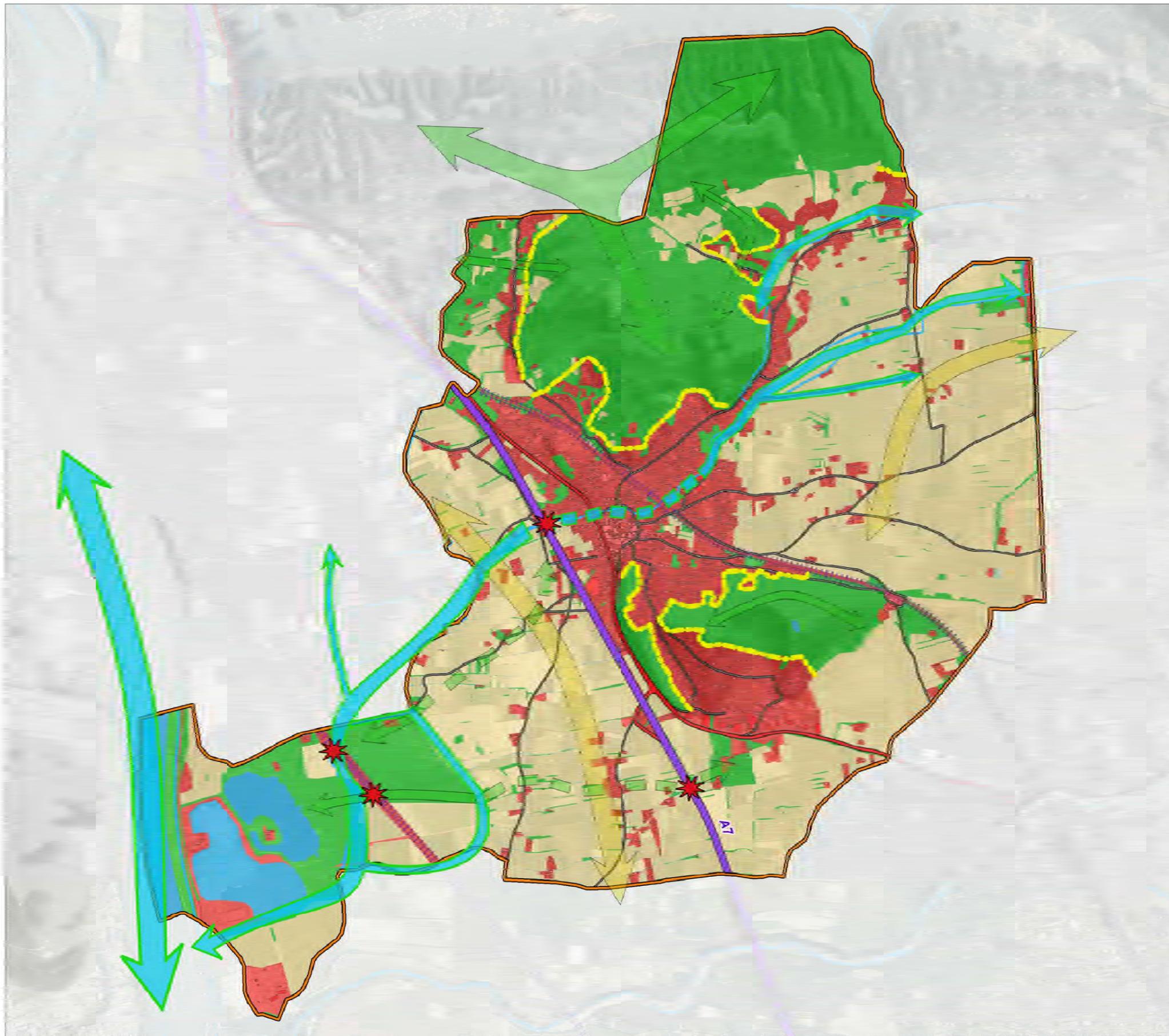
L'autoroute A7 et dans une moindre mesure la LGV sont des barrières quasi infranchissables pour la faune.



Les quelques structures permettant le passage de ces barrières sont des ponts routiers et paraissent peu adaptés aux déplacements faunistiques.



Ouvrages hydraulique permettant au Riou de traverser l'A7 (à gauche) et la LGV (à droite)  
Photos prises sur site - ECOTER 2015



Légende

Commune de Piolenc

Grands types de milieux

- Milieux aquatiques et humides
- Milieux naturels et semi-naturels
- Milieux agricoles
- Milieux urbanisés

Réseau hydrographique

- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent

Sources de fragmentation

Réseau de communication

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée

Point de conflit

Zone de conflit

Type de continuité

- Trame verte
- Trame verte et bleue
- Trame agricole

Qualité de la continuité

- Continuité en bon état de conservation
- Continuité dégradée (présence d'éléments de rupture)

## IV Risques à éviter et recommandations par grands types de milieux

### IV.1 Les milieux naturels et semi-naturels, boisés et semi-ouverts

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS, BOISES ET SEMI-OUVERTS		
Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
<p>Morcellement des continuités des boisements riverains du réseau hydrographique communal par destruction ou dégradation.</p>	<p>Classement en zone N indicée « protection » des boisements riverains du Riou inscrits dans les « Réservoirs de biodiversité » du SRCE de la région PACA ;</p> <p>Classement en zone N indicée « corridor » des boisements riverains longeant le réseau hydrographique communal ;</p> <p>Classement en Espaces Boisés Classés des boisements riverains réseau hydrographique communal ;</p> <p>Apposer, en superposition, la prescription (où contraintes) « Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i) » sur ces espaces ;</p>	<p>Contrôler l'urbanisation future afin de conserver les continuités de milieux naturels ;</p> <p>Assurer la protection durable et l'intérêt écologique des boisements riverains du réseau hydrographique communal ;</p> <p>Renforcer les boisements riverains sur la commune.</p>
<p>Mise en culture et progression de l'urbanisation diffuse et développement des équipements et voiries au sein des milieux forestiers</p>	<p>Classement en zone N indicée « corridor » des boisements identifiés comme « Corridor écologique » au sein du SRCE de la région PACA ;</p> <p>Classement en zone N indicée « protection » des boisements identifiés comme « Réservoir de biodiversité » au sein du SRCE de la région PACA ;</p>	<p>Contrôler l'urbanisation future afin de conserver les continuités de milieux naturels et semi-naturels.</p>
<p>Gestion trop interventionniste du patrimoine forestier qui conduirait à diminuer la naturalité des milieux forestiers, et hypothéquer la ressource, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une simplification de l'architecture interne des forêts où doit, de manière optimale, s'observer une succession de différentes strates herbacées, arbustives et arborées ;</li> <li>▪ La sélection d'un nombre trop restreint d'essence ;</li> <li>▪ Une homogénéisation des modes de traitement à l'échelle communale ;</li> <li>▪ Des cycles de gestion raccourcis ;</li> <li>▪ Etc.</li> </ul> <p>Systématisation de la coupe à blanc ;</p> <p>Défrichement de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées ;</p> <p>Exploitation des boisements de feuillus constituants des éléments relais.</p>	<p>Classement en Espace boisé classé (EBC) de certaines surfaces forestières ayant pour vocation de devenir des îlots de vieillissement. Un travail préalable doit être réalisé en amont en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et les autres parties prenantes (gestionnaires, associations locales) pour définir les parcelles pouvant être concernées.</p>	<p>Opter pour une gestion plus écologique du patrimoine forestier de la commune en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favorisant une diversification des modes de traitement à l'échelle des parcelles ;</li> <li>▪ Favorisant une gestion en futaie irrégulière (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)) ;</li> <li>▪ Laissant le bois mort au sein des forêts et haies (au sol ou sur pied), habitat de vie d'une biodiversité particulière ;</li> <li>▪ Préservant des îlots de vieillissement au sein des boisements – des îlots peuvent notamment être proposés sur des parcelles communales à raison de quelques hectares pour la commune, la chasse y sera interdite ;</li> <li>▪ Interdisant les coupes à blanc sur des surfaces continues de plus de 4 ha d'un seul tenant ;</li> <li>▪ En cas de coupe à blanc, quelques arbres sont maintenus sur la parcelle, si possible en bosquets.</li> </ul> <p>Établir à court terme un inventaire des arbres remarquables de la commune.</p>

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS, BOISES ET SEMI-OUVERTS		
Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
<p><b>Destruction, gyrobroyage mécanique ou coupe de haies et de leurs lisières</b> (notamment celles situées au sein de la matrice agricole) ;</p> <p><b>Dégradation des zones de transition</b> (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.</p>	<p>Mise en place de la prescription « <b>Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue</b> » (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i) des haies et îlots boisés du parcellaire agricole.</p>	<p><b>Préserver et développer les lisières et les écotones, notamment en bordure des cultures</b> (conserver et recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau ;</p> <p><b>Proscrire le gyrobroyage mécanique des haies.</b> Cette méthode productiviste expose directement les végétaux aux champignons et à l'humidité causant la mort des arbustes ;</p> <p><b>Procéder à la cartographie précise du réseau de haies</b> à l'échelle de la commune ;</p> <p><b>Soutenir la densification des éléments relais</b> (haies, friches, bosquets, bois) au sein de la matrice agricole peu fonctionnelle.</p>

## IV.2 Les milieux aquatiques et les zones humides

MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES		
Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
<p><b>Destruction ou dégradation des ripisylves et boisements contigus aux cours d'eau</b> par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, mise en culture) ou la coupes à blancs de sections de ripisylve pouvant conduire à la colonisation d'espèces envahissantes (Robinier faux acacias, Ailante, etc.).</p>	<p>Des manières générale, <b>interdire toutes constructions à moins de 20 mètres de tout cours d'eau</b> (servitude pouvant être intégrée si besoin aux OAP), interdire tout défrichement et toute coupe à blanc aux niveaux des boisements riverains et alluviaux ;</p> <p>Classement en <b>Espace boisé classé (EBC)</b> des milieux forestiers se développant en bordure des différents cours d'eau ;</p> <p>Classement en <b>Espace boisé classé (EBC)</b> des haies et îlots boisés en connexion avec les milieux alluviaux et riverains.</p>	<p><b>Préserver en zone agricole une surface enherbée ou arbustive a minima de 5 mètres</b> de part et d'autre des ruisseaux et renforcer la végétation naturelle le long des berges ;</p> <p><b>Encourager une agriculture raisonnée</b>, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau.</p>
<p><b>Canalisation, artificialisation ou endiguement</b> des cours d'eau ;</p> <p><b>Comblement</b> des étangs et zones humides ;</p> <p><b>Drainage</b> des zones humides.</p>	<p><b>Mise en place, en superposition d'un zonage en zone N (indiqué de préférence avec interdiction de toute construction), de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) » à l'endroit de toutes les zones humides officielles non forestières.</b></p> <p><b>Affiner le zonage au besoin.</b></p>	<p><b>Cartographier précisément les zones humides et corridors aquatiques</b> à l'échelle de la commune, en particulier les très petites zones humides.</p> <p><b>Déterminer les secteurs à enjeux.</b></p>
<p><b>Pollution des eaux</b> par des rejets domestiques inappropriés ;</p> <p><b>Pollution et hypertrophisation des cours d'eau</b> par l'utilisation excessive de produits phytocides et d'intrants azotés ou phosphorés sur les parcelles situées à proximité.</p>	<p>En cas de projet d'aménagement à proximité d'un cours d'eau, <b>interdire dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), toutes constructions à moins de 20 mètres des cours d'eau et tout défrichement ou coupe à blanc des boisements riverains et alluviaux.</b> On préservera une bande boisée et/ou enherbée d'au moins 10 mètres de large de part et d'autre du cours d'eau (espaces par ailleurs normalement classé en EBC ou protégé au titre des articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h du code de l'urbanisme) ;</p> <p><b>Classement, sur la base d'une zone tampon de 50 mètres</b>, des parcelles agricoles contiguës à un cours d'eau en zone N ou en en zone A indiquée « protection » avec <b>interdiction de toute construction.</b></p>	<p><b>Optimiser la collecte</b> des eaux usées ;</p> <p><b>Faire l'état des lieux des rejets</b> en rivière et solutionner les rejets pollués ou à risque ;</p> <p><b>Préserver les zones humides</b>, permettant une épuration « gratuite » des eaux ;</p> <p><b>Encourager une agriculture raisonnée</b>, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau ;</p> <p><b>Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires</b> et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau ;</p> <p><b>Appliquer rigoureusement les recommandations des différents documents directeurs de la gestion de la ressource en eau</b> (SDAGE, ZAP, ZAR, contrats de rivières, zones vulnérables aux nitrates...).</p>
<p><b>Propagation d'espèces envahissantes</b> dans les cours d'eau, les canaux et les ripisylves</p>	<p><b>Rappeler la problématique des espèces exogènes invasives</b> dans les <b>Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</b>, et se positionner pour une interdiction de leur utilisation dans les futures zones UA ;</p> <p><b>Adosser aux OAP une liste des espèces végétales à caractère invasif</b> à proscrire dans les aménagement ainsi qu'une liste des espèces végétales à favoriser en cas de reensemencement d'un secteur aménagé ou de la plantation de haies arbustives et arborées.</p>	<p><b>Informers la population sur la problématique des espèces exogènes envahissantes</b> – au besoin définir des listes noires pour les nouveaux quartiers en collaboration avec le Conservatoire botanique national (règlement) ;</p> <p><b>Identifier et cartographier les secteurs exposés</b> (Rhône, Riou et autres Mayres et ruisseaux) ;</p> <p><b>Mettre en place des mesures de contrôle</b> des espèces envahissantes.</p>

## IV.3 Les milieux agricoles

MILIEUX AGRICOLES		
Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Urbanisation en linéaire des hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.	Préférer une urbanisation raisonnée concentrique et limitée de ces hameaux, en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole, qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.	/.
<p>Destruction ou dégradation des haies et ilots boisés du parcellaire agricole qui entraînerait une fragilisation du réseau existant, amplifiant les discontinuités, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité ;</p> <p>Dégradation des milieux semi-naturels adjacents aux cultures (talus, fossés, bandes herbacées, milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.</p>	<p>Mise en place de la prescription « <b>Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue</b> » (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i) pour l'ensemble des éléments relais de la trame verte situé au sein de la matrice agricole ;</p> <p>Mise en place de la prescription « <b>Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger</b> (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) » au niveau des linéaires arborés ;</p> <p>Procéder à un zonage fin et indicé du parcellaire agricole et des éléments relais.</p>	<p>Préserver et développer les lisières et les écotones, notamment en bordure des cultures (conserver et recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau ;</p> <p>Procéder à la cartographie précise à l'échelle de la commune du réseau de haie et des milieux semi-naturels associés aux parcellaire agricoles ;</p> <p>Proscrire les remembrements excessifs des parcelles agricoles ;</p> <p>Accompagner les pratiques agricoles, informer et sensibiliser ;</p> <p>Aider et conseiller les agriculteurs dans l'entretien du réseau de haies ;</p> <p>Soutenir la densification des éléments relais (haies, friches, bosquets, bois) au sein de la matrice agricole peu fonctionnelle.</p>
Destruction des arbres remarquables.	Classement en Espace boisé classé (EBC) des arbres remarquables du territoire communal.	Établir à court terme un inventaire des arbres remarquables de la commune.

## IV.4 Les milieux urbanisés

MILIEUX URBANISES		
Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
<p>Destruction du vieux bâti au profit d'habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore ;</p> <p>Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines, ...) sans prendre garde à ces espèces ;</p> <p>Destruction de sites de reproduction d'espèces protégées.</p>	<p>Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.</p>	<p>Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors des rénovations, en particulier dans le vieux bâti communal. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont du projet (bureau d'études, association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.) ;</p> <p>Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population vis-à-vis des espèces protégées par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont de la communication (association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.) ;</p> <p>Préserver les sites de reproduction des espèces protégées exposées aux risques de destructions intentionnelles (hirondelles, martinets...).</p>
<p>Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l'installation de clôtures et de murs, en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.</p>	<p>Interdire au niveau des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) la mise en place de clôtures si le projet d'aménagement concerne un secteur inscrit ou situé à proximité d'un important corridor de déplacement. La plantation de haies arbustives plurispécifiques sera préférée dans ces situations ;</p> <p>En cas de clôtures indispensables, elles seront positionnées à l'intérieur de la parcelle, en arrière de la haie, sans muret ou autre plaque béton en pied.</p>	<p>Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers) ;</p> <p>Favoriser la mise en place de passages à petite faune au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles (possible règlement sur les nouveaux quartiers).</p>
<p>Fragmentation, dégradation et destruction des milieux naturels ou semi-naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.</p>	<p>Urbaniser au sein du village et des hameaux en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves) ou des zones humides ;</p> <p>Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers, qui créerait une barrière au déplacement des espèces ;</p> <p>Affiner le zonage de la commune et prendre en compte les milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicé ;</p> <p>Prendre en compte, dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de la présence de milieux naturels et semi-naturels, d'arbres isolés... sur les zones de projets. Favoriser leur préservation par la définition de servitudes d'aménagement ;</p> <p>Intégrer de manière régulière des « coulées vertes » au sein des zones d'urbanisation en linéaire, permettant le maintien ou la restauration de corridors écologiques.</p>	<p>/.</p>

MILIEUX URBANISES		
Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries.	<p>Imposer via les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;</p> <p>Imposer via les OAP la mise en place d'un éclairage public raisonné, limité au strict nécessaire avec la mise en place de coupures totales ou sélectives entre 23h30 et 6 heures du matin.</p>	<p>Mise en place d'une politique rationalisation de l'éclairage public à l'échelle de la commune ;</p> <p>Informier le public par la mise-en-place de panneaux « extinction de l'éclairage public en faveur de la biodiversité ».</p>
« Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations.	<p>Prise en compte au niveau des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la présence de vieux murs, et définition de servitudes visant à garantir aussi bien leur préservation que la faune et la flore associée.</p>	<p>Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d'une communication adaptée ;</p> <p>Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto.</p>

# Récapitulatif général

## Rappel des principaux enjeux

### ■ Espaces naturels remarquables du territoire communal

Trois périmètres à statuts ont été identifiés sur le territoire communal, il s'agit de :

- ZNIEFF de type I n°84-100-105, « Massif de Bollène/Uchaux » ;
- ZNIEFF de type II n°84-1112-100, « Le Rhône » ;
- Site d'Intérêt Communautaire n° FR9301590 « Le Rhône aval ».

La présence de ces périmètres attestent de la qualité environnementale et écologique du territoire considéré et témoigne notamment de la **responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels à protéger**.

Le **réseau hydrographie communal constitue également un enjeu écologique**. En effet, le Riou est reconnu comme **zone de frayère**. Le Rhône est également classé sur la **liste 1 des cours d'eau** (article L214-17 du code de l'environnement).

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

La gestion de la ressource en eau à l'échelle communale est régie par le **SDAGE Rhône-Méditerranée**.

En effet, la commune est concernée par plusieurs **zones humides officielles**. **Des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies lors de la rédaction du règlement de zonage**. Des zonages indicés pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U...) pour tenir compte de la présence de zones humides.

### ■ L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Le territoire communal est **fortement lié aux milieux agricoles** qui représentent près de 47% de la superficie communale. **Les espaces agricoles sont dominants** (1 161 ha), ils sont représentés par des cultures céréalières, des vignes et quelques vergers.

**Les milieux naturels et semi-naturels** s'étendent sur 771,4 ha. Ils sont principalement représentés par le massif de Bollène/Uchaux.

**Les milieux urbanisés**, qui comprennent le bourg de Piolenc, les zones résidentielles, les hameaux, habitations isolées, fermes et l'ensemble des zones artificialisés représentent 17,1% de la superficie communale soit 421 ha.

Enfin, **les milieux aquatiques et humides** occupent 101,7 ha du territoire communal. Ils sont représentés principalement par le Rhône, le Riou et le plan d'eau du Piboulo.

### ■ La trame verte et bleue

La **trame verte et bleue communale est marquée par la présence :**

- Du **Massif de Bollène/Uchaux** identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans la trame verte régionale.
- Du **ruisseau le Rieu** et des différentes **zones humides** du territoire communal, identifiés comme réservoir de biodiversité au sein de la trame bleue régionale.

La **matrice agricole est peu fonctionnelle car pauvre en éléments relais** (haies, alignements d'arbres, bosquets, friches...). Les petits bosquets et haies relictuels ont donc une grande importance.

Quelques **points de conflit** sont rencontrés à travers la commune notamment au niveau du bourg et des principaux axes routiers.

La commune de Piolenc, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE, a **une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- **Contrôler l'urbanisation** afin de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité, d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'urbanisation diffuse et l'extension des quartiers le long des routes départementales), d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles par étalement urbain (mitage du territoire) ;

- **Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et de la trame bleue** représentés par le Massif de Bollène/Uchaux et le réseau hydrographique communal ;
- **Préserver et développer une agriculture en mosaïque** au sein de laquelle doivent être intégrés des éléments relais de façon à densifier la trame verte au sein de la matrice agricole ;
- **Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et de leur ripisylve.**

■ Risques à éviter et recommandations

D'une manière générale, plusieurs enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (massif de Bollène/Uchaux) ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau, des ruisseaux et de leurs ripisylves ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque ;
- Le maintien et la densification des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

Fortement lié à l'agriculture intensive, le territoire communal de Piolenc est tout de même riche en espaces naturels avec notamment le riche massif de Bollène/Uchaux et son réseau hydrographique (dont le Riou).

La préservation de ces milieux constitue une des priorités de gestion à l'échelle de la commune. La matrice agricole est peu fonctionnelle. La création d'éléments relais au sein des espaces cultivés est préconisée. L'urbanisation de la commune doit prendre en compte l'ensemble de ces éléments de façon à assurer un développement durable et responsable.



Vu sur un bosquet ponctuant la campagne agricole de Piolenc.

Photo prise sur site – ECOTER, 2015

## Bibliographie

---

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.
- ATELIER ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT CORDOLEANI & CG 13, 2007 – Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône – A l'initiative de la DIREN PACA et du CG 13.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.CI., ROYER J.M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 – Prodrôme des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 61, 171 p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES, 2012 – Dispositif filtrant en sortie de drainage, une solution complémentaire aux leviers agronomiques pour la reconquête de la qualité de l'eau ?
- COLLARD V., DREYFUS J. & WARTELE R., 2012 - Cultiver les auxiliaires pour protéger les cultures : les pratiques à favoriser – Chambre d'agriculture de Picardie.
- DREAL PACA, 2013 – Outil de cartographie interactive GeoIDE (Infrastructure de Données Electroniques Géographiques) : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>
- DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux & Niestlé, 560 p.
- FLITTI, A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. LPO PACA. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 544 p.
- LAFRANCHIS T., 2000 – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.
- LPO, 2013 – Atlas interactif des oiseaux nicheurs en région PACA : <http://www.atlas-oiseaux.org/atlas.htm>.
- MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – Guide complet des mammifères de France et d'Europe. Delachaux & Niestlé, 304 p.
- NABU, Birdlife International, 2003 – Impacts of power lines on bird populations in Europe
- PNR CAMARGUE, 2013 – Document de présentation de la réunion de concertation du 18 janvier 2013 dans le cadre de l'élaboration du DocOb « Rhône Aval » - Secteur centre du site Natura 2000 « Rhône Aval » -
- ROGEON G., 2011 - Identification des points de conflits entre la faune sauvage et les véhicules : Méthode d'observation des collisions par les agents d'entretien des routes – Service du Patrimoine Naturel, Muséum national d'Histoire naturelle.
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), 2011 – Document d'objectifs du site Natura 2000 « La Durance ».
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine, Paris, France, 28 p.
- VACHER J.-P. & GENIEZ M. (coords), 2010 – Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

# ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES REMARQUABLES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC

ESPÈCE FLORISTIQUES REMARQUABLES RECENSÉES SUR ET À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE PIOLENC (84)							
Nom latins	Nom français	Statut de protection	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s) (source : Baseflore et/ou Flore méditerranéenne (TISON <i>et al.</i> 2014))	Int. pat. local	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
			National	Dép.			
<i>Iberis intermedia</i> subsp. <i>violletii</i> (Soy.-Will. ex Godr.) Rouy & Foucaud, 1895	Ibérís de Viollet	Protection régionale PACA	LRI	E / Très rare (avis d'expert)	Éboulis fins, rocailles et pelouses	Très fort	Avérée Zone B
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791	Pulicaire annuelle	Protection nationale (annexe 1)	-	Éteinte ?	Friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, vasicoles	Très fort	Avérée Zones B, C
<i>Bassia laniflora</i> (S.G.Gmel.) A.J.Scott	Bassia à fleurs laineuses	Protec. régionale PACA	LRI	VU	Tonsures annuelles basophiles, aéromésohydriques, méso à subméditerranéennes	Très fort	Probable Zone B
<i>Onosma arenaria</i> subsp. <i>pyramidata</i> Braun-Blanq.	Orcanette des sables	Protec. régionale Languedoc-Roussillon	LRII	VU	Pelouses sèches sur sables, calcaires et sur grès	Très fort	Probable Zone B
<i>Iberis timeroyi</i> Jord.	Ibérís de Timeroy	Protec. régionale PACA	-	Éteint ? / Erreur de détermination ?	Sous-bois et ourlets thermophiles à proximité des zones habitées	Très fort	Très peu probable Zones B, E
<i>Onopordum eriocephalum</i> Rouy	Onopordon à capitules laineux	-	LRII	E	Fiches vivaces xérophiles, méditerranéennes sur grès	Très fort	Très peu probable Zones B
<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	Euphorbe des marais	-	-	Rare (avis d'expert)	Mégaphorbiaies planitiales-collinéennes, mésotrophiles, neutrophiles	Fort	Avérée Zone C
<i>Hyssopus officinalis</i> subsp. <i>canescens</i> (DC.) Nyman, 1881	Hyssope blanchâtre	-	-	-	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, xérophiles	Fort	Avérée Zones B
<i>Vicia serratifolia</i> Jacq., 1778	Vesce à feuilles dentées en scie	-	-	Très rare (avis d'expert)	Alluvions argilo-limoneuses, sables ocreux, friches	Fort	Avérée Zones B, C
<i>Nigella gallica</i> Jord.	Nigelle de France	Protection nationale (annexe 1)	LRI	E	Cultures	Fort	Avérée Zone A
<i>Hieracium stelligerum</i> Froëll.	Épervière étoilée	-	-	R	Parois méditerranéennes occidentales, basophiles, héliophiles	Fort	Peu probable Zone B
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	-	-	VU	Marais alcalins, pelouses marneuses suintantes	Modéré	Avérée Zone C
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée	-	-	R	Landes méditerranéo-atlantiques	Modéré	Avérée Zone B
<i>Iberis ciliata</i> All., 1789	Ibérís à feuilles ciliées	-	-	R	Pelouses basophiles mésoméditerranéennes, mésoxérophiles à mésohydriques	Modéré	Avérée Zone B
<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	Myriophylle verticillé	-	-	R	Herbiers vivaces enracinés dulcaquicoles européens, des eaux profondes, eutrophiles à oligotrophiles	Modéré	Avérée Zones C
<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800	Persil des montagnes	-	-	R	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques, sabulicoles	Modéré	Avérée Zone B
<i>Telephium imperati</i> L., 1753	Téléphium d'Impérato	-	-	R	Éboulis, rocailles, sables ocreux	Modéré	Avérée Zone B
<i>Dictamnus albus</i> L.	Dictame blanc	Protec. régionale PACA	-	VU	Ourlets basophiles européens, xérophiles	Modéré	Probable Zones B
<i>Anarrhinum bellidifolium</i> (L.) Desf., 1799	Anarrhine à feuilles de pâquerette	-	-	R	Pelouses rocailleuses, sables ocreux	Modéré	Probable Zone B
<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>salzmannii</i> (Dunal) Franco, 1943	Pin de Salzmann	-	-	-	Boisements pionniers méso- à subméditerranéens	A définir selon naturalité	Avérée Zone B

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V7  
 Statut de protection :  
 Nationale : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;  
 Régionale : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Article 1.  
 Statut de rareté (Liste rouge) :  
 National :  
 Livre Rouge (LR) de la flore menacée de France Tomes 1 « Espèces prioritaires » (1995) et 2 « Espèces « Espèces à surveiller » (non publié)  
 Liste rouge des espèces menacées en France. Flore vasculaire de France métropolitaine (IUCN France, FCBN & MNHN 2012).  
 DD = données insuffisantes, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = en danger critique, RE = disparue de métropole, EW = Éteinte à l'état sauvage, EX = Éteinte au niveau mondiale.  
 Régional :  
 Avis d'expert  
 ou Catalogue de la flore rare et menacée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ROUX & NICOLAS 2001).  
 NT = Non menacé, R = Rare, VU = Vulnérable, E = En danger, EX = Éteint.  
 Habitat observé : Habitat naturel ou l'espèce a été observée sur la zone d'étude.  
 Intérêt patrimonial : Très fort (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), modéré (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

## ANNEXE 2 : LISTE DES ESPÈCES D'INVERTÉBRÉS REMARQUABLES INVENTORIÉES OU POTENTIELLES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC

INVERTEBRES REMARQUABLES OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE PIOLENC							
Nom français	Nom scientifique	Protection <sup>1</sup>	Directive Habitats-Faune-Flore <sup>2</sup>	Liste rouge nationale <sup>3</sup>	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial <sup>4</sup>	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
Decticelle des ruisseaux	<i>Metrioptera fedtschenkoi azami</i>	-	-	-	Zones humides (prairies, bords de ruisseaux et de roubines, marais)	Fort	Avérée Zones A, C
Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Vulnérable	Garrigues, friches	Fort	Probable Zones A, C
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Nationale, article 2	Annexe II et IV	Vulnérable	Cours d'eau à courant lent à modéré voire dans des canaux, riches en végétation rivulaire ligneuse et peu pollué	Fort	Probable Zone C
Gomphe à patte jaune	<i>Gomphus flavipes</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Grandes rivières et les fleuves non aménagés à fond sableux, limoneux ou vaseux, et plus particulièrement les tronçons à cours lent.	Fort	Probable Zone C
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Nationale, article 2	Annexe II	En danger	Cours d'eau permanents de faible importance (canaux, ruisseaux et rivières). Il apprécie les eaux claires, oxygénées, ensoleillées.	Modéré	Avérée Zone C
Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	-	Biotopes hygrophiles, mésohygrophiles à mésophiles : prairies, bois clairs bordant les rivières, fossés, etc.	Modéré	Avérée Zones A, B et C
Scorpion jaune languedocien	<i>Buthus occitanus</i>	-	-	-	Pelouses sèches, garrigues ouvertes	Modéré	Probable Zone B
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts subnaturels (pelouses et garrigue claire)	Modéré	Probable Zone B
Scolopendre ceinturée	<i>Scolopendra cingulata</i>	-	-	-	Pelouses sèches, garrigues ouvertes	Modéré	Peu probable Zone B

<sup>1</sup> Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<sup>2</sup> Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

<sup>3</sup> Liste rouge des espèces menacées en France.

<sup>4</sup> D'après avis d'expert ECOTER, 2014.

# ANNEXE 3 : LISTE DES ESPÈCES D'AMPHIBIENS ET REPTILES INVENTORIEES OU POTENTIELLES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE PIOLENC							
Nom français	Nom scientifique	Protection <sup>1</sup>	Directive Habitats <sup>2</sup>	Liste rouge nationale <sup>3</sup>	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial <sup>5</sup>	Obs. sur la commune <sup>6</sup> / Zone(s) potentielle(s)
<b>AMPHIBIENS</b>							
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Canaux, fossés, zones humides	Modéré	Avérée Zones A, B, C
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs	Modéré	Probable Zones A, B, C, D
Pélo-dyle ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs, fossés	Modéré	Probable Zones A, B, C, D
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Grande diversité de milieux, apprécie les grands points d'eau pour sa reproduction	Faible	Très probable Zones A, B, C, D
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Canaux, fossés, bords de ruisseaux, mares, jardins	Faible	Très probable Zones A, B, C, D
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, mares temporaires, ornières, mares	Faible	Probable Zones A, B, C, D
<b>REPTILES</b>							
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Nationale, article 2	-	Vulnérable	Milieux ouverts à semi-ouverts	Fort	Très probable Zones B, D
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts à semi-ouverts	Fort	Probable Zones B, D
Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts à semi-ouverts	Modéré	Très probable Zones B, D
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, murets, zones rocailleuses	Modéré	Très probable Zones B, D
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Modéré	Probable Zones B, C, D
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Faible	Avérée Zones A, B, C, D
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Faible	Avérée Zones A, B, C, D
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts à semi-ouverts	Faible	Avérée Zones A, B, C, D
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Espèce ubiquiste utilisant tous types de milieux plus ou moins naturels	Faible	Avérée Zones A, B, C, D
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	Faible	Avérée Zones A, B, C, D
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Faible	Avérée Zones A, B, C, D

<sup>1</sup> Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<sup>2</sup> Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

<sup>3</sup> Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009).

<sup>4</sup> Enjeu patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Moyen = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région ; Très faible = espèce très commune.

<sup>5</sup> Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

## ANNEXE 4 : LISTE DES ESPÈCES D'OISEAUX NICHEURS REMARQUABLES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC

OISEAUX NICHEURS REMARQUABLES OBSERVÉS SUR LA COMMUNE DE PIOLENC							
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive « Oiseaux »	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Rhône-Alpes nicheur	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	En danger	Roselières, marais	Fort
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Quasi menacée	Quasi menacée	Bords de ripisylves, haies d'arbres âgés	Fort
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Bancs de galets des rivières, fleuves, marais salants, radeau en étang	Fort
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	Vulnérable	Roselières en bord de fleuve, de lacs	Modéré
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Bocage, cultures extensives	Modéré
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Falaises et escarpements rocheux, garrigues, cultures	Modéré
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Ripisylves, bords de lacs, rivières et fleuves	Modéré
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Bords de rivières, de fleuves, bras morts	Modéré
Édicnème criard	<i>Burhinus oedipnemus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Quasi menacée	Quasi menacée	Cultures, vignes, friches, steppes	Modéré
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Clochers, fermes abandonnées, cultures et bocages	Modéré
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Végétation mosaïquée des versants thermophiles	Faible
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Campagne agricole, zone urbaine	Faible
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Villages, friches, bocages, cultures extensives	Faible
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	Quasi menacée	Grandes cultures	Faible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Prairies ouvertes à semi-ouvertes	Faible
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Prairies humides, friches	Faible
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Cultures, steppes, friches	Faible

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.  
 Directive « Oiseaux » : Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 puis Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelées directive « Oiseaux ».  
 Annexe I : espèces déterminantes pour la création de Zone de protection spéciale (ZPS) et faisant l'objet de mesures de conservation concernant leur habitat.  
 Liste rouge nationale nicheurs : Liste Rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. (UICN et al. 2011).  
 Liste rouge Provence Côte d'Azur nicheurs : Liste Rouge des Oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. FLITTI A. (LPO PACA) & VINCENT-MARTIN N. (CEN PACA), 2013.  
 Intérêt patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Modéré = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région.

## ANNEXE 5 : LISTE DES ESPÈCES DE MAMMIFÈRES REMARQUABLES (HORS CHIROPTÈRES) INVENTORIEES OU POTENTIELLES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC

MAMMIFÈRES REMARQUABLES OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE PIOLENC							
Nom français	Nom scientifique	Protection <sup>1</sup>	Directive Habitats <sup>2</sup>	Liste rouge nationale <sup>3</sup>	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune <sup>5</sup> / Zone(s) potentielle(s)	Enjeu patrimonial <sup>6</sup>
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Rivière, Fleuve, lac de grande taille	Fort	Avérée Zone C
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Rivière, fleuve, lagune	Fort	Avérée Zone C
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	-	Annexe V	Préoccupation mineure	Marais, bords de rivières	Modéré	Avérée Zones B, C
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Art.2	Annexe II	Préoccupation mineure	Versants rocheux et boisés	Modéré	Avérée Zones B, C
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Art.2	-	Préoccupation mineure	Haies fourrées, ronciers, massifs de buissons	Modéré	Probable Zone B
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Boisement divers, Parc urbain, Jardin arboré	Faible	Très probable Zones B, D
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Milieux bocager, friches, prairie naturelle	Faible	Très probable Zones A, B, C, D

<sup>1</sup> Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.  
<sup>2</sup> Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».  
<sup>3</sup> Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009).  
<sup>4</sup> Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Mammifères (2008).  
<sup>5</sup> Enjeu patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Moyen = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région.  
<sup>6</sup> Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

## ANNEXE 6 : LISTE DES ESPÈCES DE CHIROPTÈRES REMARQUABLES INVENTORIÉES OU POTENTIELLES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC

CHIROPTÈRES A ENJEUX OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE PIOLENC								
Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune	Milieux favorables sur la commune	Intérêt patrimonial
				National	Méditerranée			
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Quasi menacé	Quasi menacé	Averée importante colonie de reproduction de plusieurs milliers d'individus au sein de des anciennes mines, au nord du village (gîte majeur pour l'espèce)	Espaces naturels au nord du village. Prairies.	Fort
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Quasi menacé	Quasi menacé	Averée en activité	Espaces naturels au nord du village.	Fort
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Vulnérable	Quasi menacé	Averée Gîte de l'espèce au sein de l'ancienne mine au nord du village	Espaces naturels au nord du village. Bord du Rhône. Secteurs faiblement urbanisés (chasse autour des lampadaires).	Fort
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Présence probable.	Espaces naturels boisés au nord du village. Milieux bocagers : prairies et cultures parsemées de haies.	Fort
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Présence probable (présence sur les ZNIEFF et sites N2000 à proximité).	Espaces naturels au nord du village.	Fort
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Présence probable.	Espaces naturels boisés au nord du village.	Fort

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6  
Statut de protection : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection  
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites aux annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).  
Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Statut de conservation et répartition géographique des mammifères méditerranéens (2009)  
Présence sur la commune :  
Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

## ANNEXE 7 : LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS REMARQUABLES INVENTORIÉES OU POTENTIELLES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC

POISSONS REMARQUABLES OBSERVÉS DANS LA COMMUNE DE PIOLENC OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITÉ							
Nom français	Nom scientifique	Protection <sup>1</sup>	Directive Habitats <sup>2</sup>	Liste rouge nationale <sup>3</sup>	Liste rouge bassin Rhône Méditerranée Corse <sup>4</sup>	Intérêt patrimonial	Obs. sur la commune <sup>5</sup> / Zone(s) potentielle(s)
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	Nationale, article 1	-	En danger critique d'extinction	Vulnérable	Fort	Averée Zone C (Mayre des Laurons)
Alose feinte du Rhône	<i>Alosa fallax rhodanensis</i>	Nationale, article 1	Annexes II et V	Vulnérable	Vulnérable	Fort	Probable Zone C (Rhône)
Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	Nationale, article 1	Annexe IV	En danger critique d'extinction	En danger	Fort	Probable Zone C (Rhône)
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	Nationale, article 1	Annexes II et V	Quasi menacé	Préoccupation mineure	Fort	Probable Zone C (Rhône)
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	-	Annexe II	Quasi menacé	Préoccupation mineure	Fort	Probable Zone C (Rhône)
Brochet	<i>Esox lucius</i>	Nationale, article 1	-	Vulnérable	Vulnérable	Modéré	Averée Zone C (Mayre des Laurons)
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Nationale, article 1	Annexe II	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Modéré	Probable Zone C (Rhône)
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nationale, article 1	Annexe II	Préoccupation mineure	Vulnérable	Modéré	Probable Zone C (Rhône)

<sup>1</sup> Arrêté du 08 décembre 1988, consolidé au 22 décembre 1988, fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.  
<sup>2</sup> Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».  
<sup>3</sup> Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Poissons d'eau douce de France métropolitaine (2010).  
<sup>4</sup> Liste des espèces de poissons représentés dans les eaux douces et saumâtres du bassin Rhône Méditerranée Corse (2000).  
<sup>5</sup> Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

# ANNEXE 8 : LISTE NOIRE DES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES (SOURCE : CBN PORQUEROLLES)

LISTES NOIRES DES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES				
Nom latin	Nom français	Type d'habitat	Niveau de risque	Date d'actualisation
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa d'hiver	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo	Berges	Risque fort	2007
<i>Agave americana</i>	Agave	Terrestre	Risque fort	2007
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux ou Faux-verniss du Japon	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Akebia quinata</i> Decne.	Liane chocolat		Risque fort	2009
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise	Terrestre	Risque fort	2003
		Berges		
<i>Ambrosia coronopifolia</i>	Ambrosie vivace	Terrestre	Risque fort	2012
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux-indigo	Terrestre	Risque fort	2003
		Berges		
<i>Araujia sericifera</i>	Faux kapok	Terrestre	Risque fort	2007
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot	Terrestre	Risque fort	2007
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence	Terrestre	Risque fort	2007
		Berges		
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster à feuilles lancéolées		Evaluation en cours	2012
<i>Aster novi belgii</i>	Aster d'Automne / Aster des jardins	Terrestre	Risque fort	2007
		Berges		
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse fougère / Azolla fougère d'eau	Aquatique	Risque fort	2012
<i>Baccharis halimifolia</i>	Sénéçon en arbre	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons / Buddleia du père David	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcières	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffes de sorcières	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	Terrestre	Risque fort	2003
		Berges		
<i>Egeria densa</i>	Elodée dense	Aquatique	Risque fort	2012
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de Bohême	Terrestre	Risque fort	2007
<i>Elodea asparagoides</i>		Terrestre	Risque fort	2012
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada	Aquatique	Risque fort	2012
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée à feuilles étroites / Elodée de Nuttall	Aquatique	Risque fort	2012
<i>Erigeron karvinskianus</i>	Vergerette mucronée	Terrestre	Risque fort	2012
<i>Fallopia baldschuanica</i>	Renouée du Turkestan	Berges	Risque fort	2012
<i>Gleditsia triacanthos</i>	Févier d'Amérique	Berges	Risque fort	2012
<i>Hakea sericea</i>	Hakea soyeux	Terrestre	Risque fort	2009
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour	Berges	Risque fort	2007
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	Berges	Risque fort	2009
<i>Humulus scandens</i>	Houblon japonais	Terrestre	Risque fort	2012
		Berges		
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante	Berges	Risque fort	2003
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon	Aquatique	Risque fort	2012
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule	Aquatique	Risque fort	2012
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon	Terrestre	Risque fort	2007
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs	Aquatique	Risque fort	2003
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante	Aquatique	Risque fort	2003
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil		Risque fort	2012
<i>Nicotiana glauca</i>	Tabac glauque / Tabac arborescent	Terrestre	Risque fort	2012
<i>Opuntia ficus-indica</i>	Figuier de Barbarie	Terrestre	Risque fort	2007
<i>Opuntia rosea</i>	Oponce	Terrestre	Risque fort	2012
<i>Opuntia stricta</i>	Figuier de barbarie	Terrestre	Risque fort	2007
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté / Herbe de Dariss	Berges	Risque fort	2012
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis	Berges	Risque fort	2012
<i>Passiflora caerulea</i>	Passiflore bleue / Fleur de la Passion	Terrestre	Risque fort	2009
<i>Pennisetum setaceum</i>	Herbe aux écouvillons	Terrestre	Risque fort	2012
<i>Pennisetum villosum</i>	Herbe aux écouvillons	Terrestre	Risque fort	2012
<i>Periploca graeca</i>	Bourreau des arbres	Berges	Risque fort	2010
<i>Phyla filiformis</i>	Lippia	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Berges	Risque fort	2003

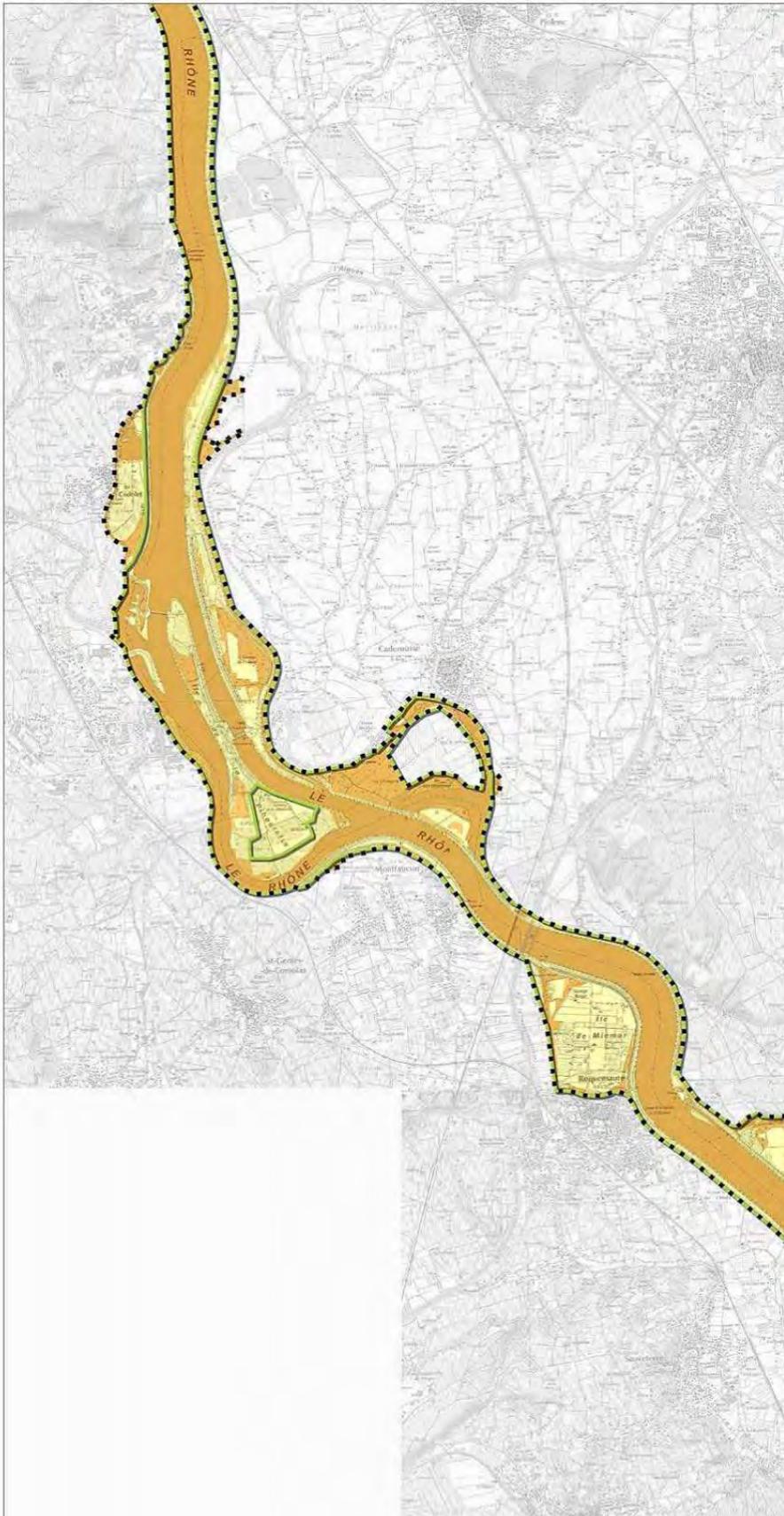
LISTES NOIRES DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES				
Nom latin	Nom français	Type d'habitat	Niveau de risque	Date d'actualisation
<i>Reynoutria x-bohemica</i>	Renouée hybride	Terrestre	Risque fort	2012
		Berges		
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Terrestre	Risque fort	2003
		Berges		
<i>Saccharum spontaneum</i>		Terrestre	Risque fort	2012
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon du Cap	Terrestre	Risque fort	2003
<i>Solanum elaeagnifolium</i>	Morelle jaune	Terrestre	Risque fort	2013
<i>Tamarix ramosissima</i>	Tamaris d'été	Terrestre	Risque fort	2009
<i>Yucca gloriosa</i>	Yucca	Littoral	Risque fort	2012

# ANNEXE 9 : STATUTS DES HABITATS DU SITE NATURA 2000 « LE RHÔNE AVAL » AU NIVEAU DE PIOLENC

## Site FR9301590 - Le Rhône aval Cartographie du statut des habitats



Planche 2/8



- Périètre du SIC - FR9301590
  - Périètre d'inventaires DOCOB
- Statut de l'habitat dominant
- Intérêt communautaire prioritaire
  - Intérêt communautaire
  - Non communautaire
- Habitat ponctuel
- Intérêt communautaire prioritaire
  - Intérêt communautaire

500 0 500 1000 m



Echelle : 1/50 000\*



Données et réalisation : J. Baret - BIODIV 2012  
Fond : SCAN25 - I.G.N.  
Mise en page : J. Cuvelier - Février 2013

## C. GESTION DES EAUX

### 1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision. Le PLU doit notamment être cohérent avec le SDAGE ;

La commune de PIOLENC est incluse dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est donc concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Elle n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 3 décembre 2015. Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin. Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5 m<sup>2</sup> désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.

### 2. EAUX SOUTERRAINES

La commune est notamment concernée par la masse d'eau souterraine des « Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions Basses Vallées Ardèche – Cèze ».

L'importance du débit susceptible d'être obtenu par pompage.

Le SDAGE précédent identifiait cette masse d'eau souterraine comme ressource stratégique d'enjeu départemental ou régional à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Elle est également concernée par la masse d'eau « Formations Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze ».

### 3. EAUX SUPERFICIELLES

Un contrat de milieu est en cours d'élaboration pour la rivière Eygues (ou Aygues).  
Le Rhône est évidemment également une masse d'eau importante.

## D. RISQUES ET NUISANCES

La commune possède un Plan Communal de Sauvegarde accessible sur le site internet de la mairie de PIOLENC ([www.mairie-piolenc.fr](http://www.mairie-piolenc.fr)).

### 1. RISQUES NATURELS

#### 1.1. LE RISQUE D'INONDATIONS

La Commune de PIOLENC est concernée par :

- Le risque d'inondations de plaine (par débordement du Rhône)

PIOLENC est l'une des onze communes du département de Vaucluse concernée par les surfaces submersibles de la vallée du Rhône. Lors des crues antérieures du Rhône, c'est l'ensemble du secteur sud de la Commune qui a été touché par les débordements du fleuve. Depuis les aménagements de la CNR (pour l'usine hydroélectrique en 1956), la commune n'a plus connu de débordement du Rhône.

Le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône a été approuvé le 6 août 1982 et a valeur de servitude d'utilité publique.

En outre, Piolenc est concerné par l'élaboration du plan de prévention des risques inondation du fleuve Rhône, prescrit par arrêté préfectoral du 7 mai 2002.

- Le risque de crues torrentielles (Aygues et Rieu Foyro)

Le risque de crue torrentielle sur PIOLENC est occasionné par deux cours d'eau : l'Aygues et le Rieu Foyro. Les crues historiques de l'Aygues (1951 et 1992) ont provoqué des inondations au Sud de la Commune. De plus, les crues du Rieu Foyro ont provoqué des dégâts importants en septembre 2002 puis en décembre 2003.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu a été approuvé par le préfet de Vaucluse, le 24 février 2016. Il a valeur de servitude d'utilité publique.

Préfecture du Vaucluse



**INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

dans les zones couvertes par un P.P.R. prescrit ou approuvé  
et dans les zones de sismicité

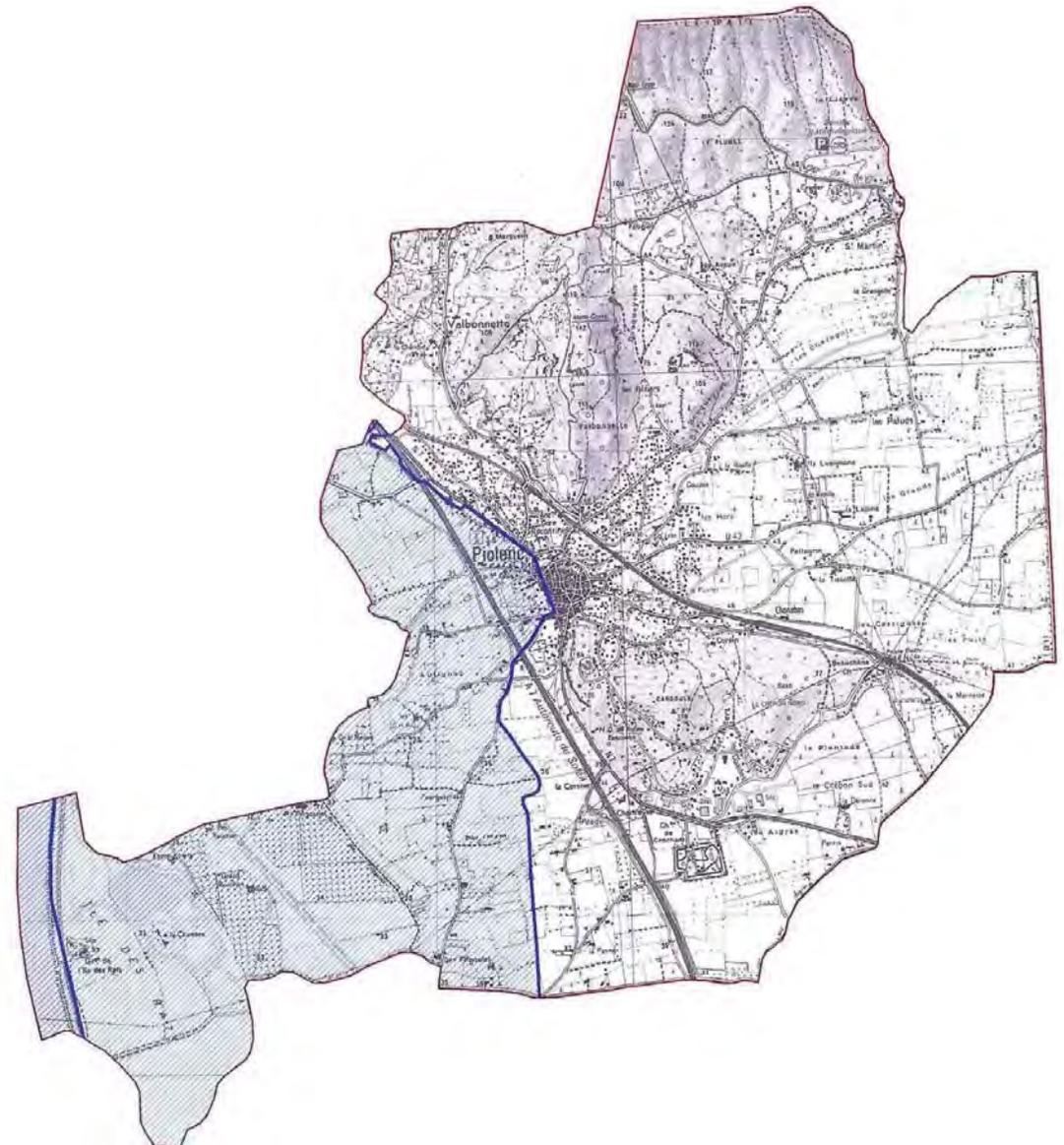
**Commune de PIOLENC**

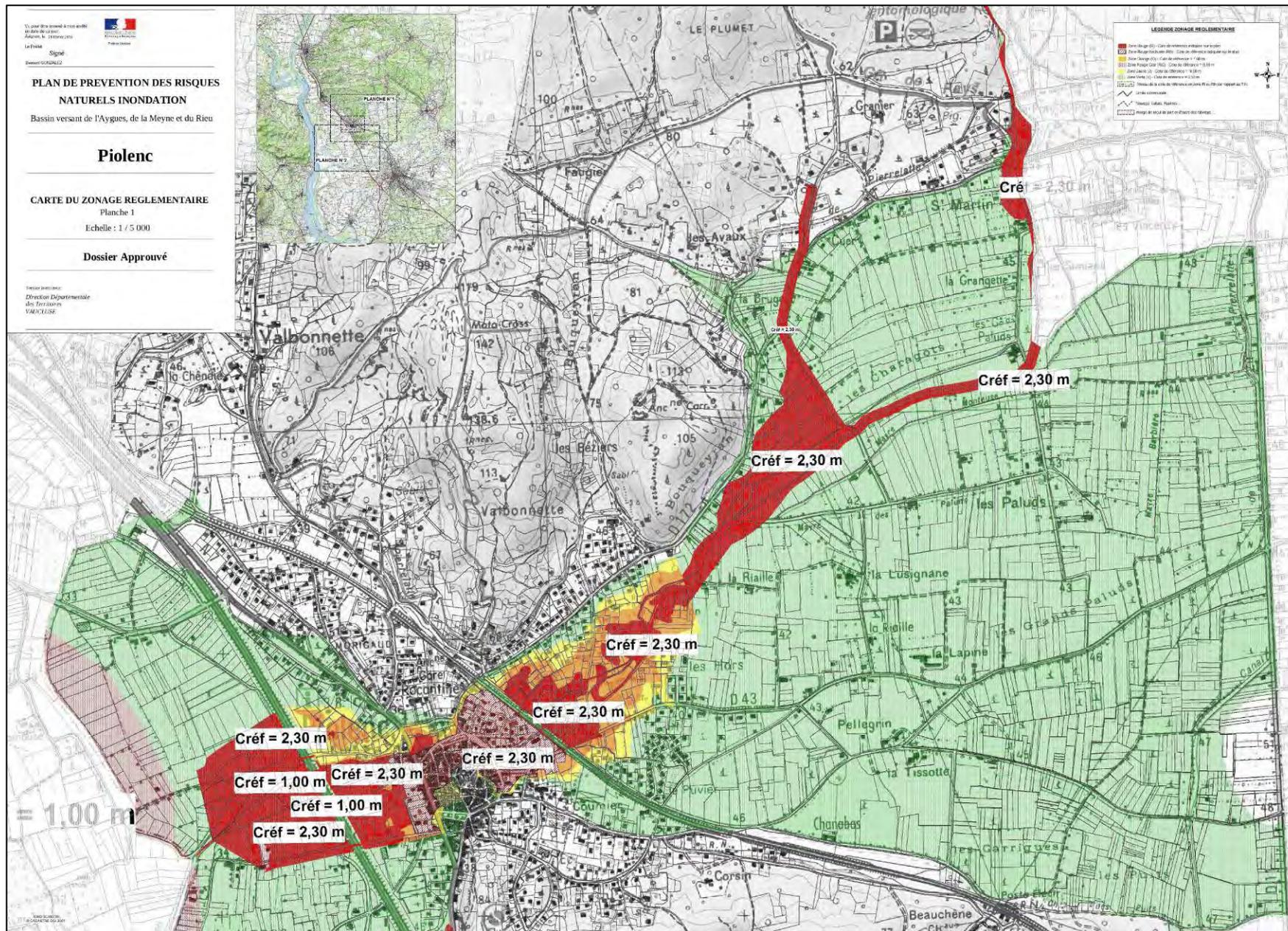
**CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES**

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002

## LEGENDE

-  Plan des surfaces submersibles du Rhône
-  Périmètre du PPRI Rhône prescrit







## **1.2. LE RISQUE D'INCENDIES**

La Commune est soumise à un risque très fort de feu de forêt. PIOLENC compte principalement deux zones boisées importantes : la forêt du Paty et la colline des Cargaules.

Entre 1973 et 2000, trente-sept incendies se sont déclarés sur le territoire communal et ont détruit 28,6 hectares de forêts.

Le Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRI) du massif d'Uchaux a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011 pour le Vaucluse et du 10 octobre 2011 pour la Drôme. Il a valeur de servitude d'utilité publique.

## **1.3. LE RISQUE SISMIQUE**

La commune de PIOLENC est située dans la zone 3 de risque modéré, selon les décrets du 22 octobre 2011, qui ont défini une nouvelle carte du risque sismique en France.

## **1.4. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Les aléas de mouvements de terrain répertoriés sont regroupés en trois catégories : les glissements de terrain, les éboulements, les effondrements.

La Commune de PIOLENC connaît deux secteurs concernés par ce risque :

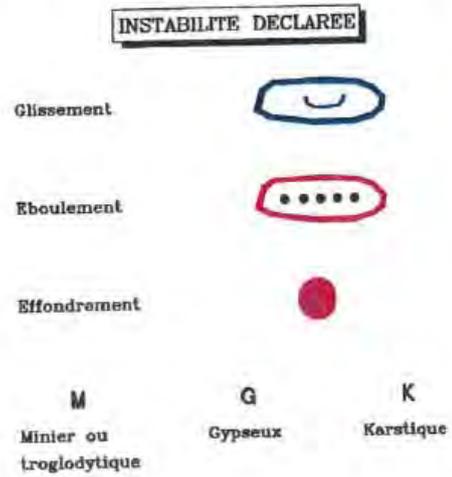
- La partie sud du massif d'Uchaux qui a été le lieu d'une exploitation minière aujourd'hui désaffectée, mais dont les anciennes galeries menacent de s'effondrer. Ce site est donc sujet aux effondrements de terrain.
- La partie ouest du massif de Cargaule. Cette colline présente un relief particulièrement abrupt sur cette face. Par conséquent, ce site est un lieu potentiel d'éboulement de terrain.

En 1996, on a recensé la chute d'un bloc d'environ une tonne près de la route nationale 7. Cet événement n'a toutefois occasionné ni pertes humaines ni dégâts matériels.

Extrait de l'atlas  
départemental des risques

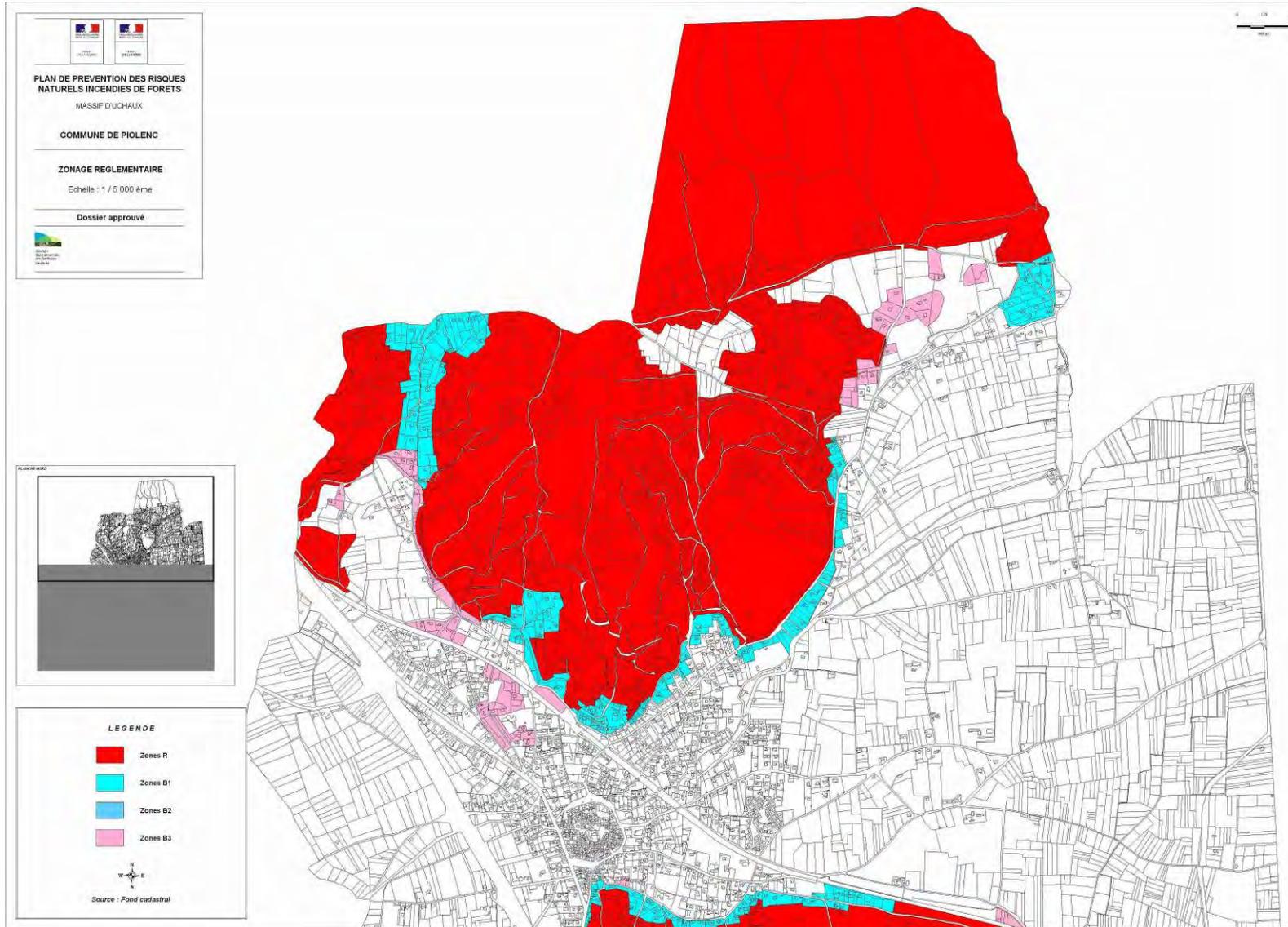


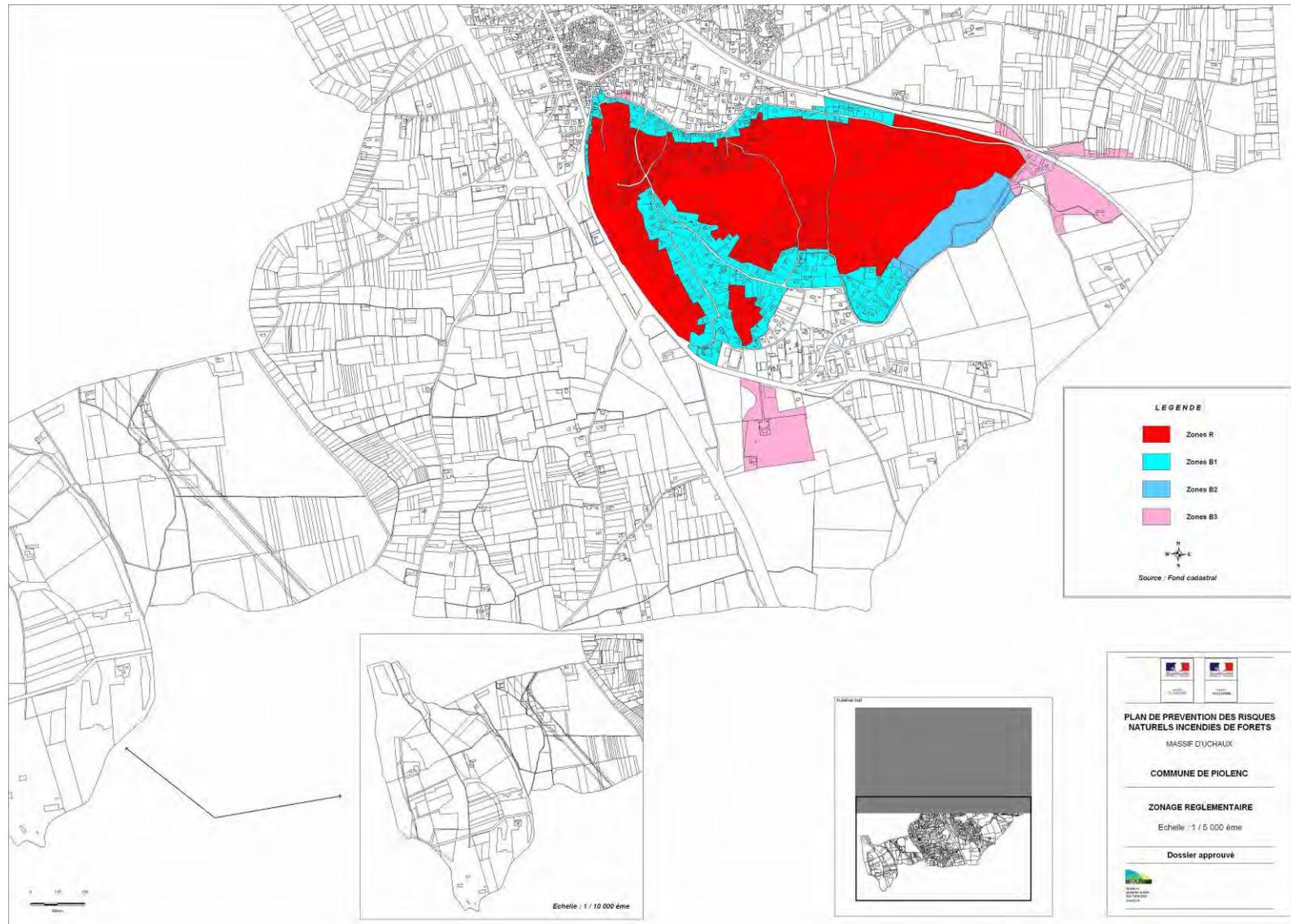
Zones délimitées par enquêtes et études techniques anciennes.



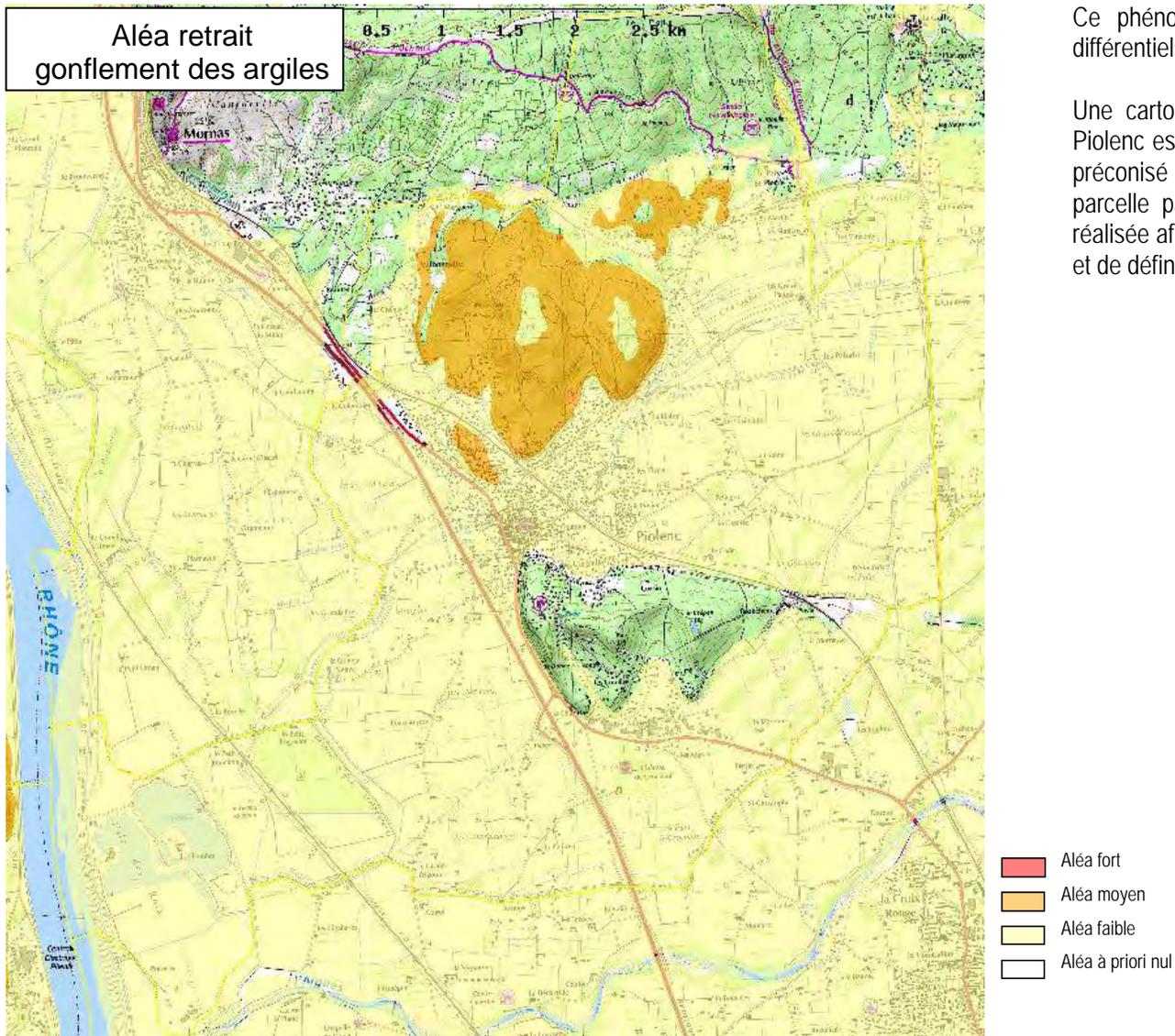
**REPertoire DES EVENEMENTS**

Phénomènes ou études inscrits au répertoire.





## 1.5. LE RISQUE LIÉ AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Ce phénomène est susceptible de provoquer des tassements différentiels qui se traduisent par des désordres sur le bâti.

Une cartographie de l'aléa a été réalisée sur tout le Vaucluse. Piolenc est concernée par des zones d'aléas moyen et faible. Il est préconisé que dans ces zones d'aléa, une étude réalisée à la parcelle par un bureau d'études spécialisé en géotechnique soit réalisée afin de déterminer les caractéristiques mécaniques des sols et de définir les règles de constructions adaptées.

## **2. RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### **2.1. LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES**

La Commune de PIOLENC est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (la route nationale 7 et l'autoroute A7), ferroviaire et fluviale (le Rhône). C'est la route nationale 7 qui représente le plus grand danger pour les riverains car elle traverse le centre ville.

Il s'agit principalement d'un flux de transit. Toutefois, la diversité des produits transportés et l'importance de ce trafic multiplie le risque dans les zones d'habitation traversées.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E (boiling liquid expanding vapor explosion : explosion de vapeur en provenance d'un liquide bouillant en expansion) et U.V.C.E (uncontinued vapor cloud explosion : explosion d'un nuage de produit inflammable non confiné) avec risques de traumatisme direct, ou par onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Nota : un arrêté municipal interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses de stationner dans le centre-ville et limite leur vitesse à 30 Km/h.

### **2.2. LE PROJET ERIDAN**

Dans la vallée du Rhône, GRTgaz vise la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel entre deux des principaux noeuds du réseau français : Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône et Saint-Avit dans la Drôme. Le projet a été baptisé projet ERIDAN.

La commune de Piolenc est concernée par ce projet déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2014 : la canalisation traversera la partie Ouest du territoire, en longeant les plans d'eau par l'Est.

Un arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 a instauré une servitude d'utilité publique « d'effets » à proximité du projet de gazoduc Eridan, qui se superpose aux servitudes « de passage » instaurées pour permettre l'exécution des travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de cette canalisation.

La servitude « d'effets » génère des obligations de réalisation d'études de compatibilité ou des interdictions pour certains ERP<sup>6</sup> et immeubles de grande hauteur.

### **2.3. LE RISQUE NUCLÉAIRE**

Rappel : le risque nucléaire est un événement accidentel susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

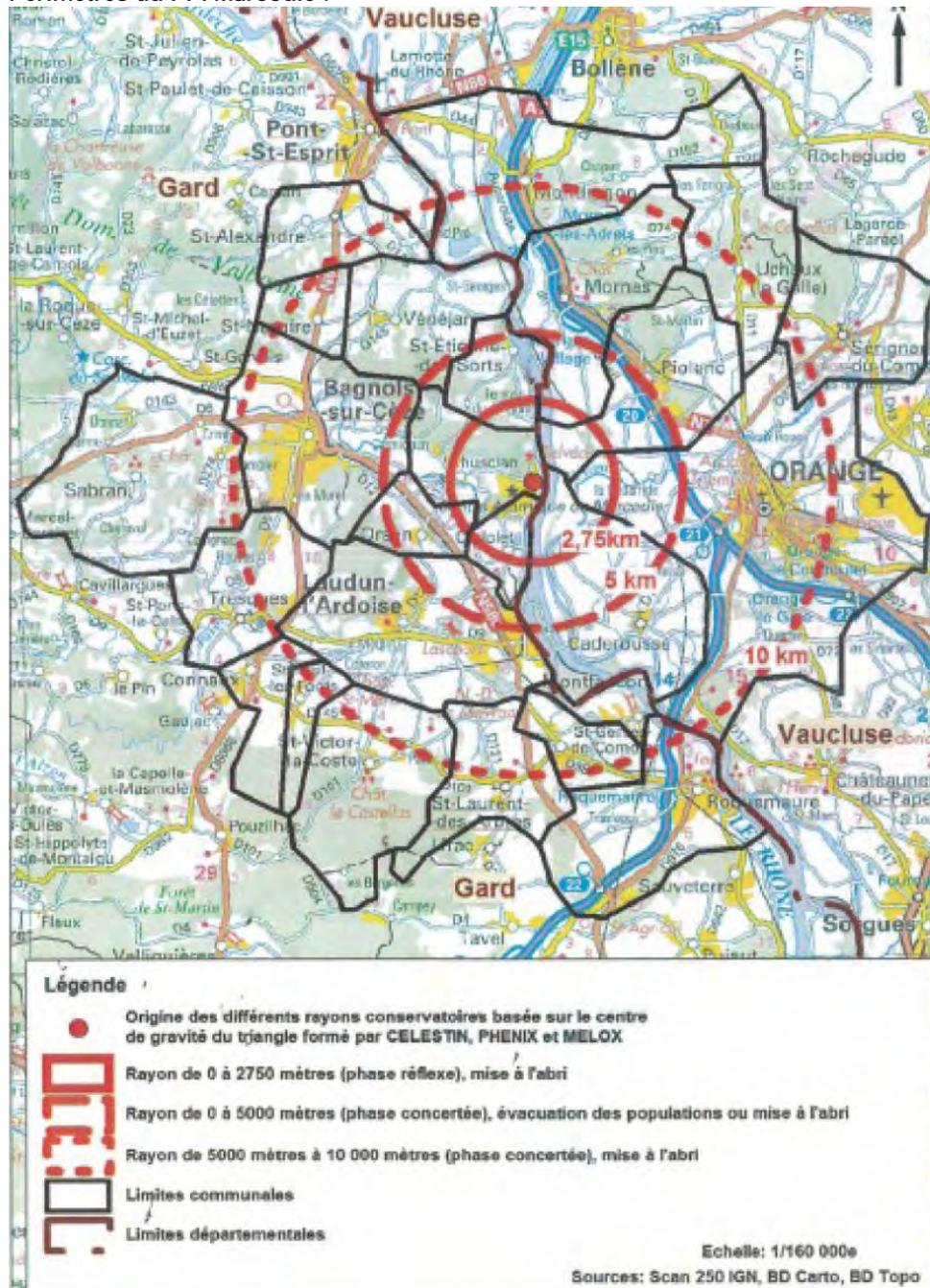
La Commune de PIOLENC est concernée par le risque nucléaire, en raison de sa proximité avec le site nucléaire de Marcoule. La centrale de Marcoule est implantée sur la rive droite du Rhône, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le Gard, et jouxtant le département de Vaucluse.

---

<sup>6</sup> ERP : Établissement recevant du public

Le site est soumis à un plan particulier d'intervention (P.P.I) approuvé le 14 mai 2014 qui définit 3 périmètres de protection : le périmètre d'alerte est un cercle de 10 km de rayon, englobant l'intégralité de la commune de PIOLENC. Une surface importante de la commune est même concernée par le rayon des 5 km. L'extrême sud-ouest de la commune est concerné par le périmètre de 2,75 Km (phase réflexe) La CCAOP a mis en place le système d'alerte VIAPPEL.

Périmètres du PPI Marcoule :



Sur la commune de Piolenc, l'ASN recommande à l'intérieur des périmètres de protection et en particulier celui concerné par la phase réflexe du PPI (rayon de 2750 m), d'éviter que soit construit tout bâtiment ou équipement qui ne permettrait pas la mise à l'abri immédiat des populations concernées et dont l'évacuation serait difficile en cas d'urgence.

### 3. NUISANCES :

#### 3.1. VOIES BRUYANTES

Les voies terrestres et axes de transports bruyants du Vaucluse ont été recensés et classés par les arrêtés préfectoraux n° 1993 et 1997 du 5 août 1999. Ces arrêtés définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes.

Dans ces secteurs, l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est une obligation qui doit être définie dans l'autorisation de construire.

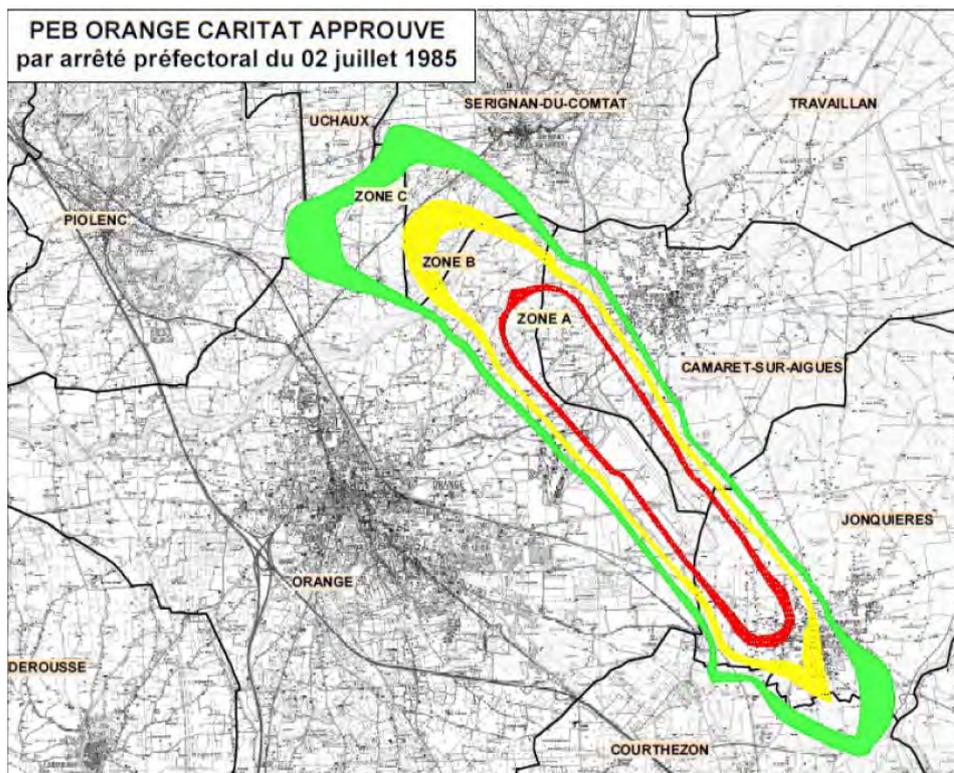
Piolenc est concernée par 4 axes de transports classés comme voies bruyantes :

Axe concerné	Largeur des secteurs affectés par le bruit
autoroute A7	300 m
RN 7	250 m dans le centre ville 100 m dans les parties nord et sud de l'agglomération
voie ferrée PLM	300 m
voie ferrée LGV	300 m

#### 3.2. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME D'ORANGE

L'aérodrome de la base aérienne 115 d'Orange Caritat a fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par décision préfectorale du 2 juillet 1985.

Seule une petite partie à l'extrême est du territoire de Piolenc est concernée par la zone « C » de ce PEB : il s'agit d'une zone agricole.



## E. HISTOIRE ET PATRIMOINE

*Extrait du site de la Commune de Piolenc*

### 1. TRACES DE L'HISTOIRE COMMUNALE

#### ▪ 1.1. Préhistoire

La fouille d'un abri sous roche a permis de découvrir une sépulture, des poteries, des haches et des pointes de flèche.

Des fonds de cabanes avec poteries, silex et industrie osseuse ont démontré l'existence d'un habitat assez important à la station dite « des Rochers ».

#### ▪ Empire romain

On a retrouvé un cimetière romain à incinération avec urnes et divers objets.

#### ▪ Moyen-âge

En 993-1002, Rotbald, Marquis de Provence, et Eymilda donnent la moitié de Piolenc à Saint Odilon, Abbé de Cluny. Par ce texte, on sait qu'à l'époque le lieu était nommé Podium Odolinum.

En 1253, le Livre Rouge du Comte de Toulouse porte le nom de Podio Oleno.

En 1274, le territoire passa dans le domaine pontifical et c'est ainsi que, bien plus tard, en 1541, les officiers apostoliques remirent l'autre moitié du fief à Cluny contre huit florins de cens et la Directe que l'Abbé de Cluny avait sur le Palais rectoriel de Carpentras.

Le village était ceint de remparts au XIV<sup>e</sup> siècle. On peut d'ailleurs toujours observer la forme ronde qu'adoptait cette cité au Moyen-âge, mais il ne reste que quelques vestiges de cette forteresse : la Porte du Moulin (à l'ouest) et le Portail neuf plus récent (au sud).

#### ▪ XVIII<sup>e</sup> siècle

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le monastère n'existant plus, un château le remplaça, relié à l'église par l'ancien cloître. Il faut préciser, toutefois, qu'à la fin du Xe siècle, une fortification protégeait le village naissant : Castrum quod nuncupatur Podium Odilinum. Il ne reste rien du bâtiment sauf quelques murailles qui survivent certainement dans celles de l'Hôpital-Hospice.

## 2. LES MONUMENTS HISTORIQUES, SITES ARCHÉOLOGIQUES ET SITES PROTÉGÉS

### ▪ Monuments historiques :

PIOLENC ne possède pas de monuments historiques classés. En revanche, il existe 2 monuments inscrits à l'inventaire supplémentaires :

- L'ancien Prieuré bénédictin qui correspond aujourd'hui à l'église paroissiale Saint-Pierre, site clunisien :

Inscription par arrêté du 17 septembre 1997

Le village, de l'année 994 à la Révolution française, était une seigneurie ecclésiastique appartenant à l'ordre de Cluny. C'est à ce titre que le village est devenu membre de la fédération des sites clunisiens.

Qu'est-ce qu'un « Itinéraire culturel » européen ?

Le programme des itinéraires culturels est né au Conseil de l'Europe en 1987. Par la convention culturelle européenne s'exprime la volonté de montrer, que le patrimoine des différents pays d'Europe constitue en fait un patrimoine commun à nous tous.

Actuellement, il existe 18 Itinéraires culturels, chacun en fonction de ce qu'il représente donne sens à l'héritage commun des peuples d'Europe. Parmi, ces 18 itinéraires quelques uns sont dits « **Grands itinéraires culturels du Conseil de l'Europe** » dont le premier et le plus connu à ce jour est celui de St Jacques de Compostelle, le dernier ayant reçu ce diplôme étant celui de Cluny.



Ainsi Piolenc, devenant l'une de ces étapes, participe à cette mise en tourisme des lieux et se doit de développer une forme d'hospitalité d'esprit clunisien, comme leurs prédécesseurs d'esprit jacquaire.

D'autant que la localité peut s'enorgueillir de compter parmi ces prieurs (chef de la communauté monastique du prieuré de Piolenc) Hugues de Fabri, arrière petit-neveu du pape Clément VI, qui deviendra en 1350, abbé de l'ordre de Cluny qui, à son apogée compte 1400 maisons réparties dans toute l'Europe occidentale.

Si Cluny, décrite souvent comme « capitale de toute la vie monastique », appelée fréquemment « la seconde Rome » a été fondé en 910, le prieuré de Piolenc est l'un des premiers à lui avoir été rattaché. En effet la donation de notre territoire à Cluny remonte à 994 : d'ailleurs le mot Piolenc trouve son origine sous le nom de « Puy de Odilon » car le castrum (château) fut remis sous l'abbatit d'Odilon.

Les portes de ville vont se parer d'un nouveau logo. Endroit, par excellence, du premier contact de l'étranger, comme du familier, les « portes » doivent être « accueil », elles doivent renseigner sur ce qui se vit, qui se fait, qui se propose dans le village. Elles doivent être accueil, donc belles avec un attrait certain au premier regard, encourageantes à pénétrer dans la cité où notre urbanisme et son environnement doivent encourager à y faire étape.

## – Le Château de Crochant et son parc

Inscription par arrêté du 04 juillet 2003

Le fief est attesté dès le XIIe siècle, et le seigneur de Crochant est avec celui de Causans le plus puissant de la principauté d'Orange. Mais au contraire de Causans, qui est resté depuis l'époque médiévale dans la même famille, Crochant passe au fil des siècles de mains en mains faute d'héritier mâle.

Le domaine, enclos de murs, comporte un château construit entre 1741 et 1743 pour Jean-Baptiste Martin sur les plans de l'architecte avignonnais Jean-Pierre Franque, fils de Jean-Baptiste, dont ce serait une des premières réalisations personnelles. Les Piolenc agrandiront la maison au XIXe siècle et lui donneront son aspect actuel. Elevée entre cour d'honneur au nord et parc au sud, la demeure est remarquable par le nombre inconsideré de fenêtres qui percent, dans ce pays de mistral, ses façades nord, et sa toiture hérissée d'étranges pots à feu sommés d'un croissant dont l'origine est incertaine. C'est également aux Piolenc que l'on doit la création peu après 1873 du vaste parc paysager qui s'étend aux abords du château. Y alternent des espaces gazonnés et des espaces arborés, parcourus par des allées rectilignes ou des chemins sinueux. Une pièce d'eau en forme de haricot traversée par un pont s'étire à l'est. Au sud-est le premier château fortifié, qui servit ensuite de ferme, conserve de nombreux restes médiévaux.

Le Château de Crochant appartient depuis 1994 à la famille Alexis GRUSS et porte aujourd'hui le nom de « Château du Cirque ».

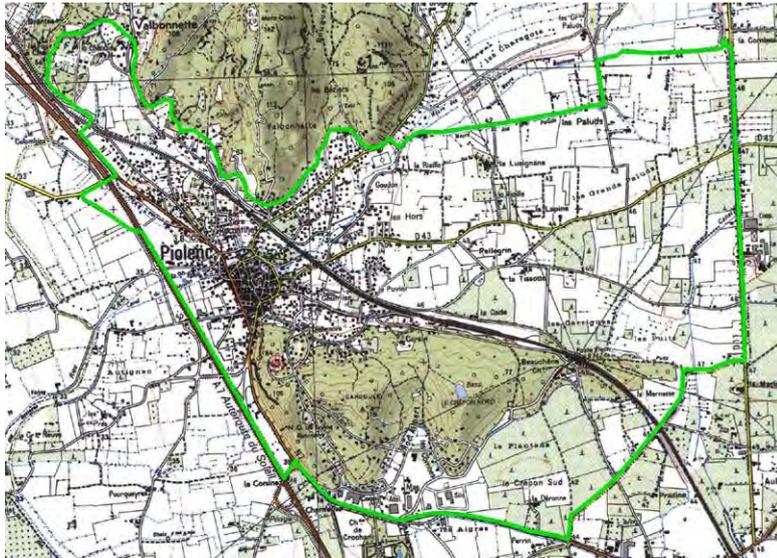


Protection : façades et toitures du château et de ses communs, ancienne ferme, parc paysager et espaces boisés qui l'accompagnent. Inscription à l'inventaire des Monuments historiques par arrêté du 4 juillet 2003.

- Sites archéologiques :

La commune est concernée par 2 zones archéologiques de présomption de prescription sur les dossiers d'urbanisme, instauré par arrêté du Préfet de région le 2 décembre 2008.

Elles correspondent à 2 secteurs dans lesquels est présumée la présence d'éléments du patrimoine archéologique. Dans ces secteurs, tous les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme portant sur une superficie de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont transmis à la DRAC qui pourra éventuellement prescrire des mesures d'archéologie préventive.



Zone n°1



Zone n°2

### 3. LE « PETIT » PATRIMOINE LOCAL

Le CAUE de Vaucluse a réalisé en 2002 un inventaire qui recense ce petit patrimoine, en précise l'intérêt et les interventions à réaliser pour le remettre en état si nécessaire:

▪ **le petit patrimoine religieux :**

Ont été identifiés comme présentant un intérêt particulier 3 calvaires dans le centre ville (Ils sont tous propriété communale).

▪ **le petit patrimoine hydraulique :**

Plusieurs éléments sont identifiés comme intéressants :

- le lavoir, place du Planet, (communal)
- un pont sur la Mayre des Charagots dont la voute demi-cintrée est en pierre sèche.
- les ponts sur le canal de Pierrelatte (propriété communale)
- la Fontaine du cours Corsin (communale)
- le syphon en pierres maçonnées de la Pradine (communal)
- un puits en pierre de taille quartier St Martin



▪ **le petit patrimoine rural :**

- une borie de pierres sèches (comprenant 2 niveaux) sur le domaine viticole de Beauchêne.



- un pigeonnier circulaire au sud du quartier St Martin.



## CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION

Le positionnement géographique de la ville confère à Piolenc de réelles potentialités de développement.

Ville au coeur du Haut Vaucluse, Piolenc bénéficie de surcroît :

- d'un réseau de voies de communication de premier rang (Rhône, autoroute A7, RN7, voie ferrée PLM),
- d'une image relativement forte liée à un riche patrimoine culturel et d'un environnement naturel et paysager remarquable (Collines boisées, plaines fertiles et massif d'Uchaux).

Cette situation et ce contexte géographique confèrent à la ville des atouts certains, mais l'exposent également à bon nombre de nuisances et/ou de contraintes.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune devra s'appuyer sur ces atouts, tenir compte de ses contraintes et intégrer les principes définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et notamment :

- trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée de l'agglomération d'un côté, et préservation des espaces et des paysages naturels de l'autre,
- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, avec une réelle quantification des besoins présents et futurs,
- garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.